Recueil des actes administratifs

n° 480

Tome 4/4

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 26 septembre 2016

COMMISSION PERMANENTE DU 26 SEPTEMBRE 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
P.0101	16_0101_05	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	10
P.0102	16_0102_04	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	17
P.0103	16_0103_05	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	20

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	16_0201_05	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	30
P.0202	16_0202_05	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	40

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	16_0203_05	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	57
P.0204	16_0204_07	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	71
P.0205	16_0205_05	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	108
P.0206	16_0206_05	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	166

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	16_0207_05	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	184

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	16_0208_05	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	209
P.0209	16_0209_07	Développer le système portuaire	275
P.0209	16_0209_08	Développer le système portuaire	288
P.0209	16_0209_09	Développer le système portuaire	291

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Assurer la relation formation emploi

P.0301	16_0301_05	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	337

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	16_0302_06	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	347

TOME 2

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	16_0303_ET_05	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	519
P.0303	16_0303_TRX_05	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	524

P.0303	16_0303_ET_06	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	533
P.0304	16_0304_05	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	535
P.0305	16_0305_ET_04	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	540
P.0305	16_0305_FCT_03	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	557
P.0305	16_0305_INV_05	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	563
P.0305	16_0305_PATR_03	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	572
P.0305	16_0305_TRX_05	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	580

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	16_0306_05	Améliorer les équipements dans les lycées publics	586
P.0307	16_0307_05	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	591
P.0308	16_0308_03	Développer le numérique éducatif	594

Améliorer le fonctionnement des lycées

P.0309	16_0309_05	Assurer le fonctionnement des lycées publics	601
P.0310	16_0310_04	Participer au fonctionnement des établissements privés	624

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	16_0311_08	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	631

Favoriser l'apprentissage

P.0312	16_0312_06	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	668
P.0313	16_0313_04	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	690

Assurer les formations sanitaires et sociales

P.0314	16_0314_04	Assurer les formations sanitaires et sociales	698

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

P.0315	16_0315_05	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	703
P.0316	16_0316_05	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	705
P.0317	16_0317_04	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	714

Développer les langues de Bretagne

P.0318	16_0318_06	Développer les langues de Bretagne	734

Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

P.0401	16_0401_05	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	754
P.0402	16_0402_05	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	776
P.0403	16_0403_04	Moderniser les aéroports à vocation régionale	872

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0501	16_0501_09	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1001
P.0501	16_0501_10	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1011

P.0502	16_0502_06	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1013

TOME 3

P.0502	16_0502_07	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1018
P.0503	16_0503_07	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1410

TOME 4

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

P.0601	16_0601_05	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1449
P.0602	16_0602_05	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1527
P.0603	16_0603_05	Développer le sport en région	1567
P.0604	16_0604_05 et 06	Révéler et valoriser le patrimoine	1587
P.0604	16_0604_D2_03	Révéler et valoriser le patrimoine	1600
P.0605	16_0605_05	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1602
P.0607	16_0607_05	Développer les actions européennes et internationales	1639
P.0608	16_0608_05	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1642

Autres dépenses

P.9000	16_9000_07	Patrimoine et logistique	1649
P.9003	9003_05	Fonds d'intervention régional	1650
P.9011	16_9011_08	Développement des conditions de travail et des compétences	1656
P.9011	16_9011_09	Développement des conditions de travail et des compétences	1657
P.9011	16_9011_10	Développement des conditions de travail et des compétences	1659
P.9012	16_9012_07 et 08	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1660
P.9020	16_9020_COTA_02	Ressources et expertises	1664

Arrêtés	
Arrêté de délégation de signature à Catherine BEGUEL_GOMBERT 16_DAJCP_DAJCP_CBC_01	1667
Arrêté de délégation de signature à Céline FAIVRE 16_DAJCP_DAJCP_CF_02	1669
Arrêté de délégation de signature à Caroline LECOQ 16_DAJCP_DAJCP_CL_01	1671
Arrêté de délégation de signature à Caroline LECOQ 16_DAJCP_DAJCP_CL_02	1673
Arrêté de délégation de signature à Lucile HERITIER 16_DAJCP_DGS_LH_03	1675
Arrêté de délégation de signature à Cédric SAULAIS 16_DAJCP_DIL_CS_02	1678
Arrêté de délégation de signature à Catherine GUEGUEN 16_DAJCP_DIRAM_CG_01	1680
Arrêté de délégation de signature à Colette LAFAGE 16_DAJCP_DIRAM_CL_01	1682

Arrêté de délégation de signature à Jonathan MORICE 16_DAJCP_DIRAM_JM_01	1684
Arrêté de délégation de signature à Loïc PEZENNEC 16_DAJCP_DIRAM_LP_01	1686
Arrêté de délégation de signature à MATHIEU RAULT 16_DAJCP_DIRAM_MR_01	1688
Arrêté de délégation de signature à Sébastien HAMARD 16_DAJCP_DIRAM_SH_03	1690
Arrêté de délégation de signature à Bertrand LAURENCEAU 16_DAJCP_DIRECO_BL_01	1692
Arrêté de délégation de signature à Christine GHESQUIERE 16_DAJCP_DIRECO_CG_01	1694
Arrêté de délégation de signature à Gaël GUEGAN 16_DAJCP_DIRECO_GG_02	1696
Arrêté de délégation de signature à Jean Marie JACQ 16_DAJCP_DIRECO_JMJ_01	1698
Arrêté de délégation de signature à Nathalie SIMON RICHARTE 16_DAJCP_DIRECO_NSR_01	1700
Arrêté de délégation de signature à Pierre VILLEMUR 16_DAJCP_DIRECO_PV_01	1702
Arrêté de délégation de signature à Stanislas MENNETRIER 16_DAJCP_DIRECO_SM_02	1704
Arrêté de délégation de signature à Tangi DE ROCHEFORT 16_DAJCP_DIRECO_TDR_01	1706
Arrêté de délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 16_DAJCP_DRAAF02	1708
Arrêté de délégation de signature à Laurence PERENNES-ANNE 16_DAJCP_DRH_LPA_01	1712
Arrêté de délégation de signature à Michel NEDELEC 16_DAJCP_DIL_MN_01	1714
Arrêté de délégation de signature à Frédérique PONDEMER 16_DAJCP_DIRAM_FP_01	1716
Arrêté de délégation de signature à Patrice DOUARD 16_DAJCP_DIL_PD_01	1718
Arrêté de désignation de Madame FORTIN en tant que présidente de la Commission consultative des services publics locaux	1720
Arrêté relatif à la mesure de soutien aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	1721

VI.

Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0601_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016, à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front national vote contre

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 120 796 euros euros au financement des 5 opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention financière à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe .

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 490 630 euros au financement des 77 opérations figurant en annexe.

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs (jointe en annexe) établie avec le bénéficiaire suivant :

- MUSEE DE LA DANSE- CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE basé à Rennes, au titre des années 2016-2017-2018

et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer

- d'APPROUVER les termes de la charte de partenariat 2016 (jointe en annexe) entre le CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ (C.N.V) et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- d'APPROUVER les nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle «FONDS REGIONAL d'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE » (joints en annexe) et **d'AUTORISER** le Président à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil régional

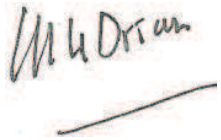

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION CULTURELLE ET LOISIRS DE LA ROCHE BERNARD 56130 LA ROCHE BERNARD	14006687	Aménagement de la salle de cinéma 'La Couronne' à La Roche-Bernard/Nivillac	182 010,00	20,00	36 402,00
EPCC FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	16004932	Acquisition d'équipements, mobiliers et logiciels au titre de l'année 2016 (date de la prise en compte le 1er janvier 2016)	44 380,00	50,00	22 190,00
QUIBERON 56178 QUIBERON CEDEX	16004522	Rénovation de la salle de cinéma 'Le Paradis' à Quiberon - Climatisation et chauffage - Prise en compte des factures à partir du 1er juillet 2016	58 375,00	20,00	11 675,00
LES ATELIERS DU VENT 35000 RENNES	16004930	Acquisition de matériel scénique (date de prise en compte le 1er juin 2016)	50 645,00	20,00	10 129,00

Total : 80 396,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Délibération n° : 16_0601_05
1451

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
EPCC FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	16004934	Aménagements techniques sur le bâtiment (date de prise en compte le 1er janvier 2016)	Subvention forfaitaire	40 400,00

Total : 40 400,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Délibération n° : 16_0601_05
1452

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BAGAD BRIEG 29510 BRIEC DE L'ODET	16004496	Déplacement à Glasgow (Ecosse) du 8 au 16 août 2016	9 946,00	50,00	4 973,00
CERCLE LES FLEURS D'AJONC DE L'AVEN 29340 RIEC SUR BELON	16004502	Déplacement à Grasse (06) du 21 au 27 août 2016	5 638,00	50,00	2 819,00
BAGAD BOULVRIAG 22390 BOURBRIAC	16004046	Déplacement à Espelette (Pays Basque) du 22 au 31 octobre 2016	4 440,00	50,00	2 220,00
CERCLE CELTIQUE AR VRO VIGOUDENN 29120 PONT-L ABBE	16004683	Déplacement à Confolens (16) du 13 au 16 août 2016	2 550,00	50,00	1 275,00

Total : 11 287,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Délibération n° : 16_0601_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMPAGNIE BAKELITE 35000 RENNES	16001219	Projet de création 'Road Movie' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	8 000,00
ECOLE PI 35000 RENNES	16004476	Projet de création 'le projet apocalyptique' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	8 000,00
INDISCIPLINE 35200 RENNES	16004666	Projet de création 'le quatrième mur' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	8 000,00
LE FILS DU GRAND RESEAU 29200 BREST	16002740	Projet de création 'au galop' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	8 000,00
PROPAGANDE C 22000 SAINT-BRIEUC	16000945	Projet de création 'I wish I could speak in Technicolor' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	8 000,00
BOUFFOU THEATRE 56700 HENNEBONT	16002742	Projet de création 'Filles & Soie' de Séverine Coulon au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 000,00
CIE WAYO 29000 QUIMPER	16004359	Projet de création chorégraphique 'The letter' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 000,00
A LA ZIM 44000 NANTES	16004364	Projet de création 'Duo Hamon Martin & l'Orchestre Symphonique de Bretagne' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS KLAM RECORDS 56400 PLUNERET	16005356	Projet de création 'Bal Spontus' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	5 000,00
LA RIGOLE 29200 BREST	16001425	Projet de création 'barbelés ou l'enfant qui voulait apprendre à rire' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	5 000,00
COMPAGNIE KOLAM DIC'HORTOZ 35000 RENNES	16003290	Projet de création de Lina Bellard 'Toutes les filles s'appellent Jeanne' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	4 000,00
A RESSORT 35750 SAINT GONLAY	16004662	Projet de création 'quel temps ferons nous demain ?' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
ARENTHAN 22000 SAINT-BRIEUC	16003242	Projet de création 'Transhumans' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
DOUNIA 35000 RENNES	15009557	Projet de création 'Hijra' au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
LE VINGT SIX 35000 RENNES	16003248	Projet de création du dispositif de la boite noire au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
NAIADE 35000 RENNES	16000972	Soutien au projet de Dour Pottier Quartet au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
ZABRAKA 56500 PLUMELIN	16000905	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	15 000,00
PILOT FISHES 22150 PLOUGUENAST	16003423	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	10 000,00
COMPAGNIE DES MUSIQUES TETUES 22110 ROSTRENEN	16000938	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	6 000,00
ASSOC LE COLLECTIF DE LA MEUTE 29100 DOUARNENEZ	16000732	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	5 000,00
LILLICO 35000 RENNES	16003717	Edition 2016 du festival Marmaille	Subvention forfaitaire	28 000,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035233500016_20160926_0601_05-DE

Délibération n° : 16_0601_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GRAND SOUFFLET 35176 CHARTRES DE BRETAGNE	16004917	Edition 2016 du festival 'Grand Soufflet'	Subvention forfaitaire	27 000,00
SKEUDENN BRO ROAZHON - UPRACB 35000 RENNES	15009139	Edition 2016 du festival Yaouank	Subvention forfaitaire	20 000,00
LA CONTRE MARCHE 22000 ST BRIEUC	16004503	Edition 2016 du festival Banc Public	Subvention forfaitaire	17 500,00
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT DES ARTS DE L'ORALITE 29200 BREST	16004566	Edition 2016 des festivals 'Grande Marée' et 'Petite Marée'	Subvention forfaitaire	15 000,00
3 P'TIT TOUR 35000 RENNES	16004365	Edition 2016 des 'Bars en trans'	Subvention forfaitaire	10 000,00
LE FESTIVAL INVISIBLE 29200 BREST	16001834	Edition 2016 du festival invisible	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASS FADOC FEDERATION DES ACTEURS DE LA DIFFUSION OUEST CORNOUAILLE 29122 PONT LABBE	16004663	Edition 2016 du 'Spok Festival'	Subvention forfaitaire	5 000,00
LE MARCHE NOIR 35000 RENNES	16004425	Edition 2016 du salon de la micro édition manufacturée et indépendante	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASSOCIATION CAP SUR LES ARTS 22700 PERROS-GUIREC	16001483	Edition 2016 du festival d'art contemporain	Subvention forfaitaire	3 000,00
LADAINHA 35270 COMBOURG	15009429	Projet Vortex au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
LES REPRIS DE JUSTESSE 22570 SAINT-GELVEN	16002881	Projet de territoire participatif 'Saint-Gelven en rêve' à Saint-Gelven au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
POLE ART.SANTE 35000 RENNES	16001314	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	3 000,00
APRESMAI 35000 RENNES	16000963	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	10 000,00
FEDERATION DES ARTS DE LA RUE EN BRETAGNE 29200 BREST	16004355	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	10 000,00
RENNES 35031 RENNES	16000946	Projet régional de l'Opéra de Rennes au titre de l'année 2016	Subvention globale	125 000,00
ASSOCIATION MUSIQUES D'AUJOURD'HUI AU PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	15009313	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	56 000,00
LA CITROUILLE 22000 SAINT-BRIEUC	15009215	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	53 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES 29200 BREST	15009202	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	53 000,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS DE VANNES REMA 56006 VANNES	15009381	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	45 000,00
MJC LA PAILLETTE 35000 RENNES	16000813	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	40 000,00
DEPARTEMENT DU MORBIHAN 56006 VANNES	15009431	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (Domaine de Kerguéhennec)	Subvention globale	30 000,00
ROCK TYMPANS 35400 SAINT-MALO	15009300	Projet artistique et culturel de 'La nouvelle vague' au titre de l'année 2016	Subvention globale	30 000,00
NOYAL SUR VILAINE 35532 NOYAL SUR VILAINE	16000815	Projet artistique et culturel de l'Intervalle au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	20 000,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	16000734	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	11 000,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500076-20160928-16_0601_05-DE

Délibération n° : 16_0601_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MONTFORT COMMUNAUTE 35162 MONTFORT-SUR-MEU	15008895	Projet artistique et culturel de l'espace intercommunal 'l'aparté' au titre de l'année 2016	Subvention globale	10 000,00
ADER - ART DESIGN ESPACE ROUDOUR 22140 BEGARD	16000935	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	3 000,00
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL RENNES ET BRETAGNE MUSEE DE LA DANSE 35108 RENNES	16000112	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018	Subvention globale	220 000,00
AU BOUT DU PLONGEOIR 35235 THORIGNE-FOUILLARD	15009405	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	35 000,00
ASSOCIATION MUSIQUES D'AUJOURD'HUI AU PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	16004409	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Leska, Liz Bastard, Octave noire et Sônge	Subvention forfaitaire	20 000,00
CHARTRES DE BRETAGNE 35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE	16004473	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Cies 'châteaux de sable', mze Shina, aïe aïe aïe, version 14, Leila et les koalas, hop hop hop	Subvention forfaitaire	20 000,00
COMMUNE DE VITRE 35506 VITRE	16004361	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017: la caravane cie, en votre cie, 13/10ème en ut, Séverine Coulon, Théâtre du phare	Subvention forfaitaire	20 000,00
FOUESNANT 29170 FOUESNANT	16004569	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Groupe Vertigo, Compagnie Dérézo, Théâtre de l'Entresort, Compagnies 13/10e en Ut et Lumière d'Août	Subvention forfaitaire	20 000,00
INZINZAC LOCHRIST 56650 INZINZAC-LOCHRIST	16004415	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Insolite compagnie, La Générale Electrique et le Théâtre du Phare	Subvention forfaitaire	18 484,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	16004795	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Lyncéus Théâtre, compagnie Vertigo, Le Temps qu'il faut et Cécile Métral	Subvention forfaitaire	15 809,00
REGIE EQUIPEMENT MUSIQUES ACTUELLES DU PAYS DE VANNES REMA 56006 VANNES	16004402	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Pick'o Rama, Leska et Compagnie La Goulotte	Subvention forfaitaire	15 212,00
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU THEATRE DU PAYS DE MORLAIX 29671 MORLAIX	16004062	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Compagnies Groupe Vertigo et 13/10ème en UT	Subvention forfaitaire	14 969,00
PLOERMEL COMMUNAUTE 56804 PLOERMEL	16004475	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Jean-Luc Le Moel, Compagnie Gilschamber et Collectif Opéra	Subvention forfaitaire	14 000,00
MJC ANTIPODE CLEUNAY 35066 RENNES	16004465	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Leska et Krismenn	Subvention forfaitaire	12 580,00
RUN AR PUNS ASSOCIATION 29150 CHATEAULIN	16004467	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Goulven Ka et Krismenn	Subvention forfaitaire	12 181,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE RHUYS 56370 SARZEAU	16004567	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Compagnies Chute Libre, Tango Sumo et Louma	Subvention forfaitaire	12 000,00
LA CITROUILLE 22000 SAINT-BRIEUC	16004413	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Soufffles 3 et Brieg Guerveno	Subvention forfaitaire	9 621,00
FUR HA FOLL 22710 PENVENAN	16004470	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Marthe Vassallo et Trio Roxina	Subvention forfaitaire	8 [illegible]7,00
AURAY 56406 AURAY	16004416	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017 : Compagnies Bakélite, Le Vent des Forges	Subvention forfaitaire	8 000,00
LILLICO 35000 RENNES	16004471	Soutien à la production mutualisée au titre des années 2016 et 2017: Compagnies Hop Hop Hop et Bakelite	Subvention forfaitaire	8 000,00
GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE 35600 REDON	16004373	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dont l'organisation de la bogue d'or	Subvention globale	25 000,00
TI AR VRO TREGER-GOUELOU 22140 CAVAN	16001878	Projet de transmission de la matière culturelle de Bretagne auprès des plus jeunes	Subvention forfaitaire	20 000,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Délibération n° : 16_0601_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS DANS TRO 29246 POULLAOUEN	16004414	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	Subvention globale	4 000,00
ASS LES BISTROTS DE VIE DU PAYS BRIOCHIN 22000 SAINT BRIEUC	16003392	Projet associatif au titre de l'année 2016	Subvention globale	4 000,00

Total : 1 300 343,00

Nombre d'opérations : 69

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Délibération n° : 16_0601_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DOOINIT 35200 RENNES	15009070	Edition 2016 du festival Dooinit (2ème attribution)	Subvention forfaitaire	16_0711_02	26/02/16	4 000,00	4 000,00	8 000,00
CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES 35000 RENNES	15009376	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (2 ème attribution)	Subvention globale	16_0711_02	26/02/16	90 000,00	60 000,00	150 000,00
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE REDON 35605 REDON	15002939	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017	Subvention globale	15_0711_05	02/07/15	60 000,00	60 000,00	120 000,00
LA MAISON DU THEATRE 29225 BREST	15000585	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017-2018	Subvention globale	15_0711_02	05/03/15	55 000,00	55 000,00	110 000,00

Total 179 000,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Délibération n° : 16_0601_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2016-2017-2018

entre

Le Musée de la danse
Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne

et

La Ville de Rennes

Le Département d'Ille-et-Vilaine

La Région Bretagne

Ministère de la culture et de la communication
(Direction régionale des affaires culturelles)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la charte des missions de service public pour le spectacle vivant transmise par circulaire du Ministère chargé de la culture aux préfets le 22 octobre 1998,
Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la circulaire du Ministère de la culture et de la communication du 31 août 2010 modifiée relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant,
Vu la délibération n° 2013-0289 du Conseil municipal du 8 juillet 2013 approuvant les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs n° 2013-0043

ENTRE

Le Musée de la danse - Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne, dont le siège est situé au 38, rue Saint-Melaine à Rennes, représenté par sa Présidente, Madame Maud Lefeuvre, et dénommé ci-après " le CCNRB ",

ET

L'État, Ministère de la culture et de la communication, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Christophe MIRMAND,

La Région Bretagne, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération 16_0601_05 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 26 septembre 2016

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, M. Jean-Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la commission permanente du 26 septembre 2016

La Ville de Rennes, représentée par la Maire, Mme Nathalie APPERE, en vertu de la délibération du conseil municipal n°_____ du 19 septembre 2016

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

PREAMBULE

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le Musée de la Danse - Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne et son rayonnement sur le plan national, régional, départemental et local, conforme à son objet statutaire et figurant en annexe I à la présente convention ;

Considérant la politique de l'État en faveur de la danse conduite par le Ministère de la culture et de la communication

L'État vise à accroître la mise en valeur du patrimoine, de la création et de la diffusion chorégraphiques par le soutien à de grands pôles d'activités chorégraphiques implantés sur le territoire national, d'une part, et les priorités définies dans le projet stratégique de l'État en région, en particulier l'accent porté sur le rayonnement de la création chorégraphique au bénéfice du plus large public comme sur l'éducation artistique et culturelle.
La « charte des missions de service public pour le spectacle » du 23 octobre 1998 définit les responsabilités de service public tant de l'État que des organismes subventionnés, corollaire d'un engagement fort en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant.

La circulaire du 31 août 2010 relative à la mise en œuvre de la politique de l'État en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau, réaffirme le soutien du Ministère de la culture et de la communication à la création et à la diffusion des œuvres, la formation, la structuration professionnelle et économique du secteur, l'éducation artistique et l'action culturelle en direction des publics.

Le cahier des missions et des charges pour le label des centres chorégraphiques nationaux annexé à la circulaire du 31 août 2010, précise les missions et objectifs généraux attachés à l'inscription des centres chorégraphiques nationaux dans le réseau national.

Dans ce cadre, l'État développe en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour des établissements labellisés et des réseaux qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du Ministère de la culture et de la communication, en référence à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et co-signée par les Ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale.

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par la Ville de Rennes,

La Ville de Rennes a fait de longue date le choix de placer la culture au cœur de son projet pour la cité. Forte de la présence aussi bien de grandes institutions, que de la vitalité de son tissu artistique et associatif, elle souhaite développer une offre artistique multiple et de qualité, ouvrir le territoire sur le monde et favoriser la présence des artistes.

La Ville porte également l'ambition d'une culture ferment de cohésion sociale, soucieuse de l'égale dignité de toutes les cultures, convaincue que l'expérience artistique et culturelle, l'implication des citoyens dans la vie culturelle, la diversité des expressions sensibles, la transmission des savoirs, le débat et l'écoute de la voix des artistes sont un appui pour faire société ensemble.
C'est le sens des engagements qu'elle a pris suite aux États Généraux de la Culture, en continuant à accompagner ce qui fait la singularité du territoire rennais : un écosystème foisonnant d'énergies créatives et d'initiatives, constitué de solidarités et de coopérations entre les artistes, les institutions, les acteurs indépendants – économiques, associatifs.

Elle s'est ainsi dotée des principes prioritaires suivants :
- Mettre en partage la culture pour permettre à chacun de construire sa propre singularité culturelle et d'être acteur de son rapport à la culture. Le plan local d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Rennes en est un axe majeur, auquel l'association participera ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

- Soutenir la création artistique en veillant aux conditions de son renouvellement et aux premiers pas des jeunes artistes et favoriser les dynamiques partenariales et la diversité culturelle ;
- Investir tous les territoires de la Ville, des espaces de proximité aux espaces virtuels.

Par ailleurs la Ville de Rennes mène une politique volontariste de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi l'Association veillera à permettre l'égal accès des femmes et des hommes, des filles et des garçons, aux activités et à leur diversité pour apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des femmes.

La Ville est aussi engagée sur le champ du développement durable. L'association s'associera à la démarche de la Ville en instaurant des pratiques écoresponsables.

Enfin, la Ville développe un axe de prévention des conduites à risque et de promotion de la santé et souhaite aborder les enjeux de prévention et de réduction des risques sur les temps festifs et culturels de la Ville en concertation avec les acteurs culturels. C'est notamment un des objets de la Charte de la Vie Nocturne. L'association veillera à proposer des actions de prévention et de réduction des risques sur les temps festifs à ses publics.

Considérant la politique culturelle de la Région Bretagne,

La Région Bretagne s'est fixée pour objectifs dans le cadre de sa politique culturelle de :
- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle,
- favoriser le développement de ressources au service des artistes,
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique, qui favorisent la rencontre des artistes et des populations et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus par la Région. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel du Musée de la Danse - CCNRB pour son action en faveur de la danse, avec un intérêt particulier pour les points suivants :
- l'accueil d'artistes chorégraphiques en résidence et les apports en production pour la création artistique ;
- l'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation et le travail au niveau régional ;
- l'action culturelle, le développement des publics et le projet de territoire à travers les pratiques artistiques en amateur et les nouvelles modalités de rencontres entre artistes et citoyens.

Considérant les objectifs de la politique culturelle du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :
- accompagner et encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental

Dans ce cadre, le Département décide d'apporter un soutien au projet du Musée de la Danse CCNRB en privilégiant l'inscription artistique territoriale du projet et le déploiement d'actions culturelles permettant à un large public notamment le plus éloigné socialement et géographiquement d'accéder à différentes formes et pratiques artistiques.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Considérant :

- la volonté de l'ensemble des parties que soit maintenu et poursuivi le développement à Rennes, dans le département d'Ille-et-Vilaine et dans toute la région Bretagne d'une action en faveur du patrimoine, de la création, de la diffusion et de la culture chorégraphiques ;

- la qualité de l'action conduite par le Musée de la Danse - CCNRB et son directeur de 2013 à 2015, dans le cadre d'une seconde période de conventionnement, objet d'un avis favorable du directeur général de la création artistique du Ministère de la culture et de la communication sur la base du rapport d'autoévaluation de la structure et de l'avis de l'inspection, remis aux parties en avril 2015 ;

- le renouvellement pour une durée de trois ans du mandat du directeur du Musée de la Danse - CCNRB M. Boris Charmatz, approuvé par l*e Conseil d'Administration sur proposition des membres de droit et après agrément de la Ministre de la Culture et de la communication ;*

- la période triennale pour laquelle les partenaires signataires déterminent les objectifs de l'action du Musée de la Danse - CCNRB et valident son projet pluriannuel d'activités, qui décline en particulier :
  - les orientations de la mission ;
  - le contenu des actions ;
  - les engagements des financeurs, dont le chiffrage des moyens, accompagné des réserves d'usage relatives à l'annualité des subventions ;

- la gestion d'une équipe artistique, technique et administrative, assurée par le Musée de la Danse - CCNRB
- la gestion des locaux assurée par le Musée de la Danse - CCNRB selon un bail signé avec la ville de Rennes, comprenant des studios de répétition, des locaux techniques liés à ces équipements, et un dispositif pouvant accueillir le public situés principalement sur deux sites (rue Saint-Melaine, en centre-ville, et au « Garage » à Villejean-Beauregard).

Il EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Titre Ier – Projet, missions et activités du Musée de la danse - CCNRB

Né d'un croisement inédit entre le musée (lieu de conservation), la danse (art du mouvement) et le centre chorégraphique (lieu de production et de résidence), le Musée de la danse – Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne est un espace expérimental pour penser, pratiquer et élargir les frontières de ce phénomène qu'on appelle la danse, ainsi qu'une opération qui s'actualise à chacune de ses manifestations.

Article 1. Projet

Initié en 2009 par Boris Charmatz, ce projet alors inédit de « Musée de la danse » a montré, au cours des sept premières années de sa mise en œuvre, sa capacité à remplir les missions ordinairement dévolues à un centre chorégraphique national en y apportant une ambition et une originalité caractérisées par une dimension forte d'expérimentation et une capacité constante d'invention.

Durant la période triennale définie par la présente convention, le Musée de la Danse - CCNRB poursuit, en l'approfondissant, à son initiative et sous sa responsabilité, la réalisation de ce projet selon un schéma actualisé décrit dans le plan pluriannuel d'activités artistiques pour 2016-2018. Conçu par son directeur et approuvé par son conseil d'administration, ce plan précise le contenu du projet et des activités du Musée de la Danse - CCNRB pour la durée de la présente convention. Il en constitue l'annexe I.

Ce faisant, le Musée de la Danse - CCNRB met en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son action de centre chorégraphique national, comportant des obligations de service public mentionnées dans le cahier des missions et des charges des centres chorégraphiques nationaux défini par la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 31 août 2010 modifiée relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Cette action de centre chorégraphique national, dans la déclinaison qu'en propose le projet de Musée de la danse, consiste principalement en un projet exigeant de création, de production et de diffusion d'œuvres chorégraphiques et pluridisciplinaires lui conférant le caractère d'un établissement de référence et constituant la ressource pour le développement conjoint d'activités associées à destination des publics et des professionnels de la danse.
Pour la période triennale concernée, l'espace public est placé au cœur des projets du Musée de la Danse - CCNRB.

Article 2. Missions et activités

Dans le cadre du plan pluriannuel d'activités artistiques de son directeur cité plus haut, le Musée de la Danse - CCNRB s'engage à produire au moins 2 créations sur la durée globale de la convention.

Les œuvres produites par le Musée de la Danse - CCNRB s'inscrivent dans le double objectif d'entretien et de renouvellement du répertoire des spectacles de danse programmés dans les réseaux de diffusion subventionnés par l'État, et au-delà.

Sur cette même période, le Musée de la Danse - CCNRB s'engage à effectuer un nombre minimal de 90 représentations, entendues dans une acception conforme à la dimension curatoriale du projet de Musée de la danse, de ses productions.
Une semaine d'exposition sera ainsi comptabilisée comme une représentation unique. Cependant, une part significative, et en tout état de cause majoritaire, de ces représentations devra relever de formats performatifs.
La diffusion s'effectue aux plans local (municipal, départemental, régional), national et international.

Dans sa zone d'implantation (ville de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine et région Bretagne), cette diffusion vise à s'organiser dans le cadre d'un programme concerté avec le réseau subventionné de diffusion (cf. Article 5. Le Musée de la Danse - CCNRB et son environnement).

Le Musée de la Danse - CCNRB peut faire appel à des chorégraphes invités pour certaines de ses créations ou certaines de ses activités.

Le Musée de la Danse - CCNRB recherche une large audience auprès du public et s'affirme comme un pôle artistique majeur de la vie locale et du rayonnement culturel régional. Il participe aux interventions locales en faveur de la danse, à la fois par la création de productions, la diffusion de son répertoire (spectacles, expositions, installations, performances….), mais aussi par ses activités associées.

Reliées au projet de création-production-diffusion, ces activités associées sont :

- le soutien à des compagnies chorégraphiques dans le cadre du dispositif dit d'« accueil-studio » des centres chorégraphiques nationaux, avec mise à disposition de studio et, sauf exception, apport financier à la production. Ces accueils, pour une recherche, une création ou la reprise d'une pièce antérieure, sont l'occasion d'échanges entre les équipes artistiques. D'un commun accord entre les compagnies accueillies et le Musée de la Danse - CCNRB, ils peuvent donner lieu à une présentation au public pendant le processus de travail, ou à l'issue de celui-ci. Sous réserve de la volonté du Musée de la Danse - CCNRB et de la compagnie, cette dernière peut effectuer des interventions ponctuelles de sensibilisation ou de formation en direction des publics ou/et des professionnels. Ces accueils-studio doivent en outre favoriser le croisement des disciplines et la pluralité des approches et formats chorégraphiques, en cohérence avec le projet artistique et culturel défendu par le Musée de la Danse - CCNRB ;

- la mise en œuvre d'activités de sensibilisation en milieu scolaire et à l'attention des formateurs, inscrites dans un engagement plus large - formalisé dans un projet - en faveur de l'éducation artistique et culturelle, et plus généralement de la jeunesse et notamment sur les territoires prioritaires ;

- la coordination du Pôle ressources éducation artistique et culturelle (PREAC Danse) confiée par la DRAC et la Délégation Académique à l'éducation artistique et culturelle (DAAC) du Rectorat de Rennes depuis 2014 selon deux axes prioritaires : l'organisation d'actions de formation ; la structuration, l'édition et la diffusion de ressources pédagogiques et documentaires

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

- la mise en œuvre d'une offre de formation destinée aux amateurs et aux professionnels de la danse ou de la pédagogie, en collaboration avec les partenaires institutionnels de la région ;

- la mise à disposition de ressources portant sur l'art chorégraphique dans les locaux du Musée de la Danse - CCNRB ou/et sur un site internet accessible au grand public.

– la contribution au développement de la place de la danse et le partage de la culture chorégraphique sur le territoire régional en partenariat avec les structures et institutions existantes en particulier celles appartenant au réseau subventionné de diffusion, dans un souci de qualité et de diversité artistique, tant dans le champ du spectacle vivant, et des secteurs d'activités relevant du social, de l'éducation, de l'insertion et de la formation ;
Dans la mise en œuvre de ces activités associées, le Musée de la Danse - CCNRB portera une attention particulière aux nouveaux chorégraphes et à ceux engagés dans un renouvellement des formes de leur création.

De même, pour accompagner la création chorégraphique en région, la structure s'engage à renforcer les équipes artistiques régionales sur l'ensemble des équipes accompagnées et sur la durée de la convention, par le biais d'apport en coproduction ou d'accueil en résidence en consacrant au minimum 60K€ sur une enveloppe moyenne de 200K€.

Le Musée de la Danse - CCNRB s'engage par ailleurs à veiller à la conservation des traces liées à l'œuvre de M. Boris Charmatz et aux œuvres issues du Musée de la danse, et à contribuer à la constitution d'un patrimoine : il constituera des archives artistiques et administratives dans la perspective d'en confier la conservation à un service d'archives publiques.

Titre II – Moyens d'action

Pour permettre au Musée de la Danse - CCNRB de réaliser son projet, d'atteindre les objectifs qui ont été approuvés, les partenaires publics signataires de la présente convention contribuent pour la période triennale déterminée financièrement à ce service économique d'intérêt général conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2012 et notamment ses articles 107 et 108.
Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le coût total estimé éligible de l'action du Musée de la Danse - CCNRB sur l'année 2016 est évalué 2 198 952 €.

Article 3. Subventions

Pour la durée de la présente convention, les partenaires publics contribuent, sous réserve du vote des budgets et dans la limite de la règle de l'annualité budgétaire, au financement du Musée de la Danse - CCNRB par le biais de subventions.
Pour chaque exercice budgétaire, le Musée de la Danse - CCNRB adresse une demande de subvention à chacune des collectivités publiques signataires, au plus tard le 30 novembre de l'année précédent l'exercice.

Une convention financière précise, pour chaque collectivité publique, et pour la durée de la convention, ou annuellement, les conditions de détermination et les modalités de versement de la subvention allouée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Pour l'année 2016, les montants de subvention accordés par les collectivités sont les suivants :

Partenaire public	Montant de la subvention
État (DRAC Bretagne) 100 %	500 000 €
État (DRAC Bretagne - Programmation actions éducatives)	15.000 €
État (DRAC Bretagne - Pilotage PREAC danse)	15.000 €
État (DRAC Bretagne - mesure nouvelle 2016)	10.000 €
Ville de Rennes	487.100 €
Région Bretagne	220.000 €
Département d'Ille-et-Vilaine	68.800 €
Département d'Ille-et-Vilaine – Contrat départemental avec Rennes Métropole	7 560 €

Pour l'année 2016, la présente convention s'inscrit dans les programmes 131 - *Création* et 224 – *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* de la LOLF mis en œuvre par la DRAC Bretagne. Ce montant ne prend pas en compte la réserve de précaution de 8 % votée par le Parlement pour la Loi de Finance Initiale (LFI) et notifiée au Musée de la Danse - CCNRB.

Pour les années suivantes, le montant annuel des subventions sera déterminé, pour l'État après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le comité de l'administration régionale et, pour chaque collectivité territoriale, après le vote de son budget, dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière.

Le Musée de la Danse - CCNRB entend d'autre part s'efforcer d'obtenir des soutiens auprès d'autres collectivités locales ou d'organismes publics ou privés lui permettant d'accroître ses activités et de développer la qualité de ses manifestations.

Les partenaires publics s'efforcent de faire évoluer l'équipement matériel du Musée de la Danse -CCNRB par sa mise à niveau technique régulière, au regard de leurs dispositifs et moyens d'intervention respectifs.

Article 4. Mise à disposition

4.1 Patrimoine
Il a été convenu par convention en 2009 entre l'association Edna (structure portant avant sa nomination le projet artistique et culturel de l'actuel directeur) et le Musée de la Danse - CCNRB une mise à disposition gratuite du patrimoine tant intellectuel que matériel appartenant à l'association Edna au bénéfice du Musée de la Danse - CCNRB. Cette convention reste en vigueur pour la durée de la présente convention.

4.2 Locaux
Le Musée de la Danse - CCNRB est hébergé dans des locaux situés :

- au 38, rue Saint-Melaine à Rennes (centre historique). Ces locaux sont loués à la Ville de Rennes ; ils comprennent des locaux administratifs et deux studios (245m2 et 120m2) dont le plus grand peut recevoir du public (100 places) ;
- au 18, rue Saint-Pierre-et-Miquelon, sur le site nommé "Le Garage" (quartier Villeneuve-la-Garenne). Ces locaux sont mis à disposition par la Ville de Rennes ; ils comprennent des locaux administratifs et techniques, des loges, deux studios (297 m² et 290 m2) ainsi que des espaces partagés avec les compagnies accueillies dans le cadre du dispositif de gouvernance collective pour la danse à Rennes.

Le Musée de la Danse - CCNRB dispose par ailleurs d'un lieu de stockage loué par la Ville pour les décors, les costumes, le matériel technique situé rue Roland-Doré, à Rennes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Article 5. Le Musée de la Danse - CCNRB et son environnement

Les partenaires signataires de la présente convention s'accordent à favoriser l'accueil sur le plan local (municipal, départemental, régional) de toutes les activités du Musée de la Danse - CCNRB. Des conventions spécifiques peuvent régler les modalités de cet accueil.

La convention pluriannuelle d'objectifs qui sera signée pour le développement du projet du Théâtre national de Bretagne – Centre européen théâtral et chorégraphique entre l'État, la Ville de Rennes et la direction de l'établissement en 2017 précisera, autant que faire se peut, les modalités du partenariat entre les deux institutions.

De même, la convention de renouvellement relative au Triangle, scène conventionnée pour la danse, établie entre l'État, la Région Bretagne et la Ville de Rennes, fait état d'objectifs de partenariats et de collaborations entre le Musée de la Danse - CCNRB et le Triangle.

Le Musée de la Danse - CCNRB s'efforce par ailleurs de développer des collaborations avec les autres acteurs de la région œuvrant dans le champ chorégraphique, en particulier les scènes conventionnées et scènes de territoire pour la danse (ou éventuellement appelées à le devenir) et les scènes nationales. Pendant la durée de la convention, le Musée de la Danse - CCNRB continuera à œuvrer à une meilleure diffusion de son répertoire à l'échelle régionale.

Le Musée de la Danse - CCNRB, au titre de son expertise, participe à la gouvernance collective des espaces partagés pour la danse à Rennes au côté d'autres partenaires chorégraphiques associatifs et de la Ville de Rennes.

En tant que lieu ressource et pôle structurant pour la danse, il accompagne les professionnels et met tout en œuvre pour répondre, conformément aux orientations de son projet artistique et culturel, et dans la limite de ses moyens, aux propositions de collaboration, sollicitations d'intervention ou demandes de conseil qui lui sont adressées par les acteurs culturels de son territoire d'implantation (lieux de diffusion, établissements d'enseignement, services culturels….)

Le directeur est assisté d'une équipe artistique, technique et administrative professionnelle. Le Musée de la Danse - CCNRB s'engage à consacrer une part significative de sa masse salariale globale distribuée chaque année affectée à la rémunération d'artistes.

Titre III – Obligations et obligations comptables

Article 6. Justificatifs

Le Musée de la Danse - CCNRB adresse chaque année à la DRAC de Bretagne, à la Direction générale de la création artistique du ministère de la culture et de la communication, à la Ville de Rennes, au Département d'Ille-et-Vilaine et à la Région Bretagne les éléments budgétaires et comptables, bilans et rapports d'activités relatifs à l'exercice budgétaire de l'année précédente, selon le calendrier et les modalités détaillés dans chaque convention financière.
L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

En tout état de cause, le Musée de la Danse - CCNRB fait parvenir à l'ensemble de ses partenaires publics :

Avant le 30 juin :
- le rapport d'activités détaillé de l'année écoulée, intégrant les indicateurs d'évaluation mentionnés à l'article 10.2. dûment renseignés ;
- le bilan financier et compte de résultat détaillés de l'année écoulée certifiés par le commissaire aux comptes.

Avant le 15 octobre : la déclinaison du projet artistique et culturel pour l'année suivante ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Avant le 15 novembre : le budget prévisionnel de l'année suivante.

Le Musée de la Danse - CCNRB devra transmettre aux collectivités publiques les comptes rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Article 7. Taux de recettes propres

Le Musée de la Danse - CCNRB s'engage à ce que son taux de recettes propres apprécié sur la durée du mandat de son directeur, tende vers 30%, sauf événement imprévisible ou ne dépendant pas du Musée de la Danse - CCNRB.
Le taux de recettes propres se définit comme le ratio du montant des produits d'exploitation déduit des subventions publiques, rapporté au-même montant des produits d'exploitation.

Article 8. Respect des obligations légales

Le Musée de la Danse - CCNRB s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel ainsi que les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Dans toutes ses activités et sur tous ses documents, le Musée de la Danse - CCNRB est tenu de faire mention du soutien de ses différents partenaires publics au moyen du logo correspondant à chacun d'eux et/ou de la mention : « Le Musée de la danse – Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne est soutenu par le Ministère de la culture et de la communication / Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, la Ville de Rennes, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine. »

Article 9. Contrôle des collectivités publiques

Le Musée de la Danse - CCNRB s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article 10. Priorité du directeur

Le directeur du Musée de la Danse - CCNRB exerce en priorité son activité, en particulier de chorégraphe voire d'interprète, dans le cadre de la structure qu'il dirige. Il doit, si ses activités artistiques le commandent, solliciter l'autorisation préalable du président du conseil d'administration, pour effectuer des travaux de création extérieurs au Musée de la Danse - CCNRB. Le président du conseil d'administration en informe le conseil d'administration à sa séance suivante.

De 2017 à fin 2018, le théâtre de Berlin, *Die Volksbühne*, contribuera de manière significative aux productions du directeur chorégraphe du Musée de la Danse - CCNRB. Boris Charmatz sera artiste associé à partir de septembre 2017 à la Volksbühne pour une durée de 5 ans.
Ce projet d'artiste associé à Berlin ne remettra pas en cause l'activité du Musée de la Danse - CCNRB en région, ni dans ses moyens, ni dans ses actions.
Cette association devra permettre un « jumelage » Bretagne-Berlin afin de réaliser des expérimentations artistiques et culturelles avec des compagnies chorégraphiques implantées en région Bretagne et des artistes allemands.

Le directeur bénéficie d'une rémunération globale et forfaitaire pour l'ensemble de ses activités administratives et artistiques exercées pour le Musée de la Danse - CCNRB, sans préjudice des droits de propriété littéraire et artistique dus au titre de l'exploitation de ses créations.

Article 11. Évaluation

Article 11.1 Suivi

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

L'application de la présente convention fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du conseil d'administration du Musée de la Danse - CCNRB, en présence de la direction artistique du Musée de la Danse -CCNRB et des représentants des collectivités publiques signataires.

Ce suivi s'appuie notamment sur les bilans financiers et rapports d'activités annuels, qui apportent des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés pour toute la durée de la convention. Ces documents font l'objet d'une évaluation par les partenaires, portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (création, diffusion, action culturelle, résidences…) et sur l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local, régional et national. Les bilans financiers permettent d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres, la structuration de l'emploi.

Article 11.2 Indicateurs

Dans le but de faciliter ce suivi de son activité, le Musée de la Danse - CCNRB fournit annuellement, avec les justificatifs mentionnés à l'article 6, les indicateurs d'évaluation suivants, définis d'un commun accord par les parties signataires. Ces indicateurs contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du Musée de la Danse - CCNRB.

Sachant que les démarches de sensibilisation, de pratiques amateurs vis-à-vis des publics se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, le Musée de la Danse - CCNRB peut apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc.).

Les indicateurs d'évaluation retenus sont les suivants :

- nombre de créations avec les effectifs pour chacun des plateaux artistiques
- nombre et localisation des représentations des productions du Musée de la Danse - CCNRB (à Rennes, en Bretagne, dans les autres régions de France, à l'étranger), classées par type (spectacles, expositions, installations, performances, spectacles participatifs….) ;
- nombre, origine géographique (région Bretagne et hors région), effectif des compagnies accueillies en résidence au Musée de la Danse - CCNRB, durée de l'accueil et montant des apports en coproduction. Un tableau récapitulatif précisera les accueils-studios et les simples mises à disposition de studio.
- nombre, volume horaire, localisation et nombre de personnes concernées par les actions culturelles et de partage de la culture chorégraphique ;
- nombre, volume horaire, localisation et nombre de personnes concernées par les actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle, et notamment du PREAC Danse, et plus généralement de la jeunesse ;
- nombre, volume horaire, localisation et nombre de personnes concernées par les actions de formation adressées aux amateurs et aux professionnels de la danse ou de la pédagogie ;
- taux de recettes propres ;
- volume de l'emploi administratif, artistique et technique en équivalent temps plein (ETP) ;
- les partenariats avec les structures de la région.
- Le contenu des projets de création, des accompagnements des artistes, des formations, de la coordination du PREAC des projets d'actions culturelles et de partage de la culture chorégraphique en direction du tout public et de publics spécifiques.
- L'enquête annuelle EAC complétée et transmise par la DRAC.

Article 11.3 Évaluation

Le directeur du Musée de la Danse - CCNRB fournit, un an avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action du Musée de la Danse - CCNRB dans les conditions notamment précisées en annexe I de la présente convention, aux fins de le soumettre aux partenaires publics de la structure et de contribuer à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Parallèlement, une mission d'évaluation de l'établissement par l'inspection de la création et des enseignements artistiques peut être diligentée à la demande du directeur régional des affaires culturelles ou du directeur général de la création artistique. En l'absence de mission d'évaluation, le bilan du Musée de la Danse - CCNRB est soumis pour avis à l'inspection de la création et des enseignements artistiques et aux partenaires publics.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné au Titre Ier, et sur l'impact de l'action du Musée de la Danse - CCNRB au regard de l'intérêt général et de l'intérêt local pour les collectivités territoriales.

Le rapport de l'inspection de la création et des enseignements artistiques, ou à défaut son avis formulé à partir du bilan du Musée de la Danse - CCNRB, est transmis au directeur régional des affaires culturelles, aux représentants des collectivités territoriales signataires de la présente convention et au directeur du Musée de la Danse - CCNRB.

Au plus tard neuf mois avant le terme de la présente convention, le directeur du Musée de la Danse - CCNRB, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant et les représentants des collectivités territoriales signataires de ce contrat ont un entretien qui permet de faire le bilan de l'exécution du projet. A l'occasion de cet entretien, les parties à la convention font connaître leurs intentions en ce qui concerne son renouvellement pour une nouvelle période.

Le cahier des missions et des charges des centres chorégraphiques nationaux défini par la circulaire du ministre de la culture et de la communication du 31 août 2010 modifiée relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant définit la durée maximale de direction d'un centre chorégraphique national par un même directeur.

Titre IV – Durée de la convention, conditions de révision et d'exécution, sanctions

Article 12. Durée

La présente convention est conclue pour les exercices 2016, 2017, 2018 et prend effet dès la date de sa notification. Elle prendra fin le 31 décembre 2018.

Le nombre de mandats du directeur du Musée de la Danse - CCNRB - Musée de la danse aura atteint au 31 décembre 2018 le seuil maximal des trois mandats et aura cumulé une durée totale de dix ans de direction.
Au terme de ses trois mandats, le directeur sortant pourra bénéficier pour conduire son nouveau projet artistique d'une convention de trois ans avec l'État prévoyant un soutien financier annuel d'un montant maximum de 150.000 €.
Par ailleurs, et s'il y a lieu, il sera inscrit au budget 2019 du Musée de la Danse - CCNRB un apport en coproduction destiné à accompagner la première création élaborée par le directeur sortant, dans le cadre de son nouveau projet, pour un montant maximum de 50.000 €.

Néanmoins, si des circonstances exceptionnelles le justifient, sur décision du ministre en charge de la culture et après concertation avec les collectivités territoriales concernées, le troisième mandat pourra être prolongé pour une durée n'excédant pas trois ans.

Article 13. Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu du projet artistique et culturel du Musée de la Danse - CCNRB détaillé dans le plan pluriannuel d'activités visé à l'article I (annexe 1)
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel 2016-2017 et 2018 (annexe 2)
- les modalités de versement spécifiques pour l'État et chaque collectivité publique (annexe 3)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Article 14. Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par chacune des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention peut être résiliée de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activités ou de dissolution du Musée de la Danse - CCNRB ou d'incapacité majeure de celui-ci à assumer la réalisation du projet artistique joint en annexe.

Article 15. Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre I. Cet avenant sera signé par les partenaires publics et le CCNRB et fera dès lors partie de la présente convention dont il respectera l'ensemble des dispositions.

Article 16. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Musée de la Danse - CCNRB sans l'accord écrit des partenaires publics, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Musée de la Danse - CCNRB et avoir préalablement entendu ses représentants. Les partenaires publics en informent le Musée de la Danse - CCNRB par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17. Responsabilité, assurances

Le Musée de la Danse - CCNRB exerce les activités mentionnées dans la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité. Le Musée de la Danse - CCNRB est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque manière que ce soit. Il souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques, pour lesquels la responsabilité des collectivités publiques ne peut être retenue.

Article 18. Règlement des litiges.

En cas de litige sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent après épuisement des voies amiables en vigueur dans la profession.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Article 19. Exécution de la convention

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le payeur départemental d'Ille-et-Vialine, le Maire de Rennes, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

en 6 exemplaires

La Présidente du Musée de la Danse - CCNRB,

La Maire de la Ville de Rennes

Madame Maud LEFEUVRE

Madame Nathalie APPERE

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Jean-Yves LE DRIAN

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Christophe MIRMAND

Le Directeur du Musée de la Danse - CCNRB atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de la présente convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre les signataires ci-dessus mentionnés.

Boris CHARMATZ

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel
2016 - 2017 - 2018

Rédigé par Boris CHARMATZ, Directeur du Musée de la danse - CCNRB

———

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

musée de la danse

Projet d'activités
2016-2018

Musée de la danse / Centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne – Direction : Boris Charmatz. Association subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des Affaires culturelles / Bretagne), la Ville de Rennes, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. www.museedeladanse.org

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Introduction

Voilà 6 ans que nous réfléchissons aux lieux possibles pour un Musée de la danse... Mais est-ce que son espace idéal ne serait pas finalement une place ? Est-ce que le lieu physique pour un Musée de la danse ne serait pas un « vide d'architecture », où les corps mis en mouvement deviendraient un lieu physique éphémère ? En 2015, *Fous de danse* a permis de résoudre certaines contradictions. Ça a eu lieu. Cette question, « où le Musée de la danse a-t-il lieu » a trouvé une forme de résolution, pendant une journée...

L'espace public est, plus que jamais, un lieu de grande tension. *Fous de danse* y répond, sur le versant de l'utopie, de l'espace commun. Mais si la danse est un médium qui permet de créer du commun, de l'espace public, elle peut aussi mettre le doigt sur des problèmes, sur des blessures.

C'est pourquoi le désir d'œuvrer dans l'espace public prendra différentes formes au cours de ce mandat 2016-2018 : de nouvelles éditions de *Fous de danse*, des échauffements publics réguliers, des invitations à investir des « lieux communs », mais aussi une création de Boris Charmatz pour l'espace public, *danse de nuit*, qui résonnerait comme une « part d'ombre » de *Fous de danse*.

Si *Fous de danse* est un précipité chorégraphique d'une journée, sa préparation permet d'irriguer et de renforcer à l'année le travail de transmission des savoirs et des pratiques chorégraphiques. Evènement ancré à Rennes, *Fous de danse* rassemblera des danseurs, des amateurs de l'ensemble de la région et devrait trouver des résonances à Brest. Profondément intergénérationnel, *Fous de danse* sera encore envisagé dans une conception élargie de la danse.

Courant 2016, une autre ligne de travail s'amorcera, celle d'un jumelage Bretagne-Berlin. Artiste associé à la Volksbühne Berlin à partir de 2017, Boris Charmatz participera à la dynamique de ce théâtre emblématique pour y questionner, inventer quel serait le théâtre de demain. À la faveur de cette collaboration, nous souhaitons travailler l'ensemble des activités du Musée de la danse à partir de cette ligne géographique : programmation, résidences d'artistes croisées, ateliers. L'année 2016 sera consacrée au travail de prospection pour que 2017 voit les premières mises en œuvres de cette coopération européenne.

Par-delà ces lignes de travail, le Musée de la danse accentuera ses activités d'accompagnement d'artistes en résidence si les mesures nouvelles d'accueil studio se confirmaient.
Enfin, le socle des activités d'usage sera travaillé avec le même dynamisme. Les activités de création ne manqueront pas : un sextet pour l'espace public, une création grand format rassemblant 10 000 gestes chorégraphiques, un objet cinématographique à partir de la pièce *enfant* sont envisagés durant ce nouveau mandat. La dynamique de diffusion des pièces du répertoire sera poursuivie. Le Musée de la danse élaborera des temps forts du Pôle Ressources Education Artistique et Culturelle en région, avec des séminaires nationaux programmés à Saint-Brieuc, Vannes et Rennes. Il répondra aux demandes de formations départementales qui s'accentuent également.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Sommaire

LES ACTIVITES DU MUSÉE DE LA DANSE

I - Produire
Créations
Reprises
Autres productions

II - Diffuser
Répertoire en tournée
Territoires

III - Inventer
– Un projet pour l'espace commun
– Un jumelage Bretagne-Berlin
– Partenariats et programmations croisées

IV - Accompagner
- Accompagner des artistes
- Accompagner des structures

V - Transmettre
– Les actions de sensibilisation
– La formation professionnelle
– L'éducation artistique et culturelle
– Un lieu ressource

VI - Rayonner en région

LA VIE DE LA STRUCTURE

I - Le cadre statutaire

II - Le personnel

III - Les outils

IV - Le bâtiment

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

LES ACTIVITES DU MUSÉE DE LA DANSE

I - Produire

1/ Créations

—
2 créations au cours du mandat :
1 projet pour l'espace public en 2016
1 pièce d'envergure en 2017

***Danse de nuit* création de Boris Charmatz, automne 2016**
Interprétation : Julien Gallée-Ferré, Peggy Grelat-Dupont, Mani A. Mungai, Jolie Ngemi, Marlène Saldana, Frank Willens. Lumières : Yves Godin. Dispositif sonore : Perig Menez. Travail voix : Dalila Khatir.
Textes : Tim Etchells. Costumes : Jean-Paul Lespagnard

Une performance nocturne pour l'espace urbain,
Un endroit à ciel ouvert, protégé des regards mais proche des rues et des lumières de la ville, 6 danseurs, peu de mise-en-place. Un sound-système maison, des projecteurs lasers trafiqués, peut-être des phares de voiture. Des cailles rôties. De la barbapapa noire. Et surtout une danse hallucinée en regard de corps qui se touchent sans frein, pendant que les bouches délivrent des improvisations verbales et des sortes de beat-boxing sans beat. Des méditations débitées à toute vitesse sur l'art politique de la caricature, l'humour et le danger, le temps du dessin comparé au temps du dansé.
Danse de nuit a lieu dans un parking ou une cour presqu'intérieure, un bout de bitume délaissé, une ruine urbaine. Nous dansons qu'il pleuve ou vente ou neige. Une sorte de danse extrême pour un public buissonnier. Boris Charmatz

Partenaires de coproduction envisagés : Théâtre National de Bretagne-Rennes, Théâtre de la Ville et Festival d'Automne à Paris, la Bâtie-Genève, Holland Festival-Amsterdam, Künstlerhaus Mousonturm Frankfurt am Main, Kampnagel-Hamburg…

Des étapes de travail de cette création seront réalisées dans l'espace public à Rennes et Paris.

10 000 gestes avec 40 danseurs, automne-hiver 2017-2018
Création de 10 000 gestes qui ne seront visibles qu'une seule fois- une forêt de gestes disparus aussitôt que tracés comme une ode à l'impermanence de l'art de la danse.

Partenaires de coproduction envisagés : Théâtre National de Bretagne-Rennes, Volksbüne Berlin, Théâtre de la Ville et Festival d'Automne à Paris.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

—
2 reprises :
***À bras-le-corps* au répertoire de l'Opéra National de Paris**
***enfant* à la Volksbühne Berlin**

2/ Reprises

***À bras-le-corps**,* duo chorégraphique de Boris Charmatz et Dimitri Chamblas créé en 1993.
20 ans après ce premier duo, les complices Boris Charmatz et Dimitri Chamblas l'interprètent toujours occasionnellement et envisagent sa transmission à de jeunes interprètes, danseurs de l'Opéra National de Paris. Les représentations auront lieu entre le 16 mars et le 02 avril 2017.
À bras-le-corps, comme premier travail, a tenu pour nous des promesses étonnantes et renouvelées. La trame stricte s'adapte à notre évolution/maturation, et le spectacle s'apparente de plus en plus à la figure du charriage : amenant avec nous nos expériences d'interprètes et d'hommes, emportant des flux émotifs que la structure du duo accueille comme un déversoir. De par son état constitutif, le projet a pu s'adapter à tous les lieux, du couvent dominicain à la salle des fêtes, du gymnase à la cage de scène prestigieuse ou banale -et se heurter à tous les sols : parquet, béton brut, dalles de pierre, linoleums noirs et blancs, et même terre champêtre. Le passé de ce début continué a pour nous le goût de l'épopée....
Boris Charmatz et Dimitri Chamblas

***enfant**,* création de Boris Charmatz 2011
Une reprise de cette pièce est envisagée dans le cadre de la Volksbühne à Berlin en janvier 2018. *enfant* a été joué pour la dernière fois à Annecy le 6 février 2015 après 56 représentations depuis 2011.

3/ Autres productions

***enfant*, le film**
Production d'un film à partir de la pièce *enfant*, pièce chorégraphique de Boris Charmatz créée en 2011.
Pièce de référence dans l'œuvre de Boris Charmatz créée pour la cour d'honneur du Palais des Papes d'Avignon en 2011, *enfant* a donné lieu à 56 représentations à travers l'Europe. La captation de la pièce durant les représentations est rendue difficile de par sa dramaturgie et ses lumières. C'est pourquoi le Musée de la danse souhaite créer une œuvre cinématographique à part entière, pour rendre compte de cette œuvre au plus près de sa création.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

II - Diffuser

1/ Répertoire en tournée

—
1 répertoire riche de propositions chorégraphiques à géométrie variable

Le répertoire proposé en tournée en 2016-2018 sera constitué d'une base de 9 pièces de format dit « classique » dont d'anciennes œuvres comme *À bras-le-corps* (1993) ou *Aatt enen tionon* (1996), et enrichi des créations qui auront cours au sein du CCN durant ce dernier mandat. Il s'agit de maintenir le développement d'un répertoire varié permettant ainsi son inscription dans différents types de programmation.
À cela s'ajoute 4 formats performatifs : *expo zéro* (2009), *20 danseurs pour le XXè siècle* (2012) *Petit Musée de la danse* (2013) ainsi que 1 format non-performatif : *héâtre-élévision* (2002).

Ainsi, nous distinguons 4 grandes catégories de projets proposés en diffusion :
- des projets légers, sans décor ni technique : *(sans titre) (2000)* ; *Improvisation*, *étrangler le temps ;*
- des projets adaptés à des salles moyennes : *Aatt enen tionon*, *Flip Book*, *manger* ;
- des créations pour grands plateaux : *Levée des conflits*, *enfant*, *manger* ;
- des projets protéiformes, pouvant intégrer des espaces ou des programmations dédiés aux arts visuels : *héâtre-élévision*, *expo zéro*, *20 danseurs pour le XXè siècle*.

L'objectif est d'assurer a minima les 90 dates de tournées prévues par la convention triennale sur un mandat de 3 ans et bien entendu d'ambitionner une diffusion plus étendue que cet objectif.
Rappelons ici que les œuvres développées par Boris Charmatz sont bien souvent perçues comme étant inclassables dans un champ esthétique de référence. C'est ce qui fait toute l'originalité de son travail mais qui le porte aussi parfois à être perçu comme difficile d'accès. Boris Charmatz ouvre de nouvelles voies formelles à chacune de ses créations et n'a pas de registre stylistique prédéfini. Ainsi, le travail de diffusion s'opère différemment au gré des pièces.

2/ Territoires

—
Une attention portée à la diffusion sur tous les territoires.

REGIONAL
Le Quartz, scène nationale de Brest accueillera la création *danse de nuit* dans le cadre du Festival Dansfabrik 2017, ainsi que 3 versions de la pièce *Sans titre (2000)*, dans le cadre d'un temps fort dédié à la notion d'interprétation.
Un dialogue est amorcé avec la direction du Théâtre Anne de Bretagne à Vannes et différentes pièces sont évoquées en accueil : *À bras-le-corps*, *Aatt enen tionon* ou encore *étrangler le temps*.
À Rennes, le festival Mettre en scène 2016 accueillera la prochaine création *Danse de nuit*.
L'ensemble des pièces qui seront créées au cours de ce mandat ont vocation à être représentées au TNB.
Avec danse(s) à tous les étages !, un travail est en cours pour favoriser la diffusion du duo *boléro 2* ou encore de *sans titre (2000)*, dans le Finistère nord.

NATIONAL
Au niveau national, 2016 sera marqué par une présence à Tarbes, Poitiers, Paris, Valence, Lorient, Rennes.
A l'automne 2016, une dizaine de représentations sont envisagées en région parisienne avec la nouvelle création *danse de nuit* dans le cadre du Festival d'Automne à Paris.
Par ailleurs, la collaboration avec l'Opéra National de Paris, engagée en 2015 avec le montage du projet *20 danseurs pour le XXème siècle*, se poursuit en 2017, avec la transmission et la diffusion de la pièce *A-bras-le-corps* pour 8 représentations dans la rotonde du glacier de l'Opéra Garnier. Toujours à l'Opéra, une reprise du projet *20 danseurs pour le XXème siècle* est envisagée pour la saison 2017-2018.

INTERNATIONAL
En 2016, le Musée de la danse sera à l'honneur du Tanzkongress à Hanovre (Allemagne) avec un projet se déployant de l'espace public à l'ensemble du théâtre avec un échauffement public, *20 danseurs pour le XXème siècle* et enfin *manger* en version éclatée. Le Tanzkongress est un projet triennal qui réunit durant plusieurs jours des artistes de tous horizons, des scientifiques, des politiques, des pédagogues, des

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

producteurs, des journalistes, des étudiants pour présenter et débattre des plus récentes tendances de l'art chorégraphique.

Au printemps 2016, la pièce *manger* sera présentée à la Biennale de Sydney (Australie) puis à Taïpe (Taiwan) et Kyoto (Japon). En fin d'année 2016 la pièce sera reprise à Lisbonne, Porto et Madrid.

À Philadelphie (Pennsylvanie, USA), un partenariat s'engage sur plusieurs années, avec l'accueil en 2016 de la pièce *Levée des conflits* et l'organisation en 2017 d'une édition de *Fous de danse.*
La collaboration de Boris Charmatz avec la Volksbühne Berlin donnera lieu à la présentation de nombreuses pièces du répertoire.
De nombreux autres contacts sont actuellement en cours.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

III - Inventer

1/ Un projet pour « l'espace commun »

Dans les prochaines années, le musée de la danse souhaite investir l'espace public. La danse est le médium idéal de la nécessaire transformation de notre imaginaire commun : on danse de la douche au salon, du parquet de bal à la scène, depuis son téléphone pour partager ou apprendre, jusqu'à la rue... La danse se regarde, se lit, se fait, s'écrit, se dessine, se parle, se filme... En un instant, on croit visiter la danse, mais c'est elle qui nous visite. Elle nous transforme, nous ouvre à d'autres cultures et parties de soi-même. Elle permet de desserrer les angoisses et de resserrer les liens. Mais l'endroit qui danse encore le moins est la place publique, la ville, l'image que l'on se fait de cette ville. N'attendons pas. Il y a urgence, désir, besoin de danser, et de se confronter aux autres par la danse.

Dans cette perspective, la danse est un facteur de dissensus autant que de consensus. Dans l'exposition de nos styles et identités, de nos mouvements et de nos pensées, il doit y avoir absolument une place pour un art qui pose problème, qui interroge, qui provoque: la danse est aussi un ferment rageur, capable de réunir le plus grand nombre, mais avec la complexité qui est celle de notre présent. Ces grands formats de transformation de l'espace public avec, pour, via la danse, sont valides s'ils permettent de dessiner une ligne qui va de l'art le plus pointu à la fête la plus lourde, de la pratique la plus improvisée au spectacle le plus précis. Car c'est dans ces passages entre pédagogie et performance, transmission et dance-floor, danse traditionnelle, historique, antique et danse contemporaine, enfants, amateurs, passants, professionnels réunis, que se place l'enjeu public de ces mouvements collectifs.

Les échauffements publics
A partir de septembre 2016, le Musée de la danse proposera, 1 dimanche par mois, un échauffement public et gratuit sur une place de Rennes. Chaque artiste intervenant dessinera le paysage chorégraphique qu'il souhaite transmettre. Cette proposition prendra corps dans le cadre des dimanches pilotés par l'équipe des Tombées de la nuit. Le Musée de la danse entend ainsi enrichir la transmission d'une pratique artistique d'un apport en culture chorégraphique.

Fous de danse
Fort du bilan de l'édition 2015 qui a touché des milliers de rennais, le Musée de la danse souhaite renouveler l'expérience de *Fous de danse*, une invitation à vivre la danse sous toutes ses formes et ses pratiques le temps d'un week-end sur l'esplanade Charles de Gaulle. Il est donc envisagé trois éditions pour le prochain mandat.
Pour l'édition 2016, le Musée de la danse souhaite reprendre des axes de programmation artistique de *Fous de danse* : l'horizontalité physique et symbolique des propositions, une scénographie minimale, un continuum chorégraphique, une exigence artistique pour chacune des propositions. Certains formats artistiques comme l'échauffement axé sur la transmission d'une histoire chorégraphique, l'exposition de solos ou de duos, le soul train géant, la phrase chorégraphique participative, le dance floor seront entre autres conservés comme ossature artistique.
Fous de danse est à la fois un évènement inclusif et continu, une chorégraphie commune prospective, une danse collective pour transformer l'espace public, une série de gestes rapides lancés pour répondre ensemble à l'appel du présent. Un foyer de danse alimenté par tout un chacun. Danser plus que de raison, ensemble, est encore probablement ce qu'il y a de plus raisonnable à faire pour enchanter notre contemporanéité inquiète. *Fous de danse*, c'est une tentative de faire de la chorégraphie commune, dans tous les sens du terme, mais avec l'excitation de la confrontation et de l'invention artistique. Et c'est aussi un défi lancé à la ville, à ses habitants, et à sa météo !

Date 2016 : dimanche 15 mai
Des extensions de *Fous de danse* sont envisagées en région, notamment à Brest en partenariat avec le Quartz-scène nationale.
Par ailleurs, l'intérêt de certaines villes pour l'opération *Fous de danse* est grandissant, des discussions sont en cours avec le Festival d'automne à Paris pour l'envisager place de la République, Philadelphie (Pennsylvanie, USA) et Berlin (via la Volksbühne) souhaiteraient l'accueillir en 2017 et l'Armory Show à New-York City en 2018.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

2/ Un jumelage Berlin-Bretagne

A compter de septembre 2017, Boris Charmatz sera artiste associé à la Volksbühne de Berlin pour 5 années, dirigée par Chris Dercon, actuel directeur de la Tate Modern à Londres. La Volksbühne Berlin, qui signifie théâtre ou scène du peuple, a été créée en 1890 par un mouvement populaire et le bâtiment actuel a été construit sur la Rosa-Luxemburg-Platz en 1913 puis reconstruit en 1950. Dirigé par Frank Castorf à partir de 1992 qui a développé un projet théâtral élargi, la Volksbühne Berlin est un symbole fort du dynamisme du théâtre allemand.
Avec l'arrivée de la danse dans ce théâtre et un signe d'ouverture européenne, Boris Charmatz souhaite participer à l'invention d'un nouveau modèle de théâtre pour le XXIème siècle, entre Bauhaus revisité et adéquation avec le nouveau Berlin cosmopolite et xénophile. La Volksbühne produira les grandes pièces et le répertoire de Boris Charmatz, qui organisera aussi des formats collectifs, participera à la programmation et à l'élaboration des lignes directrices du théâtre.
Pour le Musée de la danse, cette association promet de trouver des moyens d'action supplémentaire et permet d'imaginer un "jumelage" qui guidera l'action du dernier mandat de direction et plus précisément des saisons 16-17 et 17-18. Spectacles co-produits, échanges croisés, circulation d'œuvres, d'artistes et de protocoles de travail inventés au sein du Musée de la danse, ce jumelage dont le contenu est à inventer avec nos partenaires bretons et berlinois permettra de tracer un lien franco-germanique qui reste encore aujourd'hui l'une des possibilités forte de la construction européenne.
Les partenaires pressentis sont Le Bureau du Théâtre et de la danse de Berlin, le Théâtre du centre français de Berlin, le Hebbel, le HZT Berlin, la Fabrik à Potsdam…
Fin mai 2016, le Musée de la danse devrait participer à un voyage de repérage « destination Berlin » organisé par l'ONDA international.

3/ Partenariats et programmations croisées

Festival Autre Mesures
Initiée en 2015, cette collaboration nous est apparue fructueuse tant en termes de croisement des champs artistiques que des publics. Le 15 janvier 2016, le Musée de la danse accueillera une soirée intitulée *Ohne Titel 3* avec : Tom Sora, compositeur allemand, qui jouera de ses boîtes à musiques ; Angèle Chemin, mezzo-soprano, qui interprètera la très démonstrative *Sequenza* de Luciano Berio, Melaine Dalibert, au piano, qui jouera les *Dance Figures* de George Benjamin, version piano de l'œuvre orchestrale.

Biennale d'art contemporain de Rennes
Le Musée de la danse collaborera à l'édition 2016 de la biennale intitulée *Incorporated !* avec l'accueil d'une œuvre-maison de l'artiste franco-berlinois Jean-Pascal Flavien dans le jardin commun à l'école d'art. Cette œuvre-maison sera habitée durant les 3 mois d'ouverture de la Biennale, activée par le Musée de la danse selon des modalités qui restent à définir.

Université Rennes 2
En mars 2017, nous souhaitons créer un nouvel évènement qui enchâsse théorie et performance, inventé avec l'Université Rennes 2 (département arts plastiques, arts du spectacle et histoire de l'art) et l'école d'art à partir de la thématique *conférence d'artiste*.

Un autre temps fort dédiés aux pratiques somatiques « Prendre soin », associant des techniques telles que la méthode Feldenkraïs, la pédagogie perceptive, la fasciathérapie, les massages, l'hypnose etc…

Expositions
Des expositions sont envisagées comme : *danse-guerre 2,* une exposition sur le contact improvisation, une exposition dédiée aux danses urbaines ou encore une exposition des films les plus chorégraphiques d'Aernout Mik.

Partenariat avec le Théâtre National de Bretagne
Le Musée de la danse souhaite prendre part à la réflexion du futur projet du Théâtre National de Bretagne, afin d'amplifier l'offre de programmation de la danse à Rennes et de travailler en complémentarité pour l'accueil d'artistes en résidence et les apports en co-production.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Résumé des activités du Musée de la danse

Activités	2016	2017	2018
créations	création de *danse de nuit* début création de *10 000 gestes*	création de 10 000 gestes reprise *À bras-le-corps* Paris	reprise de *enfant* Berlin film *enfant*
évènements	*Fous de danse* Rennes participation Biennale art contemporain Rennes	*Fous de danse* Rennes *Fous de danse* Philadelphie *Fous de danse* Paris ouverture nouvelle Volksbühne	*Fous de danse* Rennes *Fous de danse* New-York City
Bretagne-Berlin	repérage et montage de projet	accueil d'artistes-résidents berlinois	accueil d'artistes-résidents berlinois programmation d'artistes bretons à Berlin programmation d'artistes berlinois à Rennes

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

IV - Accompagner

Le Musée de la danse accompagnera les artistes et les structures qui le sollicitent selon différentes modalités.

1/ Accompagner des artistes

—
Une sélection attentive à l'équilibre des dimensions de projets, des parcours d'artistes et des provenances géographiques

Le Musée de la danse accueille les demandes de résidences émanant de danseurs, chorégraphes, plasticiens, amateurs, chercheurs, critiques, écrivains... en résonance avec le projet du Musée de la danse. Les aides s'échelonnent du simple prêt de studio à un accompagnement financier, technique, logistique et contextuel. Depuis 2010, les dossiers de demandes sont étudiés deux fois par an par une commission interne à l'équipe du Musée de la danse, composée de la Sandra Neuveut (Directrice déléguée), Martina Hochmuth (Directrice des productions), Amélie-Anne Chapelain (Chargée de production) et Marie Quiblier (Chargée d'action culturelle).
Le montant des aides en co-production varie en fonction de la dimension des projets, des parcours d'artistes, des temps de résidences. Le Musée de la danse s'inscrira dans la dynamique nationale de privilégier les enveloppes de co-production d'un minimum de 10 000 euros dans la mesure où cette enveloppe est en adéquation avec les besoins du projet.
Cependant, de petites enveloppes pourront être allouées à des travaux d'artistes post-diplôme, ou pour aider des compagnies implantées en région pour la prise en charge de leurs frais d'approches ou encore pour boucler des productions. La commission est attentive à trouver un équilibre entre les dimensions de projets, les parcours d'artistes et la provenance géographique.

—
Un accompagnement caractérisé par :
la diversité esthétique,
une attention à l'émergence.

Un temps de visibilité sera imaginé, dans la mesure du possible, avec chaque artiste en résidence : ouverture, présentation de travaux de leur répertoire, programme de films. Par ailleurs, les artistes accueillis participeront au programme Gift, seront invités à proposer une conférence aux beaux-arts ou encore à donner un atelier au Conservatoire à Rayonnement Régional en fonction de l'adéquation de leur démarche avec ces cadres de partenariat.

Quelques caractéristiques de cet accompagnement sont à l'œuvre depuis 2009 et seront poursuivies :

- Un accompagnement appuyé à des artistes implantés en Bretagne,

- Une diversité esthétique,
La diversité esthétique est au cœur du projet Musée de la danse. Elle ne s'envisage cependant pas dans la programmation des plus grands écarts esthétiques mais suppose une ligne artistique résolument contemporaine qui interroge plusieurs esthétiques.

- Un accompagnement de jeunes artistes émergents,
De tous jeunes artistes seront accueillis en résidence et co-produits. Le concours Danse élargie dont la prochaine édition se déroulera en 2016 entre aussi dans ce dispositif favorisant l'émergence.
Par ailleurs, l'accueil d'étudiants d'école de formation internationale est envisagé.

Le site du Garage est l'outil principalement dédié à l'accueil des compagnies en résidence. Les espaces de bureau accueillent aujourd'hui les compagnies Figure Project en permanence et Mua ponctuellement et seront également proposés à des compagnies implantées à Rennes.

Par ailleurs, tout au long de l'année, le Musée de la danse s'efforce de répondre au maximum aux demandes de prêts de studio et accueille ainsi nombre de compagnies, essentiellement implantées à Rennes ou en région Bretagne. L'équipe du Musée de la danse est également attentive à délivrer des conseils aux artistes qui le souhaitent à l'occasion de rendez-vous.

—
Un travail d'accompagnement en synergie avec des structures de Bretagne.

L'équipe du Musée de la danse participe régulièrement aux rencontres organisées par l'ONDA, visant à promouvoir les travaux d'artistes en résidence et à découvrir de nouvelles formes artistiques.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

2/ Accompagner des structures

Le Musée de la danse est attentif à l'accompagnement des initiatives dans le domaine de la danse.
Le Musée de la danse peut délivrer des conseils artistiques, soumettre des propositions d'interventions en éducation artistique et culturelle, aider au développement d'une programmation danse), apporter une aide technique, un prêt de studio pour finaliser une création, en résumé contribuer, à développer l'offre en danse sur le territoire régional.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

IV - Transmettre

Les relations aux publics, qui recouvrent les missions liées à l'action culturelle, la formation et l'éducation artistique, sont travaillées au sein de chaque projet initié par le Musée de la danse.
Engagé sur des actions de collaboration avec des établissements scolaires, des structures sociales et des partenaires culturels, le Musée de la danse développe différents projets de sensibilisation pour une pratique élargie de la danse contemporaine. Il souhaite ainsi œuvrer pour qu'un travail de fond sur l'histoire et la culture chorégraphique vivante s'effectue au bénéfice d'un large public.

1/ LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Les ateliers et activités en direction du tout public constituent un socle de travail important du Musée de la danse. Une offre riche d'expériences artistiques est proposée à destination d'un large public (adultes, adolescents, enfants).

1.1 Ateliers pour tous

—
Ateliers : une offre artistique riche à destination d'un large public.

GIFT, public adulte et adolescent, site St Melaine
Proposé tous les lundis de septembre à juin, de 19h à 21h, chaque atelier est pris en charge par un artiste différent. Lancés en septembre 2009, les gifts attirent toujours de nouvelles personnes. Le programme s'élaborera en lien avec la programmation du Musée de la danse ou en relation avec l'actualité des différents partenaires sur le territoire comme le Triangle ou encore le TNB.
Programme Gift à Brest, le Quartz, Musiques et danses en Finistère et la compagnie Lola Gatt ont fait le choix de renouveler la proposition à laquelle le Musée de la danse s'associe de nouveau pour 2016-2017.

ECHAUFFEMENTS PUBLICS, tout public, dans l'espace public
A raison de 5 propositions par an, le Musée de la danse a lancé fin 2015 ce nouveau concept d'échauffement public et pour tous. S'invitant sur une place de Rennes, le Musée de la danse propose au public, quels que soient sa condition physique, son âge, sa proximité avec la danse, de suivre un entraînement avec un danseur chorégraphe de renom qui souhaite offrir en partage une traversée éclair de son art.
A partir de septembre 2016, il est envisagé de créer un rdv mensuel, qui s'inscrirait dans le programme des Dimanches, en co-production avec les Tombées de la Nuit.

FOUS DE DANSE
À l'occasion des éditions du projet *Fous de danse*, de nombreux amateurs, novices et éclairés, seront invités à prendre part à la fête. Des ateliers avec différents danseurs seront organisés en fonction des projets.

1.2 Ateliers pour enfants

—
Un projet d'apport kinesthésique et d'éveil artistique particulièrement adapté à l'enfance et la petite enfance.

KINDER, 5/7ans - SHAKER, 8/10 ans
Kinder et Shaker sont des ateliers de danse contemporaine à destination des enfants proposés le samedi matin au Garage.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

1.3 Grille tarifaire 2016 des ateliers

Atelier	Public	Tarif Plein	Tarif Réduit*
GIFT	Tout public	240€	180€
KINDER	5-7 ans	180€	120€
SHAKER	8-10 ans	240€	180€
Tarif pour shaker et kinder dans un même foyer		360€	260€
Tarifs pour 2 kinders dans un même foyer		300€	200€
Tarifs pour 2 autres activités dans un même foyer (training, gift, shaker)		400€	300€

*Le tarif réduit s'applique aux familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (sur présentation du justificatif), aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du dispositif sortir. Cours d'essai gratuit.

Cette grille tarifaire n'a pas vocation à connaître d'évolution majeure.

1.4 Rencontres

Le Musée de la danse développe sa politique de rencontres ou séances de cultures chorégraphiques qui sont de quatre natures différentes :

– Les rencontres concernant l'œuvre de Boris Charmatz et/ou le projet Musée de la danse,
– Les visites commentées des expositions organisées au Musée de la danse
– Les rencontres plus théoriques relatives aux questions qui animent le milieu de l'art contemporain (des arts visuels comme du spectacle vivant) et qui intègrent la place du projet du Musée de la danse dans cette réflexion.

Intervenants : Boris Charmatz, Marie Quiblier ou autres membres de l'équipe sollicités ainsi que des artistes invités.

Par ailleurs, le Musée de la danse participera aux rendez-vous de rentrée incontournables afin de présenter ses missions et activités aux Rennais : notamment le Forum culturel de l'Université, la fête de quartier Beauregard.

2/ LA FORMATION PROFESSIONNELLE

2.1 Cours techniques hebdomadaires : training et training +

Le Musée de la danse offre une proposition de trainings auprès des danseurs avancés et professionnels dans la continuité des années précédentes.

Les tarifs reprennent ceux de la grille des ateliers ouverts à tous, avec la possibilité supplémentaire pour cette activité, de payer au cours.

COURS		
Tarif/Cours	Tarif plein à l'année	Tarif réduit
8 €	240 €	180 €

TR : étudiants, demandeurs d'emploi, dispositif sortir

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

2.2 Workshops

—
Une offre de formation d'excellence à partir d'un répertoire technique.

Le Musée de la danse souhaite proposer une offre de formation d'excellence et d'ouverture avec un axe de travail sur un répertoire technique, ainsi que sur des techniques organiques. Les stages sont proposés pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne, rythme qui convient bien à cette activité.
Une formation dédiée aux pratiques somatiques est notamment envisagée.

Par ailleurs, le Musée de la danse souhaite prendre part à la réflexion de la Ville de Rennes concernant la création d'une Université d'été artistique, en résonnance avec le projet de summer school envisagé à la Volksbühne Berlin.

Le Musée de la danse est prestataire de formation professionnelle, ce qui permet aux stagiaires d'obtenir une prise en charge de leur formation au cas par cas.

3/ L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
Le Musée de la danse poursuivra son intervention sur les 3 niveaux d'enseignement : élémentaire, secondaire et supérieur. Depuis 2013, le Musée de la danse propose également des actions culturelles à un nouveau public : la petite enfance.

3.1 Petite enfance
Le Musée souhaite renouveler le partenariat avec la ville de Rennes sur l'organisation d'ateliers au bénéfice des enfants de crèches.

—
Des parcours d'éducation artistique associant temps de pratique avec un artiste, activités de spectateur, séances de culture chorégraphique.

3.2 De la maternelle au lycée
Le Musée de la danse poursuivra ses actions en faveur du développement de projets d'éducation artistique et culturelle en danse dans les établissements scolaires, de la maternelle au lycée.
Les projets articulés autour de la démarche d'un artiste intervenant constituent le socle des actions en termes d'éducation artistique et culturelle, socle à partir duquel se construisent d'autres types de rendez-vous qui viennent compléter la présence artistique dans l'établissement : visites, spectacles, séances de films, rencontres.
Ces projets articulés aux activités du Musée de la danse visent à offrir aux élèves un riche parcours associant des temps de pratique, de spectateur et de sensibilisation à la culture chorégraphique.

<u>Dimension territoriale des actions</u>
Le Musée de la danse continuera à développer son action auprès des écoles de la Ville de Rennes dans le cadre du dispositif « Actions de sensibilisation » ainsi que dans des établissements situés dans les zones prioritaires identifiées par les quatre comités de pilotage pour l'EAC de la région Bretagne. Dans cette perspective, des contacts ont notamment été pris avec le collège des Hautes Ourmes implanté sur le quartier du Blosne.

<u>Projet inter-degrés inclus dans la programmation de Fous de danse</u>
Après la mise en œuvre des *Sisyphe* de Julie Nioche sur trois établissements d'un même quartier (école Joseph Lotte, collège Echange, lycée Victor et Hélène Basch), le Musée de la danse souhaite renouveler l'expérience de projets inter-degrés dans les années à venir, sur un principe d'aboutissement dans le cadre de l'événement Fous de Danse.

<u>Partenariat Collectif Danse Rennes Métropole</u>
Sur la sollicitation de l'école primaire Jacques Prévert de Saint Gilles, le Musée de la danse a contacté le Collectif Danse Rennes Métropole pour co-construire un parcours de découverte des danses d'ailleurs (ateliers, visites, rencontres, séance vidéodanse).
A l'issue de cette première tentative, le Musée de la danse et le CDRM envisagent de pouvoir formaliser le partenariat sous la forme d'une proposition diffusée largement aux établissements scolaires de Rennes et sa

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

région.

Partenariat avec le Musée Manoli (La Richardais)
Dans le cadre de leur politique d'éducation artistique et culturelle, le Musée Manoli de La Richardais et le Musée de la danse s'associent pour proposer aux écoles qui visitent le Musée Manoli la possibilité de bénéficier d'une journée découverte au Musée de la danse à Rennes avec :

- un atelier « Entrez dans la danse » : mené par un artiste, l'atelier invite les élèves à goûter au plaisir de l'improvisation à partir de consignes simples qui convoquent leur imaginaire
- visite « Les explorateurs du bâtiment » : partant à la découverte des différents espaces du Musée de la danse (studio de danse, loges, local technique, bureaux administratifs), les élèves sont progressivement amenés à retrouver les différents corps de métiers du spectacle vivant
- séance « A toi de voir » : à partir d'extraits vidéo, l'équipe médiation du Musée propose de déchiffrer les spécificités de la danse contemporaine et d'en découvrir également la richesse

En 2016, trois écoles du département bénéficieront de ce nouveau partenariat amené à se développer sur les années à venir : l'école primaire Per Jakez Héliaz de Saint Malo, l'école primaire François Renaud de Saint Lunaire, l'école élémentaire de Sens-de-Bretagne.

Centre de loisirs
Le Musée de la danse participe aux réflexions initiées par la Ville de Rennes sur la mise en place de parcours à destination des Centres de Loisirs. En résonance avec les projets développés par le Musée de la danse, des parcours transversaux en collaboration avec d'autres structures culturelles de Rennes pourront être proposés.

—
Un projet associant théorie et pratique qui rencontre l'adhésion des établissements supérieurs.

3.3 Enseignement supérieur et formations spécialisées
Lieu de recherche, d'expérimentation et de pratique, le Musée de la danse est un partenaire privilégié des établissements supérieurs.

UNIVERSITE RENNES 2 :
Le Musée de la danse collabore régulièrement avec les départements d'arts du spectacle, d'histoire de l'art, des arts plastiques de l'Université de Rennes 2 Haute Bretagne sous différentes formes :

- visites-rencontres conçues à partir de sa programmation,
- ateliers de sensibilisation et/ou projets de création,
- implication d'étudiants dans la mise en œuvre de projets du Musée de la danse (stage, service civique),
- entretien collectif ou individuel sur la structure, ses missions, son organisation.

Au-delà de l'organisation d'une deuxième édition du colloque Paper Board, série sur la conférence d'artistes avec le département des Arts plastiques, le Musée de la danse envisage de solliciter les départements d'Histoire de l'art, des Arts plastiques et des Arts du spectacle pour l'organisation d'un évènement à la fois artistique, théorique et pédagogique qui voudrait interroger de manière transversale les nouveaux formats d'exposition et de représentation des œuvres.
Les glissements engagés par les projets développés au Musée de la danse, entre l'espace muséal et la salle de spectacle, entre l'exposition et la performance, entre le spectateur et le visiteur, trouvent des résonances ailleurs en France et à l'international, dans des institutions reconnues comme le MoMA, la Tate, le MUCEM, le Centre Pompidou mais également à l'initiative de commissaires ou de programmateurs indépendants. D'où l'intérêt d'ouvrir le regard, de partager les expériences, de confronter les points de vue, et d'asseoir ainsi la place majeure que tient le projet Musée de la danse dans l'actualité de la réflexion en art contemporain.

CONSERVATOIRE DE RENNES
Au vu du succès rencontré, le conservatoire et le Musée de la danse entendent poursuivre leur collaboration sur la mise en place de cours réguliers post diplôme au Musée de la danse.
Les trois années à venir seront également l'occasion de développer la réflexion initiée en 2014 sur la formation continue des enseignants de Mouvances, du conservatoire et du Musée de la danse qui interviennent tous auprès d'un jeune public.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Les élèves du conservatoire de Rennes seront également invités à prendre part aux prochaines éditions *Fous de danse*, notamment dans le cadre des projets participatifs.
Enfin, le Musée de la danse et le conservatoire étudient en 2016 la possibilité de la mise en place d'une collaboration pérenne sur le principe de l'organisation de deux workshops/an avec un artiste accueilli en résidence au Musée de la danse, afin de permettre aux élèves de rencontrer différentes esthétiques et d'expérimenter différentes démarches de création.

3.6 Formations de formateurs

PREAC : pôle ressources éducation artistique et culturelle

En 2014, la DRAC Bretagne et la Délégation Académique à l'éducation Artistique et Culturelle (DAAC) du Rectorat de Rennes confient au Musée de la danse la coordination du PREAC Danse de Bretagne, dispositif pour le développement de l'éducation artistique et culturelle.
Il s'organise selon 2 axes prioritaires :
- L'organisation d'actions de formation ;
- La structuration, l'édition et la diffusion de ressources pédagogiques et documentaires.

Les objectifs :
Former et informer les acteurs de la danse à l'école, sur la création chorégraphique contemporaine
Développer le réseau des personnes ressources pour la danse à l'école
Impulser une réflexion sur les enjeux contemporains de la danse à l'école

Volet formation :
Les formations proposées par le PREAC ont pour principes :
- de s'adresser à un public croisé (Culture/Education Nationale) réunissant des professionnels des deux milieux, qu'ils soient personnes ressources du territoire dans le cadre des séminaires nationaux ou des acteurs moins expérimentés au sein des formations départementales ;
- de s'articuler à la démarche d'un artiste qui s'implique dans l'élaboration du programme de la formation et participe à sa mise en œuvre ;
- de s'appuyer sur la programmation d'une structure culturelle favorisant ainsi l'interconnaissance entre les différents acteurs de la région ;
- d'œuvrer à la transmission d'une culture chorégraphique vivante, de favoriser l'articulation d'ateliers de pratique et de séances théoriques.

En 2016, le séminaire national aura lieu les 23, 24 et 25 mars 2016 à La Passerelle, scène nationale de Saint-Brieuc, en appui sur la programmation du festival 360°.
Pour 2017, nous sollicitons le Théâtre Anne de Bretagne à Vannes pour accueillir la prochaine édition du séminaire national. Enfin, en 2018, il sera organisé à Rennes.

Par ailleurs, dans le prolongement des actions départementales menées à l'automne 2015 sur les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le pôle s'engage à organiser des formations départementales à la demande.

Par ailleurs, il est envisagé de se rapprocher du PREAC Art contemporain de Bretagne afin d'échanger sur les pratiques et éventuellement organiser une formation croisée.

Mission éditoriale :
À chaque séminaire de formation, un ensemble de matériaux ressources, déjà publiés ou produits spécifiquement pour l'occasion, sont rassemblés : texte d'analyse, partition, montage vidéo, croquis, corpus iconographique, entretiens…
Ces éléments sont destinés à être retravaillés et articulés dans une forme éditoriale adaptée aux besoins des acteurs de l'éducation artistique et culturelle dans la perspective que chaque séminaire de formation produise sa propre ressource.

Enfin, le PREAC de Bretagne participera à la réflexion nationale sur l'éducation artistique et culturelle coordonnée par le Centre National de la Danse.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

VI - Rayonner en région

Rayonner en Région, quelques exemples de partenariats

Le travail de rayonnement en région s'envisage dans l'ensemble des activités du Musée de la danse et revêt différentes formes : des activités de diffusion, d'accompagnement de résidences d'artistes, d'échange et de synergie avec des lieux de diffusion de spectacle susceptibles d'accueillir ces artistes, d'actions d'éducation artistique et culturelle, de temps d'écoute et de conseils.

Les perspectives de diffusion des œuvres du répertoire de Boris Charmatz en région sont à ce jour essentiellement à Rennes, Brest et Vannes.

Quelques exemples de cette action transversale :

Partenariat Rennes / Brest
La collaboration avec le Quartz, scène nationale de Brest devrait s'intensifier dans les prochaines années, autour notamment du projet Fous de danse qui pourrait trouver des résonnances à Brest, d'un travail commun sur l'interprétation qui devrait aboutir en juin 2017 et d'accueil de spectacles de Boris Charmatz. Par ailleurs, le programme Gift à Brest devrait se poursuivre dans les années à venir.

Partenariat Danse(s) à tous les étages !
Avec danse(s) à tous les étages !, un travail est en cours pour favoriser la diffusion du duo *boléro 2* ou encore de *sans titre (2000)*, dans le Finistère nord. Par ailleurs, à partir du projet les Sisyphe accueilli dans Fous de danse, un groupe de femmes en réinsertion « les créatives » participera à la performance et des personnes formées au projet notamment en finistère pourront rejoindre le projet.

Partenariat avec le Musée Manoli (La Richardais)
Le Musée Manoli de La Richardais et le Musée de la danse s'associent pour proposer aux écoles qui visitent le Musée Manoli la possibilité d'y adjoindre une journée découverte au Musée de la danse à Rennes. Trois écoles du département d'Ille-et-Vilaine vont bénéficier de ce nouveau partenariat en 2016 : Saint-Malo, Saint-Lunaire, Sens-de-Bretagne.

Partenariat TNB
Dans la perspective du renouvellement de la direction du Théâtre National de Bretagne, le Musée de la danse souhaite participer de la réflexion du développement chorégraphique au sein de ce centre de production européen.

Fous de danse
L'évènement Fous de danse permet de rassembler les énergies chorégraphiques de Bretagne autour d'un même évènement. Comme en 2015, le Musée de la danse travaillera en étroite collaboration avec la Compagnie Engrenage pour fédérer les danseurs de danses urbaines de la région autour de cet évènement.
Par ailleurs, le Musée de la danse s'associera au Quartz de Brest d'une part pour accueillir le Sacre interprété par des enfants brestois, d'autre part pour créer un évènement écho à Fous de danse à Brest.
Le projet *sisyphe* de l'artiste Julie Nioche, réunira différents groupes de la région Bretagne qui ont participé à la performance.

PREAC
Le pilotage du Pôle Ressource Education Artistique et Culturelle de Bretagne permet au Musée de la danse de mener un travail auprès de l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle de Bretagne et de tisser des partenariats nouveaux, comme par exemple avec la Passerelle à St-Brieuc pour l'organisation du séminaire national 2016.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

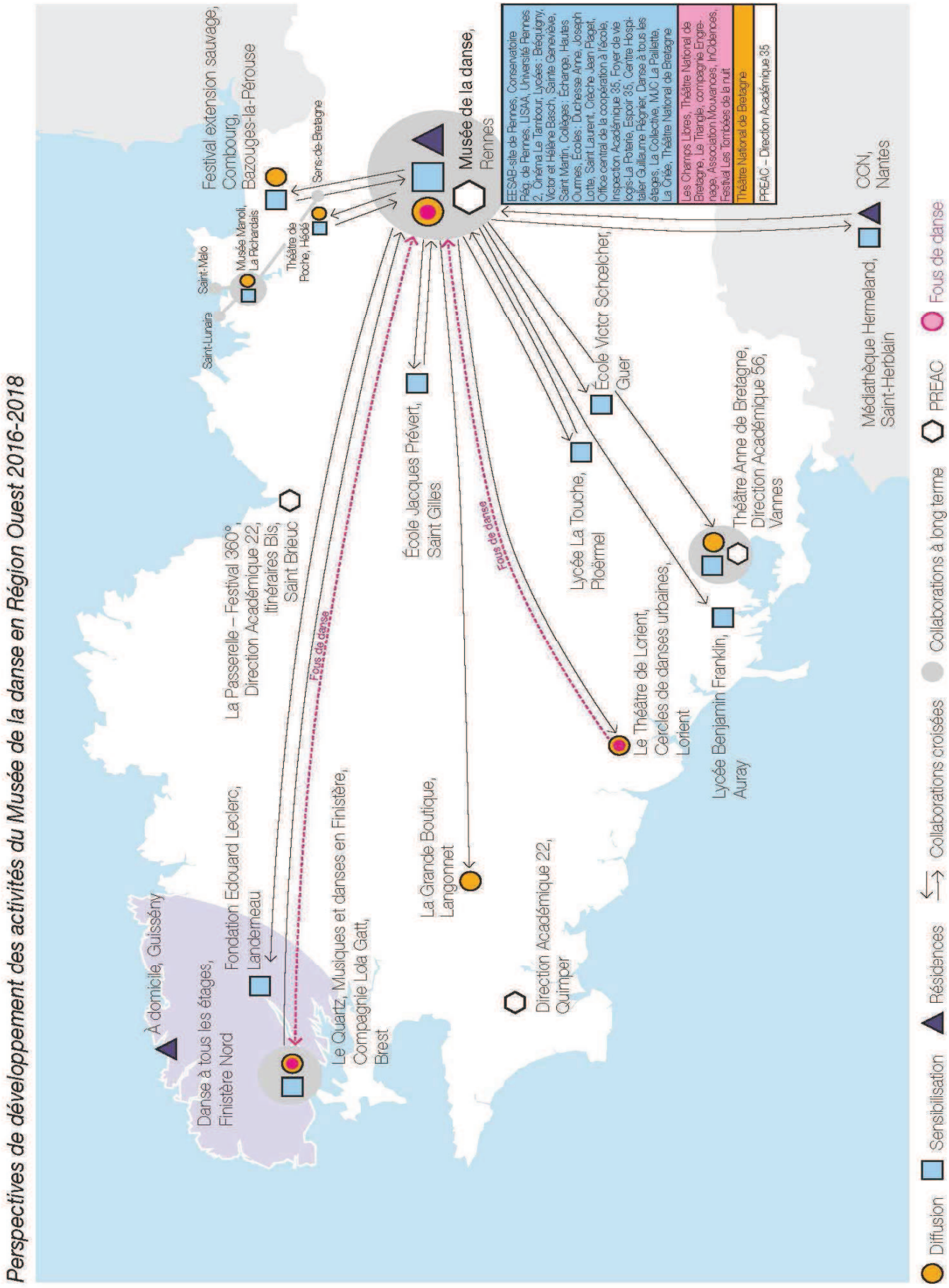

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

LA VIE DE LA STRUCTURE

I – Le cadre statutaire

Conformément aux souhaits énoncés par la Ville de Rennes, le Musée de la danse s'attachera à réviser les statuts et la composition des membres du bureau.

II – Le personnel

Le Musée de la danse s'engage comme les années précédentes à accueillir des stagiaires dans l'équipe administrative ainsi que des danseurs lorsque les projets le permettent. L'équipe nécessite d'être renforcée d'un CDD pour les années 2016-2017 en assistanat action culturelle et communication. Par ailleurs, pour permettre d'accompagner le développement du projet *Fous de danse*, le Musée de la danse souhaite faire appel à un service civique de janvier à juin 2016.
Un processus de travail sur les ressources humaines est en cours avec l'appui de Josette Joubier, vice-présidente. Ce travail permettra de mener en binôme les entretiens individuels et de définir les besoins de renfort et de formation de l'équipe pour les 3 années à venir.

Organigramme

Direction
directeur : Boris Charmatz
directrice déléguée : Sandra Neuveut

Production - diffusion
directrice de production et diffusion : Martina Hochmuth
chargée de production : Amélie-Anne Chapelain

Communication – relation avec les publics
chargée de l'action culturelle et des relations publiques : Marie Quiblier
chargée de la communication : Fatima Rojas
chargée de l'accueil : Béryl Begon

Technique
directeur technique : Pascal Abhervé
entretien : Marie-Thérèse Guédon

Administration
assistante de direction : Estelle Hervouin
assistante de gestion : Béatrice Philip
comptable : Chantal Pinel

Collaborateurs réguliers : Gilles Amalvi, écrivain, et Céline Roux, historienne de la danse
Artistes intervenants en éducation artistique et culturelle : Dominique Jégou, Anne-Karine Lescop, Catherine Legrand, Pénélope Parrau, Simon Tanguy, Katja Fleig, Jean-Baptiste André.

Cours et ateliers hebdomadaires : Nathalie Barbe, Olga Dukhovnaya, Pénélope Parrau, Sylvain Richard, Catherine Legrand, Marzena Krzeminska.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

III – Les outils

Base de données
Pour l'année 2016, le fichier du Musée de la danse sur la base filemaker connaîtra une profonde refonte, afin d'optimiser son utilisation en diffusion, communication ou encore relation avec les publics.

Licences informatiques
7 postes informatiques seront dotés du logiciel Adobe InDesign afin de soulager la chargée de communication de menus travaux graphiques et de favoriser l'autonomie de chacun.
1 temps de formation commun est envisagé.

Valorisation du fonds documentaire
Un meuble design, transformable et pratique conçu par le designer Lisa Lepeinteur de l'atelier des possibles. Le meuble sera composé de plusieurs modules dédiés à la mise en valeur du fonds documentaire du Musée de la danse. Les modules, roulants et autonomes, offrirons plusieurs combinaisons possibles.

Procédure d'achats
Conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes, une procédure d'achats respectant les dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005 devrait être mise en œuvre à compter de janvier 2016.

IV – Le bâtiment

Il conviendra d'étudier en concertation avec la Ville de Rennes l'optimisation de certaines parties des locaux du Garage, comme l'espace modulable.
L'organisation des espaces de bureau du site Saint-Melaine sera également réétudiée, afin de permettre à l'équipe une meilleure répartition dans les espaces.

***

Conclusion

Comment conclure ce projet Musée de la danse ? Aventure atypique qui déborde de possibles, musée monde, instable, nomade, le Musée de la danse s'est développé dans de multiples directions et reste en un sens embryonnaire. Pour conclure, nous voulons formuler une liste non exhaustive de projets non réalisés bien qu'évoqués :

Le Congo envahit la Bretagne
Breton Woods
Le kilomètre linéaire d'archives
Fous de danse au TNB
Le TNB improvisé
Les Champs Libres emballés
Prendre soin, évènement de pratiques somatiques
Le Musée endormi de la danse
Le Musée publicitaire de la danse
Schutz for der zukunft de Christoph Marthaler version Rennes
Le catalogue du Musée de la danse
La collection impossible
Le manuel d'un musée de la danse : How to start a dance museum ?
Le concours d'architecture du Musée de la danse
Danse élargie au TNB
Monumenta : concours de projets chorégraphiques pour le grand palais
« Rire » processus collectif pour l'espace public
Les MOOC (Massive Open Online Course) Danse

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

ANNEXE 2

Plan de financement prévisionnel pluriannuel
2016 - 2017 - 2018
établi par le Musée de la Danse - CCNRB

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

MUSÉE DE LA DANSE/
CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE

BUDGET 2016

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

BUDGET RECAPITULATIF - BUDGET 2016

STRUCTURE

Subventions et produits[1]		Produits	
Subventions de fonctionnement		1 293 460	
Subventions en nature (hors personnel)		0	
Subventions en nature (personnels)		0	
Autres subventions dont aides à l'emploi		7 324	
Autres produits de gestion		1 000	
Transferts de charges et reprises sur provisions		0	
Quote-part des subventions d'investissement		3 690	
virée au compte de résultat		0	
	total des produits	**1 305 474**	

Charges de la structure en ordre de marche	Charges		
Frais de fonctionnement	297 460		62 000
Charges en nature			
Personnel mis à disposition			
Masse salariale	704 242	0	
Dotations aux amortissements	22 000		
Dot. aux provisions pour risques et charges	6 800		
Impôts sur les bénéfices	0		
sous-total	**1 030 502**		

	Charges	Produits	
Charges et produits financiers	0	8 000	
Charges et produits exceptionnels (hors subventions d'investissement)	0		
Total	B 1 030 502	1 313 474 A	

DISPONIBLE (A-B) 282 972 **C**

CHARGES ET PRODUITS ANNUELS DE SAISON

	Charges	Produits	Résultat
Communication générale	42 000	0	-42 000
Personnel d'accueil non permanent	14 000		-14 000
Autres charges et produits	19 000		-19 000
TOTAL	75 000 D	0 E	

RESULTAT (E-D) -75 000 **F**

DISPONIBLE POUR L'ACTIVITE (F-C) 207 972

Si le résultat net (V) est nul, le montant (F-C) doit être identique à celui indiqué dans la case S (page suivante)

(1) ne figurent ici que les subventions et les produits qui ne sont pas directement affectés à l'activité
(2) dont loyers conventionnels
(3) dont masse salariale des artistes permanents (ap) dont la contrepartie figure en g1, m1 et p1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

BUDGET RECAPITULATIF - BUDGET 2016

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ DE PRODUCTION

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées: Fonds Dédiés & Subventions Exceptionnelles	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés à la production					0
Productions et coproductions gérées	*montages spectacles*	245 840	185 000		-60 840
	exploitations spectacles				0
	tournées de spectacles	397 000	490 000		93 000
Coprod. non gérées	*montage*	95 000		10000	-85 000
	exploitation				0
	tournées de spectacles				0
Résidences et studios		11 330	0		-11 330
Charges globales de l'accueil-studio en g8 et autres	-214 600	*360 760*	*15 700*	*130 460*	
TOTAL		749 170 G	675 000 H	10 000	-64 170
Intervention de Institut Français en h4	0				

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ D'ACCUEIL

			Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Accueils	*Théâtre*					0
	Danse	*FOUS DE DANSE*	198 600	14 200	120460	-63 940
	Danse contemporaine	*autres accueils*	30 000	1 500		-28 500
	Danse traditionnelle					0
	Autres					0
TOTAL			228 600 J	15 700 K	120460 K'	-92 440 L

AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES

			Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés aux autres activités art.						0
Festivals	*(participation Mettre en scène, Autres mesures)*		14 830	0		-14 830
Cinéma	*production/exploitation*	*Films*	0	0		0
	accueil					0
Arts plastiques	*production/exploitation*	*Expos*	8 000			-8 000
	(biennale ateliers de rennes)					0
Ecriture/ Lecture	*production/exploitation*		3 000	0		-3 000
	accueil					0
Autres	*production/exploitation*	*Expositions pluridisciplinaires*	0	0		0
	accueil					0
TOTAL			25 830 M	0 N	0 N'	-25 830 O

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

	Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat	
Quote-part des artistes permanents affectés aux activités compl.	0			0	
Formation vers les professionnels	26 570	8 885		-17 685	
Ateliers et actions de sensibilisation	60 500	21 957	25 096	-13 447	
PREAC (1) Quote-part affectée masse salariale permanente	7 400	0	15 000	7 600	(1)
Autres activités (fonds documentaire & numérisation)	2 000	0		-2 000	
TOTAL	96 470 P	30 842 Q	40 096 Q'	-25 532 R	

RESULTAT DES ACTIVITES	1 100 070	S1	721 542	S2	170 556	S3	(S2+S3)-S1	-207 972	S
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2 205 572	T	2 205 572	U			(U-T)	0	V
	Total des charges -ap		Total des produits -ap						

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

TABLEAU DES SUBVENTIONS ET AIDES DE L'EXERCICE 2016

SUBVENTIONS DE L'ETAT

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74111	Ministère de la Culture, subvention de fonctionnement	500 000	0	500 000	
74112	Subventions éducation artistique et culturelle globale	15 000	0	15 000	
74112	Subventions spécifiques école St laurent	2 000		2 000	
74112	Subventions spécifiques projet Sisyphe	3 500		3 500	
74113	Subvention affectée au PREAC	15 000	0	15 000	
74115	Mesures nouvelles 2016 (revalorisation accueil studio)	10 000	0	10 000	
74116	C.N.C.		0	0	
74117	Subvention affectée		0	0	
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DE L'ETAT		545 500	0	545 500	38,79%

SUBVENTIONS DE LA RÉGION

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74121	Région, subvention de fonctionnement	220 000	0	220 000	
TOTAL DES SUBVENTIONS DE LA REGION		220 000	0	220 000	15,64%

SUBVENTIONS DU OU DES DEPARTEMENTS

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74131	Département, subvention de fonctionnement dont Contrat Territoires-Conseil Général volet 1= 68800€ / Rennes Métropole volet3= 8400€	76 360	0	76 360	
TOTAL DES SUBVENTIONS DU OU DES DEPARTEMENTS		76 360	0	76 360	5,43%

SUBVENTIONS DES VILLES ET AUTRES COLLECTIVITES LOCALES

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74141	Ville siège, subvention de fonctionnement	487 100	0	487 100	
74142	Subvention exceptionnelle affectée à Roman Photo	5 000	0	5 000	
74142	Subvention fonctionnement DEE affectée à formation crèche	2 796	0	2 796	
74143	Subvention fonctionnement DEE affectée à l'école Joseph Lotte	1 800	0	1 800	
	Subvention exceptionnelle Fous de danse (quote part)	50 000	0	50 000	
74			0	0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITES LOCALES		546 696	0	546 696	38,87%

AUTRES AIDES SPECIFIQUES

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74193	ONDA	5 450		5 450	
74197	SACD	5 000		5 000	
74199	CRR			0	
74199	Autres : Pérennisation EJ Ville de Rennes -DVAJ	2 970		2 970	
74199	Autres : Pérennisation EJ Département	4 354		4 354	
TOTAL DES AUTRES AIDES SPECIFIQUES		17 774		17 774	1,26%

TOTAUX	1 406 330	100,00%

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

MUSÉE DE LA DANSE/
CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE

BUDGET 2017

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

BUDGET RECAPITULATIF - BUDGET 2017

STRUCTURE

		Produits
Subventions et produits(1)		
Subventions de fonctionnement		1 329 042
Subventions en nature (hors personnel)		0
Subventions en nature (personnels)		0
Autres subventions dont aides à l'emploi		7 324
Autres produits de gestion		1 000
Transferts de charges et reprises sur provisions		0
Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat		3 690
		0
	total des produits	**1 341 056**

	Charges		
Charges de la structure en ordre de marche			
Frais de fonctionnement	266 250		62 000
Charges en nature			
Personnel mis à disposition			
Masse salariale	758 702	0	
Dotations aux amortissements	22 000		
Dot. aux provisions pour risques et charges	6 800		
Impôts sur les bénéfices	0		
sous-total	**1 053 752**		

	Charges	Produits	
Charges et produits financiers	0	12 000	
Charges et produits exceptionnels (hors subventions d'investissement)	0		
Total	B 1 053 752	1 353 056 A	
		DISPONIBLE (A-B)	299 304 C

CHARGES ET PRODUITS ANNUELS DE SAISON

	Charges	Produits	Résultat
Communication générale	40 000	0	-40 000
Personnel d'accueil non permanent	12 000		-12 000
Autres charges et produits	19 000		-19 000
TOTAL	71 000 D	0 E	
		RESULTAT (E-D)	-71 000 F

DISPONIBLE POUR L'ACTIVITE (F-C) 228 304

Si le résultat net (V) est nul, le montant (F-C) doit être identique à celui indiqué dans la case S (page suivante)

(1) ne figurent ici que les subventions et les produits qui ne sont pas directement affectés à l'activité
(2) dont loyers conventionnels
(3) dont masse salariale des artistes permanents (ap) dont la contrepartie figure en g1, m1 et p1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

BUDGET RECAPITULATIF - BUDGET 2017

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ DE PRODUCTION

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées: Fonds Dédiés & Subventions Exceptionnelles	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés à la production					0
Productions et coproductions gérées	*montages spectacles*	500 000	350 000		-150 000
	exploitations spectacles				0
	tournées de spectacles	380 000	475 000		95 000
Coprod. non gérées	*montage*	80 000			-80 000
	exploitation				0
	tournées de spectacles				0
Résidences et studios		10 000	0		-10 000
Charges globales de l'accueil-studio en g8 et autres	-152 000	*202 000*	*50 000*	*0*	
TOTAL		970 000 G	825 000 H	0	-145 000
Intervention de Institut Français en h4	0				

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ D'ACCUEIL

			Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Accueils	*Théâtre*					0
	Danse	*FOUS DE DANSE BREST*	80 000	50 000		-30 000
	Danse contemporaine	*autres accueils*	0	0		0
	Danse traditionnelle					0
	Autres					0
TOTAL			80 000 J	50 000 K	0 K'	-30 000 L

AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES

			Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés aux autres activités art.						0
Festivals	*(participation Mettre en scène, Autres)*		10 000	0		-10 000
Cinéma	*production/exploitation*	*Films*	0	0		0
	accueil					0
Arts plastiques	*production/exploitation*	*Expos*	0			0
	(biennale ateliers de rennes)					0
Ecriture/ Lecture	*production/exploitation*		2 000	0		-2 000
	accueil					0
Autres	*production/exploitation*	*Expositions pluridisciplinaires contact improvisation*	20 000	0		-20 000
	accueil					0
TOTAL			32 000 M	0 N	0 N'	-32 000 O

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

	Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat	
Quote-part des artistes permanents affectés aux activités compl.	0			0	
Formation vers les professionnels	26 500	10 000		-16 500	
Ateliers et actions de sensibilisation	60 500	25 000	25 096	-10 404	
PREAC (1) Quote-part affectée masse salariale permanente	7 400	0	15 000	7 600	(1)
Autres activités (fonds documentaire & numérisation)	2 000	0		-2 000	
TOTAL	96 400 P	35 000 Q	40 096 Q'	-21 304 R	

RESULTAT DES ACTIVITES	1 178 400	S1	910 000	S2	40 096	S3	(S2+S3)-S1	-228 304	S
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2 303 152	T	2 303 152	U			(U-T)	0	V
	Total des charges -ap		Total des produits -ap						

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

TABLEAU DES SUBVENTIONS ET AIDES DE L'EXERCICE 2017

SUBVENTIONS DE L'ETAT

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74111	Ministère de la Culture, subvention de fonctionnement	530 000	0	530 000	
74112	Subventions éducation artistique et culturelle globale	15 000	0	15 000	
74113	Subvention affectée au PREAC	15 000	0	15 000	
74115	Subventions autres Ministères	0	0	0	
74116	C.N.C.		0	0	
74117	Subvention affectée		0	0	
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DE L'ETAT		560 000	0	560 000	40,98%

SUBVENTIONS DE LA RÉGION

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74121	Région, subvention de fonctionnement	225 000	0	225 000	
TOTAL DES SUBVENTIONS DE LA REGION		225 000	0	225 000	16,47%

SUBVENTIONS DU OU DES DEPARTEMENTS

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74131	Département, subvention de fonctionnement dont Contrat Territoires-Conseil Général volet 1= 68800€ / Rennes Métropole volet3= 8400€	77 200	0	77 200	
TOTAL DES SUBVENTIONS DU OU DES DEPARTEMENTS		77 200	0	77 200	5,65%

SUBVENTIONS DES VILLES ET AUTRES COLLECTIVITES LOCALES

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74141	Ville siège, subvention de fonctionnement	496 842	0	496 842	
74142	Subvention fonctionnement DEE	0	0	0	
	Subvention exceptionnelle		0	0	
74			0	0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITES LOCALES		496 842	0	496 842	36,36%

AUTRES AIDES SPECIFIQUES

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74193	ONDA	0		0	
74199	Autres : Pérennisation EJ Ville de Rennes -DVAJ	2 970		2 970	
74199	Autres : Pérennisation EJ Département	4 354		4 354	
TOTAL DES AUTRES AIDES SPECIFIQUES		7 324		7 324	0,54%

TOTAUX	1 366 366	100,00%

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

MUSÉE DE LA DANSE/
CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE RENNES ET DE BRETAGNE

BUDGET 2018

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

BUDGET RECAPITULATIF - BUDGET 2018

STRUCTURE

		Produits
Subventions et produits(1)		
Subventions de fonctionnement		1 343 979
Subventions en nature (hors personnel)		0
Subventions en nature (personnels)		0
Autres subventions dont aides à l'emploi		7 324
Autres produits de gestion		1 000
Transferts de charges et reprises sur provisions		0
Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat		3 690
		0
	total des produits	**1 355 993**

	Charges		
Charges de la structure en ordre de marche			
Frais de fonctionnement	267 761		62 000
Charges en nature			
Personnel mis à disposition			
Masse salariale	767 128	0	
Dotations aux amortissements	22 000		
Dot. aux provisions pour risques et charges	6 800		
Impôts sur les bénéfices	0		
sous-total	1 063 689		

	Charges	Produits	
Charges et produits financiers	0	12 000	
Charges et produits exceptionnels (hors subventions d'investissement)	0		
Total	B 1 063 689	1 367 993 A	
		DISPONIBLE (A-B)	304 304 C

CHARGES ET PRODUITS ANNUELS DE SAISON

	Charges	Produits	Résultat
Communication générale	40 000	0	-40 000
Personnel d'accueil non permanent	12 000		-12 000
Autres charges et produits	19 000		-19 000
TOTAL	71 000 D	0 E	
		RESULTAT (E-D)	-71 000 F

DISPONIBLE POUR L'ACTIVITE (F-C) 233 304

Si le résultat net (V) est nul, le montant (F-C) doit être identique à celui indiqué dans la case S (page suivante)

(1) ne figurent ici que les subventions et les produits qui ne sont pas directement affectés à l'activité
(2) dont loyers conventionnels
(3) dont masse salariale des artistes permanents (ap) dont la contrepartie figure en g1, m1 et p1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

BUDGET RECAPITULATIF - BUDGET 2018

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ DE PRODUCTION

		Charges	Recettes	Subventions et aides affectées: Fonds Déciés & Subventions Exceptionnelles	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés à la production					0
Productions et coproductions gérées	*montages spectacles*	70 000	30 000		-40 000
	exploitations spectacles				0
	tournées de spectacles	380 000	475 000		95 000
Coprod. non gérées	*montage*	80 000			-80 000
	exploitation				0
	tournées de spectacles				0
Résidences et studios		10 000	0		-10 000
Charges globales de l'accueil-studio en g8 et autres	-267 000	*317 000*	*50 000*	*0*	
TOTAL		540 000 G	505 000 H	0	-35 000
Intervention de Institut Français en h4	0				

SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉ D'ACCUEIL

			Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Accueils	*Théâtre*	*FOUS DE DANSE RENNES*				0
	Danse		200 000	50 000		-150 000
	Danse contemporaine	*autres accueils*	0	0		0
	Danse traditionnelle					0
	Autres					0
TOTAL			200 000 J	50 000 K	0 K'	-150 000 L

AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES

			Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat
Quote-part des artistes permanents affectés aux autres activités art.						0
Festivals	*(participation)*		10 000	0		-10 000
Cinéma	*production/exploitation*	*Films*	0	0		0
	accueil					0
Arts plastiques	*production/exploitation*	*Expos*	0			0
	(biennale ateliers de rennes)					0
Ecriture/ Lecture	*production/exploitation*		2 000	0		-2 000
	accueil					0
Autres	*production/exploitation*	*Expositions pluridisciplinaires contact improvisation*	15 000	0		-15 000
	accueil					0
TOTAL			27 000 M	0 N	0 N'	-27 000 O

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

	Charges	Recettes	Subventions et aides affectées	Résultat	
Quote-part des artistes permanents affectés aux activités compl.	0			0	
Formation vers les professionnels	26 500	10 000		-16 500	
Ateliers et actions de sensibilisation	60 500	25 000	25 096	-10 404	
PREAC (1) Quote-part affectée masse salariale permanente	7 400	0	15 000	7 600	(1)
Autres activités (fonds documentaire & numérisation)	2 000	0		-2 000	
TOTAL	96 400 P	35 000 Q	40 096 Q'	-21 304 R	

RESULTAT DES ACTIVITES	863 400	S1	590 000	S2	40 096	S3	(S2+S3)-S1	-233 304	S
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 998 089	T	1 998 089	U			(U-T)	0	V
	Total des charges -ap		Total des produits -ap						

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

TABLEAU DES SUBVENTIONS ET AIDES DE L'EXERCICE 2018

SUBVENTIONS DE L'ETAT

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74111	Ministère de la Culture, subvention de fonctionnement	530 000	0	530 000	
74112	Subventions éducation artistique et culturelle globale	15 000	0	15 000	
74113	Subvention affectée au PREAC	15 000	0	15 000	
74115	Subventions autres Ministères	0	0	0	
74116	C.N.C.		0	0	
74117	Subvention affectée		0	0	
74	Subventions exceptionnelles				
TOTAL DES SUBVENTIONS DE L'ETAT		**560 000**	**0**	**560 000**	40,54%

SUBVENTIONS DE LA RÉGION

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74121	Région, subvention de fonctionnement	230 000	0	230 000	
TOTAL DES SUBVENTIONS DE LA REGION		**230 000**	**0**	**230 000**	16,65%

SUBVENTIONS DU OU DES DEPARTEMENTS

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74131	Département, subvention de fonctionnement dont Contrat Territoires-Conseil Général volet 1= 68800€ / Rennes Métropole volet3= 8400€	77 200	0	77 200	
TOTAL DES SUBVENTIONS DU OU DES DEPARTEMENTS		**77 200**	**0**	**77 200**	5,59%

SUBVENTIONS DES VILLES ET AUTRES COLLECTIVITES LOCALES

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74141	Ville siège, subvention de fonctionnement	506 779	0	506 779	
74142	Subvention fonctionnement DEE	0	0	0	
	Subvention exceptionnelle		0	0	
74			0	0	
TOTAL DES SUBVENTIONS DES AUTRES COLLECTIVITES LOCALES		**506 779**	**0**	**506 779**	36,69%

AUTRES AIDES SPECIFIQUES

Compte	Intitulé	Montant T.T.C.	T.V.A. %	Montant H.T.	
74193	ONDA	0		0	
74199	Autres : Pérennisation EJ Ville de Rennes -DVAJ	2 970		2 970	
74199	Autres : Pérennisation EJ Département	4 354		4 354	
TOTAL DES AUTRES AIDES SPECIFIQUES		**7 324**		**7 324**	0,53%

TOTAUX	**1 381 303**	100,00%

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

———

Pour l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Bretagne) :

Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC de Bretagne) qui précisera le montant de la subvention, au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours.

Un premier versement de 80 % interviendra pour la fin du 1er trimestre, le solde de 20 % sera versé à réception de l'ensemble des pièces nécessaires à l'engagement comptable.

Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de son aide chaque année dans le cadre de cette convention et dans le respect du Budget primitif. Une convention financière sera établie annuellement avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Département d'Ille-et-Vilaine :

La subvention départementale sera versée annuellement après signature de la convention ou d'un avenant entre le bénéficiaire et le Département sous réserve du vote des crédits correspondants lors du vote du Budget primitif de l'année selon les procédures comptables en vigueur

Ville de Rennes:

Le règlement de la subvention annuelle de fonctionnement de la Ville de Rennes, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire et sous réserve de l'inscription au budget des crédits suffisants, intervient par douzièmes de telle manière que les fonds puissent être imputés au compte de l'association vers le 15 du mois,

Les premiers acomptes avant le vote du budget sont calculés sur la base de la subvention de l'année précédente et le réajustement se fait sur l'acompte suivant le vote du budget.

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

CHARTE DE PARTENARIAT

2016

ENTRE

LE CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ

LA REGION BRETAGNE

LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

ENTRE

LA REGION BRETAGNE, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°... de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26/09/2016,

Ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ (C.N.V), Établissement Public Industriel et Commercial immatriculé sous le numéro RCS Paris B 445 401 912 ayant son siège social 9 Boulevard des Batignolles 75008 Paris, représenté par Monsieur Gilles PETIT agissant en qualité de Président, ou par son représentant,

Ci-après dénommé « **le CNV** »,

ET

L'ÉTAT (MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE), représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Ci-après dénommé « **L'État** »,

VU la convention de l'UNESCO relative à la « protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,
VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
VU le Règlement (UE) n ° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, notamment son article 53 paragraphe 8, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne,
VU la circulaire du 22 octobre 1998 établissant une charte des missions de service public pour le spectacle vivant,
VU la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant ;
VU les articles L 4221-1 et L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 29 mai 2013 portant extension de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012,
VU la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du 1er janvier 1984. Etendue par arrêté du 4 janvier 1994 JORF 26 janvier 1994,
VU l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 portant sur la politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et sur l'égalité professionnelle,
VU la norme ISO 26000 du 1er novembre 2010 relative à la Responsabilité sociétale des organisations,
VU le décret n°2004-117 du 4 février 2004 pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 définissant les catégories de spectacles et déterminant, pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution,
VU l'article L7121-3 du code du travail,
VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional ou du Conseil Régional du 26/09/2016
VU le conseil d'administration du CNV du 29 juin 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les enjeux pour la Région Bretagne

La Région Bretagne, en adoptant les grands axes de sa politique culturelle s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes et des porteurs de projets et de soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques des habitants.

Dans ce cadre et plus précisément dans le champ des musiques actuelles, populaires et du monde, elle soutient la structuration et la pérennisation des lieux (SMAC, salles de concert...) qui développent des missions d'accompagnement des artistes par la mise à disposition de studios de répétition, l'organisation d'actions de formation et la promotion des musiques actuelles comme expression culturelle et artistique à part entière. Elle soutient également les manifestations artistiques et culturelles d'envergure régionale, nationale et internationale qui font état d'une ligne artistique bien identifiée laissant une large place à la découverte, l'innovation et la prise de risque artistique. La Région est attentive aux projets des structures de production et aux labels qui accompagnent les artistes dans le montage de leur projet artistique et culturel, notamment par la recherche de coproduction, résidences et diffusion. Les réseaux professionnels (le Collectif des Festivals engagés pour le développement durable et solidaire, Après Mai, Bretagne World Sound...) ainsi que les structures de formation initiale ou professionnelle (Le Pont supérieur, DROM, Le Jardin Moderne...) sont reconnus et soutenus pour leur rôle structurant dans la filière musicale à l'échelle de la Bretagne.

La Région Bretagne et plusieurs grands établissements nationaux (CNC, CNL, Institut Français) ont depuis plusieurs années signé des conventions dans le but de faire converger leurs actions et

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500018-20160926-16_06DT_05-DE

leurs financements. Dans cet esprit et soucieuse d'étoffer et de continuer à développer et structurer le secteur des musiques actuelles, la Région Bretagne a montré son intérêt pour l'engagement d'un travail commun avec le CNV. Après une première phase expérimentale en 2015, la Région souhaite poursuivre et amplifier ce partenariat en 2016.

Les enjeux pour le CNV :

Le CNV a la volonté de développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Un des enjeux commun aux partenaires est de coordonner les compétences et les moyens afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

Le CNV et la Région Bretagne ont engagé une réflexion dans ce sens. La présente charte est la première étape d'une collaboration devant s'intensifier grâce à la signature en 2017 d'une convention triennale de partenariat. Cette convention aurait pour objectif la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles et des variétés en Bretagne. Elle traduirait la volonté du CNV de faire évoluer ses modes d'intervention grâce à l'allocation d'une dotation financière expérimentale et territorialisée. Il s'agirait de compléter la logique classique d'aides sectorielles aux acteurs de la filière, qui constitue le cœur de métier du CNV, par une approche territoriale qui tienne compte des spécificités locales en lien avec les enjeux stratégiques de la filière.

Les enjeux pour le Ministère de la culture et de la communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne):

L'État, dans le champ des musiques actuelles, intervient par une politique de soutien aux lieux labellisés « Scène de Musiques Actuelles », qui assurent un rôle d'intérêt général en matière de création artistique, de diffusion, d'accompagnement des pratiques et d'action culturelle et artistique au public le plus large à l'échelle d'un territoire. Il contribue ainsi à l'implantation de structures permanentes et à un développement d'un réseau de diffusion pour un maillage fort du territoire. Il intervient également dans le soutien à la diffusion musicale, par l'aide aux festivals d'envergure nationale et internationale.
Au titre de l'aide à la création indépendante, il a instauré un dispositif de soutien aux artistes et ensembles musicaux professionnels qui contribuent au renouvellement et à l'innovation artistique, et se traduit par des aides au projet, à la structuration, au conventionnement. Enfin, il soutient les résidences d'artistes, en particulier pour encourager la jeune création.
La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne se voit ainsi confier, par la Ministre de la Culture et le préfet de région, au titre de la stratégie de l'État en Bretagne, une mission de structuration des musiques actuelles soucieuse de prendre en compte des logiques de filière et de solidarités territoriales tout en cherchant à promouvoir une exigence artistique par une reconnaissance des talents émergents d'un tissu d'acteurs et de projets particulièrement riche.

L'État (MCC – DRAC), la Région Bretagne et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration autour du développement des musiques actuelles et des variétés en région. Pour agir en ce sens, les signataires de la présente charte se réfèrent à une éthique commune de l'action publique intégrant notamment les objectifs suivants :

- soutenir et promouvoir la diversité culturelle,
- garantir les droits culturels des personnes et le vivre ensemble,
- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence
    - faire émerger un nouveau modèle socio-économique de la culture en cohérence avec ses objectifs de diversité culturelle,
- encourager les coopérations et la mutualisation,
- encourager l'expérimentation et l'innovation,
- favoriser l'émergence de territoires créatifs et solidaires,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

–soutenir les démarches de responsabilité sociétale des organisations.

Article 1 - Objet de la charte

La Région, le CNV et l'État (MCC - DRAC) s'engagent à soutenir et développer les musiques actuelles et les variétés sur le territoire de la Bretagne ainsi que les artistes et les entreprises qui y vivent et y travaillent.

En 2016, ce partenariat a pour objet de :

- soutenir un dispositif d'accompagnement, selon les modalités décrites dans l'article 2 de la charte.
- soutenir à titre expérimental un ou plusieurs projets de coopération des réseaux professionnels, selon les modalités décrites à l'article 2
- mettre en place un processus de concertation et de réflexion afin de penser les termes d'un partenariat CNV / Région / État (MCC – DRAC) pour les trois prochaines années, sans engagement, à ce stade, sur cette perspective pluri-annuelle.

Article 2 - Modalités de mise en œuvre de ce partenariat

La Région Bretagne, le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz et l'Etat s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions expérimentales précisées dans cette charte.

Une première action vise à soutenir des projets de développement visant à consolider le parcours artistique de groupes bretons à la démarche artistique singulière ou innovante. A partir d'un diagnostic des forces et des faiblesses du projet artistique, les producteurs seront invités à établir une liste d'outils et d'actions nécessaires à la réalisation d'un parcours de développement du projet artistique (déplacement sur un salon professionnel, relations presse, accompagnement spécifique, etc.) Les producteurs qui déposeront une demande devront coordonner les relations avec d'autres acteurs de la chaîne musicale : salles, festivals, labels, tourneurs, sociétés civiles, Spectacle Vivant en Bretagne, salons professionnels etc. Ils seront en capacité de réunir ces différents acteurs et de décrire précisément leur niveau d'implication dans le projet. Les modalités précises de recevabilité et de dépôt des projets sont décrites dans un appel à projet spécifique.

A titre expérimental et en préfiguration d'~~un~~ éventuel futur axe d'une prochaine convention, il est proposé de soutenir un ou plusieurs projets fédérateur ou structurant bénéficiant à l'ensemble de la filière en Bretagne. Le porteur de projet sera une structure œuvrant dans le champ des musiques actuelles et de variétés (réseau professionnel, association regroupant ou représentant des professionnels du secteur etc.) dont le siège social est situé en Bretagne. Le ou les projet(s) auront pour objet de contribuer à l'échange de savoir-faire, le partage de connaissances ou la mutualisation d'outils de travail pour des acteurs de la filière à l'échelle régionale.
Les modalités précises de recevabilité et de dépôt des projets sont décrites dans un appel à projet distinct.

Article 3 – Dispositions financières

Afin de doter ces actions, la Région Bretagne et le CNV et l'État (MCC – DRAC) s'engagent à mobiliser, en complément de leurs dispositifs et moyens budgétaires de droit commun, un montant global de 60.000 € pour constituer un fonds commun pour l'année 2016.

Ainsi :

Le **CNV** contribuera en 2016 à hauteur de **25.000 € (vingt-cinq mille euros)**.

La **Région** contribuera en 2016 à hauteur de **25.000 € (vingt-cinq mille euros)**.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

L'**État** contribuera en 2016 à hauteur de **10.000 € (dix mille euros)**.

La Région engagera l'enveloppe globale au titre de l'année 2016.

Les contributions du CNV, d'un montant de 25.000 €, inscrite sur le budget du CNV, au titre de l'exercice 2016, et approuvée lors du Conseil d'administration du 29 juin 2016, sera versée en deux mandatements, sur le compte de la Région Bretagne, à savoir :

- le premier correspondant à **70 % de sa contribution soit 17.500 € (dix-sept mille cinq cent euros)** à la signature de la présente convention,
- le second de **30 % soit 7.500 € (sept mille euros)** sera versé en fonction des engagements constatés sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions communes financées, daté et signé par les représentants des signataires et ce au terme de la présente convention.

La contribution du Ministère de la culture et de la communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne d'un montant de 10.000 €, fera l'objet d'une attribution de subvention au Conseil Régional de Bretagne.

Article 4 – Modalités de gestion du dispositif expérimental

Article 4.1 – Un comité de programmation

Le choix des projets soutenus dans le cadre de cette phase expérimentale relève d'un comité de programmation, composé de deux représentants de la Région Bretagne et deux représentants du CNV et de deux représentants de l'État. Sa fonction est de formuler une proposition de répartition des aides attribuées au titre de la charte. Il s'appuie pour ce faire sur une instruction réalisée conjointement par les services de la Région, du CNV et de l'Etat, lesquels peuvent solliciter l'expertise, des réseaux professionnels et Pôles de compétences régionaux concernés.

Article 4.2 – Conditions de versement

L'enveloppe globale engagée par la Région au titre de l'année 2016 fera l'objet d'individualisation par projet en commission permanente du Conseil régional après validation par le comité de programmation.

Outre ces crédits spécifiquement fléchés et identifiés, les structures dont les actions et projets seront financés au titre de cette expérimentation, pourront, le cas échéant, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun tant du CNV que de la Région ou de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne).

Elles pourront également, le cas échéant, bénéficier de subventions d'autres partenaires et fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Le CNV, la Région et l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) se réservent le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente charte. Les parties signataires pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit).

Article 5 – Reconduction du partenariat

Afin d'associer les acteurs au travail commun d'élaboration du partenariat pour les années suivantes, il est créé un comité de pilotage chargé de définir les actions à conduire dans le cadre de ce partenariat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Le Comité de pilotage est composé des représentants de chacun des futurs signataires de la convention pluriannuelle.

Chacun des partenaires pourra se faire assister des techniciens qu'il souhaite.

Le Comité de pilotage pourra, le cas échéant, convier à ses travaux toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise lui semblera nécessaire.

Article 6 - Suivi et Evaluation

L'exécution des engagements de la Région Bretagne, de l'Etat et du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz sera suivie conjointement par les trois signataires de la présente convention.

La Région Bretagne, l'Etat et le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz se communiqueront sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente charte.

Article 7 - Communication

Toute action de communication relative à la mise en œuvre du fonds commun et à cette charte fera mention des partenaires (Région Bretagne, État - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et CNV), dont les logotypes devront figurer sur tous les documents relatifs à l'action conjointe des signataires.

Article 8 - Durée

La présente charte est conclue pour l'année 2016. Elle prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Article 9- Résiliation

La Région, le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz et l'État pourront, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception résilier la présente charte s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 10- Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du litige, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, la Région Bretagne et le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz et l'État -(DRAC Bretagne), conviennent de porter l'affaire devant le tribunal compétent.

Fait à , le

En quatre exemplaires originaux

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, Le Président du Centre National de la

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Chanson des Variétés et du Jazz,

Jean-Yves Le DRIAN

Gilles PETIT

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

STATUTS D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 4 février 2012 demandant la création d'établissement public de coopération culturelle

Vu la délibération du Conseil municipal de Rennes en date du 16 janvier 2012 demandant la création d'établissement public de coopération culturelle

Vu la circulaire n°2002/006 du 28 février 2002 relative aux fonds régionaux d'art contemporain

Vu la circulaire interministérielle n°2003/005 du 18 avril 2003 relative à la mise en œuvre de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et du décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002

Préambule

Créé en 1981, le Fonds régional d'art contemporain de Bretagne constitue un des points d'appui essentiels à la politique de soutien à la création et à la diffusion de l'art contemporain en région. Les missions du Frac s'articulent ainsi autour de trois objectifs principaux : la constitution d'un patrimoine public d'art contemporain, sa diffusion et, enfin, la mise en œuvre d'actions de médiation et de formation.

Avec les concours de l'Etat et de la Ville de Rennes, la Région Bretagne s'est investie dans la construction d'un bâtiment dédié au Frac pour lequel elle a assuré la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de donner un nouveau rayonnement et une visibilité accrue au Frac en le dotant d'un nouvel outil véritablement adapté à la richesse de sa collection, une des plus importantes au plan national et de renforcer ainsi sa diffusion.

Cette évolution majeure a conduit l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes, conformément à la circulaire du 18 avril 2003, à examiner les perspectives d'évolution de cette structure associative en Etablissement Public de Coopération Culturelle. Approuvé par le conseil d'administration de l'association le 13 mai 2009, ce statut permettra en effet de formaliser et d'assurer la conduite du projet artistique et culturel du Frac dans des conditions d'efficacité et de sécurité juridiques satisfaisantes en clarifiant notamment le statut de la collection.

C'est dans ce contexte que l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes se sont associés pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle dédié au Fonds régional d'art contemporain de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Titre Ier : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Création

Il est créé entre :
- l'Etat, représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- la Région Bretagne, représenté par son Président
- la Ville de Rennes, représenté par son Maire.

Un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial régi d'une part par les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et d'autre part par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant les présents statuts.

Cet établissement reprend les activités de « l'association Fonds régional d'art contemporain de Bretagne ».

Article 2 : Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : Fonds régional d'art contemporain de Bretagne.
Il a son siège à Rennes.
Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 : Durée

L'établissement public de coopération culturelle est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : Missions

Les missions de l'établissement public de coopération culturelle s'articulent autour de 4 axes en cohérence avec la circulaire n°2002/006 du 26 février 2002 :

- La constitution, l'enrichissement et la conservation d'une collection d'art contemporain par l'acquisition et la commande d'œuvres représentatives de la diversité des formes et modes d'expression artistique.

- La diffusion de la collection sur le territoire métropolitain régional, national, international à travers l'organisation d'expositions dans et hors les murs, le prêt et le dépôt d'œuvres, l'édition, la mise en œuvre d'un programme de rencontres et d'événements.

- La sensibilisation et la formation à toutes les formes de la création contemporaine menées auprès des publics les plus larges.

- La poursuite et le renforcement des partenariats confortant la présence de l'établissement sur le territoire métropolitain et régional.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

L'établissement exercera ses missions en tenant également compte des orientations culturelles que l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes développent en matière de structuration du paysage local et régional de l'art contemporain, d'accompagnement de la scène artistique, de médiation, d'élargissement des publics de l'art contemporain par des outils et des modalités d'intervention variées et innovantes, d'échanges et de projets internationaux.

Article 5 : La collection d'œuvres d'art contemporain

La collection est composée d'une part des œuvres dévolues par l'association Fonds régional d'art contemporain de Bretagne et d'autre part de celles acquises à partir de la création de l'établissement public de coopération culturelle.
La collection constitue dans son entité un bien inaliénable et imprescriptible.
La conservation et l'exploitation de celle-ci sont assurées selon les règles de déontologie professionnelle définie par le Conseil international des musées (ICOM) et dans le respect du droit de la propriété intellectuelle.

TITRE II : ADHESION, RETRAIT, DISSOLUTION ET MODIFICATION DES STATUTS

Article 6 : Adhésion d'un nouveau membre, retrait d'un membre, dissolution de l'établissement

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article R1431-3 et article R1431-19 et suivants) s'appliquent en ce qui concerne l'adhésion d'un nouveau membre, le retrait d'un membre et la dissolution de l'établissement.

Article 7 : Modifications des statuts

Le conseil d'administration peut proposer une modification des statuts de l'établissement en vue de modifier les missions de l'établissement et/ou ses conditions initiales de fonctionnement.
La modification des statuts est décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, après délibérations concordantes des conseils et organes délibérants de chacun des membres de l'établissement.

Article 8 : Dévolution de la collection

En cas de dissolution de l'établissement, la dévolution de la collection dans sa totalité est opérée au profit de la Région Bretagne.

Article 9 : Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration et est dirigé par un directeur. Il est également doté d'un comité technique d'achat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Article 10 : Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend 16 membres :

- 4 représentants de l'Etat ou leurs suppléants désignés par le Préfet de région,

- 4 représentants de la Région Bretagne ou leurs suppléants désignés par le Conseil régional de Bretagne pour la durée du mandat électif restant à courir,

- 2 représentants de la Ville de Rennes ou leurs suppléants désignés par le Conseil municipal pour la durée du mandat électif restant à courir,

Chaque collectivité élit en plus des représentants visés ci-dessus un représentant suppléant de chaque représentant titulaire.

- 3 personnes qualifiées désignées conjointement par l'Etat, la Région Bretagne et la Ville de Rennes, pour une durée de trois ans renouvelables.
En l'absence d'accord des membres sur la désignation des personnes qualifiées, la désignation s'opère de la manière suivante :
  - une personne qualifiée nommée par l'Etat,
  - une personne qualifiée nommée par la Région Bretagne,
  - une personne qualifiée nommée par la Ville de Rennes,

- 1 représentant de l'association « Les amis du Frac » désigné pour une durée de trois ans renouvelables.

- 2 représentants du personnel de l'établissement, élus à cette fin par le personnel pour une durée de trois ans renouvelables.

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat, par écrit, à un autre membre ou le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

En cas de vacance d'un membre, pour quelque cause que ce soit, survenu plus de six mois avant l'expiration de son mandat, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 11 : Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président en son sein, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder le cas échéant celle de son mandat électif.
Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions et pour la même durée que le président.

En cas d'empêchement ou d'absence du président, le vice-président assure son remplacement. En cas de vacance du président, le vice-président assure son intérim et convoque immédiatement une réunion du conseil d'administration pour élire un président.

Le président convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Il préside les séances du conseil et en arrête l'ordre du jour.
Il propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la cessation de fonction du directeur d'établissement dans les conditions fixées à l'article des présents statuts.
Il nomme le directeur de l'Etablissement dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R1431-10 du code général des collectivités territoriales.
Il peut déléguer sa signature au directeur.

Article 12 : Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement notamment sur :
1° Les orientations générales de la politique de l'établissement sous forme d'un projet artistique et culturel
2° La convention de mise à disposition du bâtiment appartenant à la Région Bretagne
3° Les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements ou tout autre structure partenariale
4° Le budget et ses modifications
5° Les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice
6° La politique tarifaire régissant les droits d'entrée et toutes autres prestations culturelles
7° Les créations, modifications et suppressions des emplois permanents
8° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles
9° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés, le tarif des prestations facturées
10° Les projets de concession et de délégation de service public
11° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières
12° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte
13° L'acceptation de dons, legs, partenariats et les orientations en matière de mécénat prises par l'établissement
14° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur
15° Les transactions
16° Le règlement intérieur de l'établissement
17° Les conditions générales d'acquisitions d'œuvres d'art destinées à la collection, de legs et de dons sur proposition du comité technique d'achat – et il entend les propositions et conditions de dépôts/prêts de ces œuvres formulées par le directeur
18° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Le conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la prochaine séance du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 13 : Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de la séance. Il se réunit au moins deux fois par an. Il se réunit également à la demande d'une des personnes publiques membres de l'établissement ou de la moitié de ses membres.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

En l'absence de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion et l'agent comptable participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement temporaire prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises. Tout membre du conseil ne respectant pas ces règles sera entendu par le conseil d'administration et, le cas échéant, démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été nommé.

Article 14 : Le directeur de l'établissement

A la création de l'établissement, les dispositions prévues par la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006, article 3, au sujet de la nomination du directeur lors de la transformation de « l'association Fonds régional d'art contemporain de Bretagne » en établissement public de coopération culturelle, sont appliquées.

Ensuite dans les conditions prévues par les articles L.1431-5 et R1431-10 du Code général des collectivités territoriales, les personnes publiques représentées au conseil d'administration établissent un cahier des charges et procèdent à un appel à candidatures. Après réception de celles-ci, elles définissent une liste des candidats à l'unanimité au vu des projets d'orientation artistique, culturelle et scientifique présentés par chacun des candidats lors d'une audition. Cette liste est ensuite soumise au conseil d'administration. Le directeur est nommé par le président de l'établissement sur proposition du conseil d'administration à la majorité des deux tiers de la totalité de ses membres.

Le premier mandat du premier directeur de l'établissement ainsi nommé est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans. Le renouvellement est décidé par le conseil d'administration sur proposition de son président et sur la base d'un nouveau projet artistique et culturel proposé par le directeur."

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

La durée du mandat des directeurs ultérieurs sera de trois ou cinq ans, renouvelable par période de trois ans.

Il peut être mis fin au mandat du directeur en cas de faute grave.

La décision du président de mettre un terme au mandat du directeur doit être précédée d'une procédure contradictoire, de la communication préalable des griefs et de l'accord du conseil d'administration adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le directeur dirige l'établissement Fonds régional d'art contemporain de Bretagne et à ce titre :
1° Il élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel il a été nommé et rend compte de son exécution au conseil d'administration
2° Il assure la réalisation du programme d'activités validé par le conseil d'administration
3° Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration
4° Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement
5° Il prépare le budget, ses décisions modificatives et en assure l'exécution
6° Il assure la direction de l'ensemble des services et a autorité sur l'ensemble du personnel
7° Il a autorité sur le personnel, recrute et nomme aux emplois de l'Etablissement
8° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration
9° Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile
10° Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable de l'établissement, créer des régies de recettes et d'avances soumises aux conditions fixées par les articles R1617-1 à R1617-17 du Code général des collectivités territoriales
11° Il participe au conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion
12° Il prépare et anime les comités techniques d'achat. Il informe le conseil d'administration des dépôts et prêts d'œuvres à l'établissement Fonds régional d'art contemporain Bretagne.
13° Pour l'exercice de ses attributions, et après accord du Conseil d'administration, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Le directeur soumet au conseil d'administration toute modification du programme d'activités et toute modification budgétaire nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec tout autre fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celle de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Article 15 : Le comité technique d'achat

Le comité technique d'achat participe à la politique d'acquisition de l'établissement. Il propose et émet des avis sur les acquisitions.

Il est composé :
- du directeur

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

- de quatre à six personnalités qualifiées pour leur expertise en art contemporain nommées pour une durée de trois ans renouvelables une fois par le conseil d'administration sur proposition du directeur

- du conseiller pour les arts plastiques à la direction Régionale des Affaires Culturelles, d'un collaborateur de la direction de la culture de la Région Bretagne et d'un collaborateur de la direction de la culture de la Ville de Rennes qui assistent aux réunions avec voix consultative.

En cas de cessation d'activité de l'une des personnes qualifiées, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes et pour la durée du mandat restant à courir.

Le comité technique d'achat se réunit sur l'initiative du directeur de l'établissement. La présence de la majorité de ses membres et d'au moins les deux tiers des personnalités qualifiées est obligatoire.
La convocation à la réunion du comité technique d'achat est faite par lettre individuelle à ses membres au moins quinze jours à l'avance. L'absence à trois réunions consécutives entraîne la démission d'office.
Les propositions d'acquisition sont définies à la majorité simple des membres présents.
Le directeur de l'établissement anime les travaux du comité technique d'achat et en assure le secrétariat. Il établit un procès-verbal des réunions qu'il soumet pour décision au conseil d'administration.

Article 16 : Le régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département où l'établissement a son siège.

Une copie de ces actes est adressée aux personnes publiques membres de l'établissement.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre Ier de la troisième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

TITRE III – REGIME ADMINISTRATIF, FINANCIER ET COMPTABLE

Article 17 : Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 18 : Le budget

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Article 19 : Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ou agent nommé par le Préfet sur proposition du conseil d'administration après avis conforme du trésorier-payeur général. Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 20 : Régies d'avances et de recettes

Sur avis conforme du comptable, le directeur peut créer des régies d'avances et de recettes.

Article 21 : Ressources

Les ressources de l'établissement comprennent :
1° Les contributions financières des personnes publiques membres de l'établissement
2° Des subventions et autres concours de l'Union Européenne, de l'Etat, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et leurs groupements et de toute autre personne publique
3° La rémunération des services rendus
4° Les droits d'entrée et produits des activités commerciales
5° Le produit des contrats et concessions
6° Le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement
7° Les revenus des biens meubles et immeubles
8° Le produit de la location d'espaces et de matériels
9° Le produit des aliénations et immobilisations
10° Les dons, legs et apport en mécénat
et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 22 : Apports et contributions des membres

Les contributions des membres sont fournies :

1° sous forme de participation financière au budget annuel (fonctionnement et investissement hors acquisition d'œuvres)
Les contributions de base des collectivités membres au titre de l'année 2012 sont les suivantes :

Pour l'Etat
Pour la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 et sous réserve des décisions budgétaires annuelles, l'Etat s'engage à verser une contribution annuelle à l'établissement établie sur la base d'un montant cible de560 000 €

Pour la Région Bretagne
Pour la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 et sous réserve des décisions budgétaires annuelles, la Région Bretagne s'engage à verser une contribution annuelle à l'établissement établie sur la base d'un montant cible de 560 000 €

Pour la Ville de Rennes

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

Pour la mise en œuvre des missions définies à l'article 4 et sous réserve des décisions budgétaires annuelles, la Ville de Rennes s'engage à verser une contribution annuelle à l'établissement établie sur la base d'un montant minimum de 150 000 €.

Pour les années suivantes, les contributions financières de l'Etat, de la Région et de la Ville de Rennes seront établies dans des proportions comparables aux subventions versées en 2012.

Les contributions financières de l'Etat et de la Région seront établies chaque année, en ayant pour objectif le principe de parité.

Ces contributions financières feront l'objet de décisions des personnes publiques dans le cadre de l'annualité budgétaire.

2° Sous forme de mise à disposition de terrain, locaux, équipements qui restent la propriété de la personne physique ou morale qui en aura fait l'apport.
A ce titre, la Région Bretagne, maître d'ouvrage du bâtiment, met celui-ci à disposition de l'établissement à titre gratuit. Cette mise à disposition sans transfert de propriété fait l'objet d'une convention entre la Région Bretagne et l'établissement. Cette convention précise la nature des charges qui relèvent d'une part du propriétaire et d'autre part de l'usager.

3° sous forme de mise à disposition de personnel qui fera également le cas échéant l'objet de convention.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 23 : Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Jusqu'à la première élection des représentants du personnel au sein du conseil d'administration de l'établissement qui devra intervenir dans un délai de six mois suivant la publication de l'arrêté de création de l'établissement et jusqu'à la nomination des personnes qualifiées qui devra intervenir dans un délai identique, le conseil d'administration siège valablement sans leur présence avec les membres mentionnés à l'article 10 des présents statuts.
Les représentants élus du personnel siègent au conseil d'administration dès leur élection. Les personnes qualifiées siègent au conseil d'administration dès leur désignation.

Article 24 : Transfert de personnels

Il est fait application des dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail aux salariés de l'association Fonds régional d'art contemporain, autres que le directeur de celles-ci.
Les personnels disposant de contrats de droit privé dans l'association dont l'activité est transférée à l'Etablissement continuent de bénéficier des mêmes conditions contractuelles.
L'arrêté préfectoral de création de l'établissement fixe la date à laquelle des transferts deviennent effectifs.

Article 25 : Dévolution des biens

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0601_05-DE

L'établissement est autorisé à recevoir, après vérification de l'inventaire, les biens, propriétés de l'association dénommée Fonds régional d'art contemporain de Bretagne notamment :

- la collection d'œuvres et d'objets d'art et la documentation afférente,
- le fonds documentaire général et les archives de « l'association Fonds régional d'art contemporain de Bretagne »
- les droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus par l'association
- les droits de propriété intellectuelle issus des cessions de droits d'exploitation par les artistes auteurs des œuvres de la collection.

Ces dispositions ne sont applicables que sur délibération de l'assemblée générale de dissolution de l'association décidant de la dévolution des biens à l'établissement et des modalités des opérations de liquidation correspondantes.

En outre, la reprise par l'établissement de la trésorerie, des dettes et créance de « l'association Fonds régional d'art contemporain Bretagne » ne devient effective également qu'après délibération de l'assemblée générale de l'association organisant les modalités de cette reprise.

Les contrats de travaux, fournitures et services passés par l'association et en cours d'exécution à la date de la dissolution de l'association sont transférés de plein droit à l'établissement.

TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR

Article 26 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0602_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types ;
Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne ;
Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional
Et après avoir délibéré :

DECIDE

Le groupe Front national vote contre

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'application financière 2016 dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2015-2016 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animée , les départements du Finistère et des Côtes d'Armor, jointe en annexe et **d'AUTORISER** le président à la signer.

  - **En section d'investissement :**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

- **d'APPROUVER** les modifications du Règlement du Fonds d'Aide à la Création Cinématographique (F.A.C.C.A) et d'adapter en conséquence le modèle de convention financière type investissement relative à la réalisation d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles.

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 261 500 euros au financement des 5 opérations figurant en annexe.

- **de PROROGER** le délai de réalisation des opérations figurant en annexe.

- **de MODIFIER et d'AJUSTER** l'opération figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'ANNULER** l'opération figurant en annexe pour un montant de 500 euros et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à émettre un titre de recette de 375 euros à l'encontre de la LIBRAIRIE VENT DE SOLEIL d'Auray.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 283 356 euros au financement des 40 opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'AUTORISER** le président à signer le contrat de maintenance avec la société ARCHIMED pour un montant de 3 924 euros T.T.C.

- **d'ANNULER** l'opération figurant en annexe pour un montant de 1250 euros.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2016

DE LA CONVENTION DE COOPERATION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

2014-2016

ENTRE

L'ETAT
Ministère de la culture et de la communication
Préfecture de la Région Bretagne
Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE

LA REGION BRETAGNE

LE DEPARTEMENT DU FINISTERE

ET

LE DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée- Mme Frédérique Bredin ;

Vu la décision du 15 juillet 2013 de la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n° 14-0714-01 du 13 février 2014 du Conseil régional instituant le fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° du 2016 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 1999-CG02-049 du Conseil départemental du Finistère et la délibération n° 2015-CD03-003 du Conseil départemental du Finistère instituant le fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° du 2016 du Conseil départemental du Finistère autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° 3.19 du 5 février 2007 du Conseil départemental des Côtes d'Armor instituant le fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle, et notamment son règlement ;

Vu la délibération n° 5.1 du 14 mars 2016 du Conseil départemental des Côtes d'Armor autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2016 ;

Vu le budget primitif 2016 de la Région ;

Vu le budget primitif 2016 du Département du Finistère ;

Vu le budget primitif 2016 du Département des Côtes d'Armor ;

Vu les crédits déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication auprès du Préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - DRAC) pour 2016 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

ENTRE

L'État (DRAC), représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Christophe MIRMAND, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, ci-après désignée « la Région »,

Le Département du Finistère, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie SARRABEZOLLES,

ET

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président, Monsieur Alain CADEC,

En application de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016 signée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Bretagne, les Départements du Finistère et des Côtes d'Armor en date du 16 décembre 2014 et notamment de son article 21 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2016 s'établit comme suit :

Région Bretagne	**3 784 335 €**
Etat (DRAC Bretagne)	**248 860 €**
CNC	**949 165 €**
Département du Finistère	**647 826 €**
Département des Côtes d'Armor	**390 000 €**

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus. L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2016

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ACTIONS	ETAT (DRAC)	CNC	REGION BRETAGNE	Département du Finistère	Département des Côtes d'Armor	TOTAL
Titre I –Article 4 **Aide à l'écriture et au développement et aux projets innovation / recherche**	-		235 000 €		9 000 €	244 000 €
Titre I –Article 5 **Aide à l'écriture et au développement des projets spécifiquement destinés aux nouveaux médias et aux projets transmédia**	-	5 000 €	20 000 €			25 000 €
Titre I –Article 6 **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée**	-	166 666 € 50 000 € 15 000 €	333 334 €	100 000 € *(Facca)* 7 500 € *(Programme Estran)*	30 000 €	500 000 € 150 000 € 45 000 € 7 500 €
Titre I – Article 7 **Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée**	-	283 333 €	566 667 €	-	-	850 000 €
Titre I – Article 8 **Aide à la production d'œuvres audiovisuelles**	-	266 666 € 35 000 €	533 334 €	-	70 000 €	800 000 € 105 000 €
Titre I –Article 10 **Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film**	-	-	210 000 €	-	-	210 000 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

ACTIONS	ETAT (DRAC)	CNC	REGION BRETAGNE	Département du Finistère	Département des Côtes d'Armor	TOTAL
Titre I –Article 11 **Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages et émergence**	-	-	**381 000 €** (1)	**70 000 €** (1)	**4 000 €** (1)	**455 000 €** (1)
Titre II - Article 12 **Actions de diffusion culturelle, d'éducation artistique à l'image et de développement des publics**	**41 850 €**	**77 500 €**	**789 000 €**	**327 916 €**	**140 000 €**	**1 376 266 €**
a) soutien aux festivals	a) et b) *84.000 €* pour mémoire, dans le cadre de la délégation de compétences à la Région	a) 27 500 €	a) 505 000 € (3a)	a) 124 665 €	a) 92 000 €	
b) soutien aux associations régionales de (salles de cinéma, de professionnels, de programmations…)		-	b) et c) 284 000 € (3b)	b) 150 251 €	b) 16 000 €	
c) autres actions de diffusion culturelle	c) 41 850 €	c) 50 000 € (2)		c) 53 000 €	c) 32 000 €	
Titre II - Article 13 **a) Lycéens et apprentis au cinéma**	**20 000 €**	*254 040 €* *(pour mémoire)* (4)	**85 000 €**	-	-	**105 000 €**
b) Enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel dans les lycées	**71 610 €**					**71 610 €**
Titre II - Article 14 **a) Collège au cinéma**	**17 700 €** (5)	*699 217 €* *(pour mémoire)* (7)	-	**15 410 €** *(formation des enseignants)* et **70 000 €** *(selon estimation budget 2015 pour prise en charge trajets et entrées des élèves)*	**53 000 €** (8)	**156 110 €**
b) Ecole au cinéma	**25 700 €** (6)	*939 207 €* *(pour mémoire)* (7)	-		**48 000 €** (8)	**73 700 €**
Titre II - Article 15 **Passeurs d'images**	**72 000 €**	*295 000 €* *(pour mémoire)* (9)	**21 000 €**	-	-	**93 000 €**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

ACTIONS	ETAT (DRAC)	CNC	REGION BRETAGNE	Département du Finistère	Département des Côtes d'Armor	TOTAL
Titre III - Article 16 **Aide aux établissements de spectacles cinématographiques**	-	*1 459 948 € (pour mémoire)* (10)	300 000 € (11)	-	36 000 €	336 000 €
Titre IV - Article 17 **Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique**	-	50 000 € (12)	310 000 € (12)	57 000 €	-	417 000 €
TOTAUX	**248 860 €**	**949 165 €**	**3 784 335 €**	**647 826 €**	**390 000 €**	**6 020 186 €**

(1) Ce montant correspond à :
- des aides de la Région Bretagne au titre de sa politique de formation et au titre de sa politique culturelle pour l'émergence. Films en Bretagne et Groupe Ouest.
- une aide du Conseil départemental du Finistère au bénéfice de l'association Groupe Ouest (70 000 €)
- une aide du Conseil départemental des Côtes d'Armor sur la formation professionnelle (4 000 € Mois du film documentaire et résidence de montage).
(2) Soutien du CNC aux actions de diffusion culturelle réparti de la façon suivante : 17 000 € pour la consolidation du RADI Bretagne Zoom Bretagne - Cinéphare, 11 000 € pour la consolidation du maillage pour la diffusion du documentaire (associations Artisans Filmeurs, j'ai vu un documentaire...) ; et 22 000 € pour la consolidation de la coordination régionale du Mois du film documentaire – Comptoir du Doc (4 associations sur les 4 départements).
(3a) Ce montant comprend les aides globales aux festivals cinématographiques de la Région dont le Festival Étonnants Voyageurs au titre de la politique du livre et du cinéma.
(3b) Ce montant comprend les aides aux projets des associations d'exploitants, de diffusion culturelle, à la mission de diffusion culturelle « Zoom Bretagne » de l'association Cinéphare, à l'association Ty Films et aux autres associations appartenant à la coordination régionale du mois du Film documentaire.
(4) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ce montant correspond à la prise en charge financière 2015 par le CNC des copies numériques et de la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » au plan national.
(5) Au plan régional, l'Etat (DRAC) soutient le dispositif Collège au cinéma à hauteur de 17 700 €, dont 4 000 € dans le Finistère et 6 300 € dans les Côtes d'Armor.
(6) Au plan régional, l'Etat (DRAC) soutient le dispositif Ecole au cinéma à hauteur de 25 700 €, dont 7 200 € dans les Côtes d'Armor et 7 000€ dans le Finistère.
(7) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Ils concernent en effet les dispositifs d'éducation au cinéma que le CNC soutient au plan national : prise en charge financière des copies numériques et conception des documents pédagogiques, soutien des associations nationales agissant dans ce domaine.
(8) Les aides à l'éducation au cinéma en Côtes d'Armor se répartissent entre des apports aux coordinations associatives et des dotations aux transports et aux établissements.
(9) Les montants sont indiqués pour mémoire et ne sont pas comptabilisés. Au plan national, le CNC soutient l'association coordinatrice de l'opération « Passeurs d'images ». Le montant indiqué est le montant de la subvention accordée en 2015.
(10) Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Bretagne :
aide moyenne 2014-2015 à la création et à la modernisation des salles (387 000 €) + aide à la diffusion art & essai 2015 (1 072 948 €).
(11) Ce montant des aides de la Région Bretagne correspond aux aides à l'investissement (Modernisation/rénovation et équipement des salles de cinéma indépendantes).
(12) Soutien à la Cinémathèque de Bretagne de la Région d'un montant de 310 000 € (290 000 € pour le fonctionnement et 20 000 € pour le renouvellement de l'équipement technique) et du CNC d'un montant de 50 000 € (dont 10 000 € de subvention exceptionnelle dans le cadre de leur trentième anniversaire).

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE L'ETAT (DRAC BRETAGNE)

Suite au vote de la loi relative à la modernisation de l'action publique de janvier 2014, une délégation de compétences de l'État à la Région Bretagne est effective depuis le 1er janvier 2016, pour une durée de 6 ans. L'État (ministère de la culture et de la communication) délègue à la Région Bretagne, à compter de cette date et pour qu'elle les exerce pour lui en son nom, les compétences suivantes, relevant actuellement d'une mise en œuvre par ses services déconcentrés (DRAC Bretagne) : soutien aux manifestations cinématographiques, aux réseaux de diffusion et aux réseaux de salles de cinéma. A ce titre, l'État verse les crédits d'interventions du programme 334-action 2 à la Région Bretagne, soit 84 000 € pour le cinéma.

Les autres actions soutenues par l'Etat (DRAC Bretagne) sont indiquées sous réserve de la présentation des documents budgétaires et administratifs par leurs bénéficiaires, de l'attribution définitive des dotations budgétaires correspondantes à la DRAC Bretagne en 2016 et du visa de contrôleur financier.

Les subventions, d'un montant global de **248 860 €**, sont imputées sur les crédits de l'exercice 2016 du Ministère de la culture et de la communication, déconcentrés auprès du Préfet de la région Bretagne (DRAC) et seront versées de la manière suivante :

Titre II – Article 12 - « Actions de diffusion culturelle, d'éducation artistique à l'image et de développement des publics »
Au titre du BOP 224 – action 02 : pour un montant global de 41 850 € versés aux associations œuvrant pour la démocratisation culturelle et l'éducation artistique et culturelle.

Titre II – Article 13 a - « Lycéens et apprentis au cinéma »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 20 000 € versés au Conseil régional de Bretagne, pour la coordination régionale de l'opération par le prestataire retenu dans le cadre de son marché public (année scolaire 2016-2017).

Titre II – Article 13 b - « Enseignements de spécialité cinéma-audiovisuel dans les lycées »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 71 610 € versés aux associations partenaires des options.

Titre II – Article 14 a - « Collège au cinéma »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 17 700 € versés aux associations coordinatrices du dispositif, dont SAS Cinécrans à Saint-Brieuc (2 600 €), l'UFFEJ Bretagne (3 700 €) et Gros Plan (4 000 €).

Titre II – Article 14 b - « Ecole au cinéma »
Au titre du BOP 224 – action 02 : 25 700 € versés aux associations coordinatrices du dispositif, dont SAS Cinécrans à Saint-Brieuc (2 500 €), l'UFFEJ Bretagne (4 700 €) et Gros Plan (7 000 €).

Titre II – Article 15 - « Passeurs d'images »
Au titre du BOP 224 – action 02 : pour un montant global de 72 000 € versés aux collectivités et aux structures participantes ainsi qu'à la coordination régionale, UFFEJ Bretagne à Saint-Brieuc.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

ARTICLE 4 : SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **771 665 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Bretagne sur le compte suivant : C 354 00 00 00 Code banque 30001, Code guichet 00682, Clé 21. Le premier versement soit **385 833 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 20 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 5**
  « Aide à l'écriture et au développement des projets spécifiquement destinés aux nouveaux médias et aux projets transmédia » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  2 500 € à la signature,
  le solde après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 6**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  83 333 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 7**
  « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  141 667 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**
  « Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :
  133 333 € à la signature,
  le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

- **Titre II - Article 12 c)**

« Actions de diffusion culturelle, d'éducation artistique à l'image et de développement des publics » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

25 000 € à la signature,

le solde à la réception d'un bilan annuel relevant notamment le nombre de films diffusés, le nombre de points de projection et leur répartition sur le territoire, le nombre de projections ayant fait l'objet d'une présentation par les réalisateurs (ou par un autre membre de l'équipe) ainsi que le coût définitif de l'action ainsi menée.

b) Les subventions du CNC au Département du Finistère, d'un montant global de **50 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental du Finistère sur le compte suivant : C 2920000000 Code banque 30001, Code guichet 00 228, Clé 15. Le premier versement soit **25 000 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 20 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département du Finistère, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

25 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre du Département du Finistère attestant la réalisation effective des projets aidés.

c) Les subventions du CNC au Département des Côtes d'Armor, d'un montant global de **50 000 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental des Côtes d'Armor sur le compte suivant : C 222 0000000 Code banque 30001, Code guichet 00712, Clé 82. Le premier versement soit **25 000 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 20 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2014-2016, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département des Côtes d'Armor, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

7 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre du Département des Côtes

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

d'Armor attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6I65733, code d'intervention D2385 :

17 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2018, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

d) A titre d'information, les subventions du CNC au Festival Européen du Film Court de Brest (27 500 €) et à la Cinémathèque de Bretagne (50 000 €) seront versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DE LA REGION BRETAGNE

Les subventions de la Région Bretagne d'un montant global de **3 784 335 €**, seront versées de la manière suivante :

- **Titre I – Article 4**

« Aide à l'écriture, au développement, et aux projets innovation recherche » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **235 000 €**

Aide à l'écriture
Versement direct à l'auteur concerné
50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide à la remise du scénario achevé.
Aide au développement
Versement direct à la société de production concernée
50% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide à la remise du dossier de développement.

Aide aux projets innovation / Recherche
Versement direct à l'association ou à la société de production concernée
30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
- d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

- **Titre I - Article 5**

« Aide aux projets destinés aux nouveaux médias » titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **20 000 €**

Versement direct à l'association ou à la société de production concernée
30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,

- **Titre I – Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **333 334 €**

Aide à la réalisation
Versement direct à la société de production concernée
30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
- d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

- **Titre I – Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographique de longue durée » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **566 667 €**

Aide à la réalisation
Versement direct à la société de production concernée
30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
- d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

- **Titre I – Article 8**

« Aide à la production de programmes audiovisuels » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **533 334 €**

Aide à la réalisation
Versement direct à la société de production concernée
30% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
50% de l'aide au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail et de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leur domicile).
20% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
- d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

- **Titre I – Article 10**

« Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **210 000 €**

Aide sous forme de subvention au Comité régional du tourisme de Bretagne.

- **Titre I – Article 11**

« Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages et émergence » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **381 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions.

- **Titre II – Article 12**

« Action de diffusion culturelle, d'éducation artistique à l'image et de développement des publics » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **789 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions.

- **Titre II – Article 13**

« Lycéens et apprentis au cinéma » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **85 000 €**

Règlement sur factures au bénéfice de la structure choisie dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

- **Titre II – Article 15**

« Passeurs d'images » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **21 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice de l'association coordinatrice régionale du dispositif passeurs d'images.

- **Titre III – Article 16**

« Aide aux établissements de spectacles cinématographiques » au titre du programme n° 601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles : **300 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des exploitants de Bretagne.

- **Titre IV – Article 17**

« Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique » au titre du programme n°602 – Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique : **310 000 €**

Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des structures développant ce type d'actions (Cinémathèque de Bretagne…).

ARTICLE 6 – SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DU FINISTERE

Les subventions du Conseil départemental du Finistère, après vote et délibération de l'Assemblée départementale sur le budget primitif annuel, sont allouées sur propositions de la commission solidarités, enfance, famille et délibération de la Commission Permanente. Elles se répartissent comme suit :

- **Titre I – Article 6**

" Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée " au titre du fonds d'aide à la création audiovisuelle et cinématographique du Plan d'action n° 257 " Ancrer les arts visuels en Finistère " pour un montant de 100 000 € au titre du Facca, complété par l'action Estran pour un montant de 7 500 € (réalisation de 4 courts métrages – année 2016).

Aide à la réalisation

Versement direct à la société de production concernée à l'issue de la réalisation du film après réception :

- d'une copie DVD du film achevé attestant la mention " avec le soutien du Conseil départemental du Finistère, en partenariat avec le CNC » au générique du film,
- un bilan financier certifié conforme faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne.

- **Titre I – Article 11**

« Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages » : 70 000 € (subvention au Groupe Ouest en fonctionnement)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

- **Titre II – Article 12**

" Autres actions de diffusion culturelle " au titre du Plan d'action n° 257 " ancrer les arts visuels en Finistère " pour un montant global de 327 916 € versé sous la forme de subvention aux associations qui développent ce type d'actions et répartis comme suit :

a) soutien aux festivals : 124 665 € (Festival de Douarnenez, Festival Européen du Film Court à Brest et 1 festival local)

b) Soutien aux réseaux de salles départementales et soutien aux animateurs cinéma des salles de cinéma associatives : 150 251 €

Sont éligibles à ce dispositif " Poste d'animateur cinéma " (à l'exclusion des postes de secrétariat ou de projectionniste) les associations dès lors qu'il existe un projet culturel identifié (avec une labellisation de la salle par le Centre national du cinéma et de l'image animée : " art et essai ", " recherche "...) qui intègre une action de diffusion de courts métrages de fiction. L'association doit être adhérente du réseau départemental " Cinéphare " avec une implication financière des collectivités publiques (communes ou l'EPCI) concernées par l'action de la structure.

c) Autres actions de diffusion culturelle : 53 000 € (Cinéphare)

- **Titre II – Article 14**

" Collège au cinéma " au titre du Plan d'action n°7 " soutenir les actions à caractère éducatif des collèges " et 15 410 € versés aux associations Gros Plan de Quimper et Film et culture de Brest qui assurent la coordination du dispositif (Gros Plan) et la formation des enseignants, en lien avec l'Inspection académique, et 70 000 €, aux collèges pour la prise en charge des billets des salles géré par la Direction des Collèges .

- **Titre IV – Article 17**

« Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique » au titre du Plan d'action n° 257 "ancrer les arts visuels en Finistère ", aide sous la forme d'une subvention d'un montant de 57 000 € versée à la Cinémathèque de Bretagne de Brest.

ARTICLE 7 – SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Les subventions du Département des Côtes d'Armor, d'un montant global de 390 000 €, après vote et délibération de l'Assemblée Départementale sur le budget primitif annuel, sont allouées sur propositions de la commission citoyenneté et délibération de la commission permanente. Pour le volet création, elles s'appuient sur les propositions d'un comité de lecture professionnel. Elles se répartissent comme suit :

- **Titre I – Article 4**

« Aide à l'écriture» au titre du pôle création et du soutien aux jeunes auteurs, en partenariat avec l'association Ty films, dans le cadre d'un tutorat de jeunes auteurs en résidence, pour un montant global de 9 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

- **Titre I – Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » au titre du pôle création sur la ligne budgétaire 65 311 6574.549 inscrite pour un montant de 30 000 €.

Aide à la réalisation
Versement direct à la société de production concernée
60% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
40% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor en partenariat avec le CNC » ou avec le soutien du Département des Côtes d'Armor en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
- d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

- **Titre I – Article 8**

« Aide à la production de programmes audiovisuels » au titre du pôle création sur la ligne budgétaire 65 311 6574.549 inscrite pour un montant de 70 000 €.

Aide à la réalisation
Versement direct à la société de production concernée
60% de l'aide à la signature de l'arrêté ou de la convention.
40% de l'aide après réception :

- d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention « avec le soutien de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor en partenariat avec le CNC » ou avec le soutien du Département des Côtes d'Armor en partenariat avec le CNC » au générique de début de film, un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
- d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

- **Titre I – Article 11**

Formation professionnelle au titre de la formation des diffuseurs engagés au sein de la manifestation territoriale « mois du film documentaire » ainsi qu'au titre de l'accueil en résidences de montages d'auteurs réalisateurs dans le cadre de productions cinématographiques autour du genre documentaire mis en œuvre par l'association ty films. Cet engagement est réalisé sur la ligne budgétaire 65 311 6574.509 inscrite pour un montant de 4 000 €.

- **Titre II – Article 12**

« Action de diffusion culturelle » au titre du pôle diffusion sur la ligne budgétaire 65 311 6574.509 pour un montant global de 140 000 €.
Aide sous forme de subventions versées au bénéfice des associations développant ce type d'actions sous forme de projets de structure ou d'évènements de type festival et rencontres professionnelles.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

- **Titre II – Article 14**

« Collège au cinéma » au titre du pôle médiation sur la ligne budgétaire 65 311 6574.519 et pour un montant global de 53 000 € correspondant à une subvention à l'association coordinatrice de l'action ainsi qu'aux dotations fournies aux établissements dans le cadre du dispositif éducatif « mieux réussir au collège » pour le financement du dispositif hors coordination (transport, entrées cinéma...).
A noter sur la saison 2015/2016, une expérimentation autour du cinéma documentaire, en terme de diffusion et d'ateliers de programmation, intitulée « collège en doc », en partenariat avec les rencontres du cinéma documentaire de Méllionnec.

« Ecole et cinéma » au titre du pôle médiation sur la ligne budgétaire 65 311 6574.509 et 011 311 6245 pour un montant global de 48 000 € correspondant à une subvention à l'association coordinatrice de l'action ainsi qu'à la prise en charge de la facturation des transports des élèves à hauteur de 50 %.

- **Titre III – Article 16**

« Aide aux établissements de spectacles cinématographiques » au titre du pôle diffusion sur la ligne budgétaire 65 311 6574.509 pour un montant global de 36 000 €.
Aide sous forme de subventions aux projets d'activités versées au bénéfice des salles de cinéma associatives, municipales ainsi qu'au circuit de cinéma itinérant dans le cadre de leur projet culturel, de leur classement, labellisation et animations culturelles.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 9 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

La présente convention est signée en dix exemplaires originaux.

A Rennes, le .....

Pour la Région Bretagne,
le Président
du Conseil Régional

Jean-Yves LE DRIAN

Pour l'État,
le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

Christophe MIRMAND

Pour le Département du Finistère,
La Présidente du Conseil départemental

Nathalie SARRABEZOLLES

Pour le Département des Côtes d'Armor,
le Président du Conseil départemental

Alain CADEC

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Frédérique BREDIN

La Contrôleure générale, économique et
financier auprès du Centre national du
cinéma et de l'image animée

Françoise CAMET

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Règlement du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

FACCA

2016 / 2017

I- CADRE GENERAL ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'attribution des aides obtenues au titre du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er de l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

Les aides à l'écriture, au développement et à la réalisation s'adressent aux auteurs, réalisateurs et producteurs de Bretagne, et plus largement, à tous ceux qui désirent venir tourner en Bretagne .

Elles sont sélectives et concernent à la fois les documentaires de création, les projets web de création, les fictions et les films d'animation. Elles prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles et concernent aussi bien le court que le long métrage.

Elles concernent les projets de films pour lesquels le tournage n'a pas débuté avant le dépôt de demande d'aide. Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Sont exclus de ces aides régionales, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère promotionnel, pédagogique, ludique ou commercial.

Les projets seront examinés par un comité de lecture « Création – Fiction / animation » ou « Création – Documentaire » ou « Innovation - recherche » chargé de donner un avis sur chacun des projets soumis.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement et réalisation), un même projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture – même en cas de changement du producteur délégué - exception faite des projets ajournés.

Certains projets étudiés par le comité « création » et présentant un intérêt pour la région (économique, culturel, linguistique, scientifique, historique, attractivité…), pourront être dirigés par ce comité vers un comité « FAR » (Fonds audiovisuel régional) ou après avis défavorable du comité « Création » sur proposition du Président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

A- LES AIDES A LA REALISATION

Elles s'adressent exclusivement aux producteurs ou coproducteurs délégués de l'œuvre.

En tout état de cause, la Région ne pourra exiger que les dépenses en Bretagne totalisent plus de 50 % du budget réalisé du film ni plus de 160 % du montant de l'aide obtenue.

LONG MÉTRAGE FICTION/ANIMATION:

L'aide à la réalisation est réservée aux projets susceptibles d'obtenir l'agrément du Centre National du Cinéma et de l'image animée (C.N.C.).

Le montant des dépenses en Bretagne (emploi, locations, tournage...) devra représenter au moins 15 % du budget du film et 100 % de l'aide obtenue pour les projets .

COURT MÉTRAGE FICTION/ANIMATION :

Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget du film et comptabiliser plus de 130 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...),

OU 35 % du budget du film et plus de 100 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

TÉLÉFILMS ET SÉRIES AUDIOVISUELLES FICTION/ANIMATION :

Les producteurs doivent joindre l'engagement d'un télédiffuseur à leur demande d'aide.

Pour la fiction, le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget de l'œuvre.

Pour l'animation, le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 15 % du budget de l'œuvre et plus de 140 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage, fabrication...).

DOCUMENTAIRE :

Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter 35 % du budget du film et comptabiliser 160 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

PROJETS WEB :

L'aide est réservée aux programmes ayant acquis l'engagement d'un webdiffuseur permettant au producteur porteur du projet de remplir les conditions d'éligibilité au soutien à la production audiovisuelle du CNC.

Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter 50 % du budget de production ET comptabiliser 160 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage...).

INNOVATION RECHERCHE :

Le Conseil régional met en œuvre une aide à la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dites « innovation - recherche ». Cette aide a pour vocation de mieux prendre en compte la diversification des pratiques artistiques, d'encourager le croisement des disciplines et de favoriser leur diffusion.

Pour ces projets (films expérimentaux, vidéo art, vidéo danse...), l'aide à la création s'adresse aux producteurs (associations ou sociétés) possédant un établissement stable en Bretagne ou dont le sujet

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

entretient un lien culturel avec la Bretagne. L'aide est uniquement réservée au producteur ou co-producteur majoritaire de l'œuvre.

Les demandes d'aides ne peuvent être portées par des structures déjà financées par la Région dans le cadre d'une aide au fonctionnement ou pour une même action. En cas de co-production, cette règle vaut pour le co-producteur même minoritaire.

Toutes les durées, tous les formats sont recevables, dans la mesure où l'œuvre est une œuvre linéaire (non interactive, ou multi supports). La plus grande attention sera portée aux projets faisant apparaître un plan de diffusion régionale et au-delà. L'engagement d'un diffuseur sera un plus (cinémas, galeries, lieux de diffusion non commerciale, télévisions, télévisions associatives…).

Le montant des dépenses en Bretagne devra représenter au moins 25 % du budget du film et comptabiliser plus de 130 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage…),

OU 35 % du budget du film et plus de 100 % du montant de l'aide obtenue en terme de retombées financières en Bretagne (emploi, tournage…).

Cette aide est sélective.

B- LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT :

Elles s'adressent exclusivement aux producteurs ou co-producteurs délégués majoritaires de l'œuvre.

Elles concernent les sociétés de production dont l'établissement stable (au moins un salarié permanent) est situé en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Elles ne peuvent porter sur un projet de fiction courte ou sur un projet documentaire d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

Un producteur peut bénéficier d'un maximum de deux aides au développement de longs métrages par an.

C-LES AIDES À L'ÉCRITURE :

Elles concernent les auteurs/réalisateurs dont la résidence principale est située en Bretagne ou les projets ayant un lien culturel avec la Bretagne.

Elles ne peuvent porter sur un projet de fiction courte ou sur un projet documentaire d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

Un auteur/réalisateur peut bénéficier d'une seule aide à l'écriture par an, et ce aussi bien pour les œuvres documentaires que pour des œuvres de fiction ou d'animation.

Pour les projets de longs métrages, l'auteur/réalisateur devra au préalable, avoir réalisé un court métrage ou un film documentaire sélectionné dans un festival dont la liste figure en *annexe 1*, ou avoir coécrit un long métrage exploité en salles de cinéma.

Pour les projets audiovisuels de fiction/animation, l'auteur/réalisateur devra au préalable, avoir déjà réalisé un programme de création diffusé à la télévision et/ou avoir réalisé ou écrit un film de cinéma dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

Pour les projets de documentaires, les auteurs réalisateurs déposant devront justifier d'une expérience significative dans le domaine du cinéma et/ou de l'audiovisuel, et/ou devront justifier d'une formation initiale ou continue dans le domaine.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

A. EXAMEN DU DOSSIER :

Chaque demande ne peut être prise en compte que si le dossier est complet.

Après vérification de la cohérence, du professionnalisme, et de l'adéquation du dossier avec les critères d'éligibilité explicités ci-dessus, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles. Une fois le nombre de projets atteint, le projet est automatiquement inscrit au comité suivant.

Environ un mois avant la date de réunion des comités, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. Il lui est également indiqué le nombre d'exemplaires qu'il doit remettre au service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt des exemplaires, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu(e) chargé(e) de la politique linguistique du Conseil régional est invité(e) à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note est à destination des membres du Comité de lecture. Par ailleurs, pour ces projets en langues de Bretagne, et en cas d'avis défavorable du comité de lecture du FACCA, le porteur de projet pourra, si son projet répond aux modalités d'attribution de l'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne dans le cadre du Fonds d'Aide à l'expression audiovisuelle en Langue bretonne (FALB), présenter son projet à ce fonds. Il sera alors étudié à l'aune des orientations de la politique linguistique de la Région. En aucun cas les aides du FACCA et du FALB ne sont cumulables.

Les comités de lecture « Création » et «FAR» ont pour rôle d'émettre un avis consultatif sur chacun des projets qui leur sont soumis.
Les avis des comités de lecture sont ensuite soumis à la Commission Permanente du Conseil Régional qui prend la décision d'attribution des aides.

B. SÉLECTION ET PRIORITÉS :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Bretagne est attachée à soutenir la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans leur diversité. Les aides sont sélectives. La qualité artistique des projets présentés est déterminante dans le choix des films soutenus. Compte tenu du nombre de dossiers déposés, la Région étudie en priorité les projets de films de fiction , d'animation, ou de documentaire impliquant au mieux le territoire.

Ainsi, les projets de production prioritairement présentés aux comités de lecture seront ceux remplissant deux conditions parmi les quatre suivantes, dans la limite des 50 % du budget de production :

- Réalisateur / auteur ayant sa résidence principale en Bretagne *;*

-Producteur / co-producteur implanté en Bretagne (siège social ou établissement stable), hors co-producteur/télédiffuseur ;

- Tournage très significatif du film en Bretagne pour les fictions courtes ou tournage significatif (+ 50% du temps de tournage) pour les fictions longues et les films documentaires ;

- Embauches très significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles…) en Bretagne de la préparation du film à l'achèvement de sa fabrication. (hors apport en industrie des chaînes, pour les films documentaires.)

Cette dernière condition devra s'élaborer de manière partenariale avec le Service Images et Industries de la création et Accueil des tournages en Bretagne. Elle fera l'objet d'un suivi strict et d'un éventuel contrôle financier.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

En cas de réception d'un nombre trop important de dossiers lors d'un dépôt, les projets « innovation/recherche » prioritairement présentés aux comités de lecture seront les projets de sociétés et/ou associations possédant un établissement stable en Bretagne.

En cas de réception d'un nombre trop important de dossiers lors d'un dépôt, les projets de développement prioritairement présentés aux comités de lecture seront les projets de sociétés possédant un établissement stable en Bretagne.

En cas de réception d'un nombre trop important de dossiers lors d'un dépôt, les projets d'écriture prioritairement présentés aux comités de lecture seront les projets d'auteurs/réalisateurs ayant leur résidence principale en Bretagne.

C-FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE LECTURE

4 comités de lecture « création » différents examinent les projets inscrits :

- Un comité de lecture « Fiction et animation / court métrage et programme audiovisuel »;
- Un comité de lecture « Fiction et animation / long métrage » ;
- Un comité de lecture « Documentaire »,
- Un comité de lecture « Innovation / Recherche »

Les membres du comité de lecture seront nommés intuitu personae et devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance. Un lecteur qui serait partie prenante d'un projet ne pourrait remplir son rôle et devrait être suppléé pour l'ensemble de la réunion du comité. La liste des membres de chaque comité de lecture peut être communiquée sur demande, après chaque réunion.

Les lecteurs professionnels des comités « création » bénéficient d'une indemnité de lecture et du remboursement de leurs frais de déplacement. Les lecteurs professionnels des comités «FAR» et « projets innovation - recherche » bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement. Compte tenu de la complexité d'organisation de certains comités, les lecteurs pourront à titre exceptionnel, bénéficier de la prise en charge d'une nuitée.
Les délibérations tenues par le(s) comité(s) de lecture sont strictement confidentielles. L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement) peut être communiqué aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision d'aider ou pas le projet étant prise par la Commission Permanente, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

Le rôle de ces comités est d'évaluer les demandes d'aide à l'écriture, au développement et à la réalisation de projet de films. Pour ce faire, chaque lecteur devra évaluer :

- la qualité artistique de chaque projet étudié,
- la faisabilité et la cohérence du projet (réaliste dans sa stratégie de production, convaincant dans ses choix de mise en scène et dans la nécessité d'inscrire artistiquement le projet en Bretagne ...).

Chaque comité pourra émettre un avis favorable, défavorable ou d'ajournement du projet (nouveau dépôt possible).

Ces comités « création » pourront aussi orienter certains projets vers le comité «FAR». Lorsque un projet est orienté vers le comité «FAR» :

- un nouveau temps de lecture sera nécessaire,
- de nouveaux exemplaires du projet pourront être demandés ainsi que,
- des précisions engageant le producteur sur l'impact économique sur le territoire (emploi, dépenses...).

L'avis du comité de lecture « création », sur chacun des projets fait l'objet d'une note écrite compilant les avis synthétiques de chacun des lecteurs, excepté pour le comité « Innovation / Recherche » . Celle-ci sera transmise par courrier à chaque porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

L'organisation des comités de lecture est assurée par les services de la région Bretagne.

Sous réserves de difficultés d'organisation, 15 à 18 réunions des comités de lecture « création » et «FAR» sont organisées chaque année, à raison de :

- 5 séances pour le comité « Fiction/animation : Court métrage et programme audiovisuel »,
- 2 séances pour le comité « Fiction /animation : Long métrage cinéma »,
- 5 séances pour le comité « Documentaire »,
- 2 à 4 séances pour le comité «FAR»,
- 1 à 2 séances pour le comité « Projets Innovation / Recherche »

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités sera établi par la Région et communiqué dès que possible.

COMITÉ « FICTION ET ANIMATION / COURT MÉTRAGE ET PROGRAMME TV » :

Le comité de lecture « Fiction et animation / court métrage et programme audiovisuel » est composé de 5 membres votants :

- 1 à 2 professionnels en Bretagne désignés par le Conseil régional choisis sur une proposition de candidatures suggérée par l'association Films en Bretagne (pour exemple : 1 réalisateur, 1 producteur, 1 lecteur successible d'appartenir au collège 4 de Films en Bretagne…).

- 3 à 4 professionnels du cinéma ou de l'audiovisuel (réalisateur, producteur, programmateur, exploitant…), désignés par le Conseil régional.

Cette suggestion de composition pourra faire l'objet d'aménagements suivant la disponibilité des lecteurs pressentis.

+ Un représentant du Conseil Général du Finistère (élu ou technicien) est invité à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.

+ Un représentant du bureau d'accueil des tournages en Bretagne sera invité à s'exprimer à titre d'information, sur l'accueil de chacun des tournages des projets de fiction présentés, ou pourra communiquer une note à cet effet.

+ Le conseiller cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Bretagne est invité à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur et éventuellement, un représentant du CNC.

L'avis des lecteurs pourra être sollicité en amont de la réunion du comité de lecture afin d'effectuer une présélection des projets qui seront débattus.

COMITÉ « FICTION ET ANIMATION / LONG MÉTRAGE» :

Le comité de lecture « Fiction et animation / long métrage » est composé de 5 membres votants. Il s'agira de professionnels du cinéma (réalisateurs, producteurs, programmateurs, critiques…) désignés par le Conseil régional.

+ Un représentant du bureau d'accueil des tournages en Bretagne sera invité à s'exprimer à titre d'information, sur l'accueil de chacun des tournages des projets de fiction présentés, ou pourra communiquer une note à cet effet.

+ Le conseiller cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Bretagne est invité à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur et éventuellement, un représentant du CNC.

COMITÉ « DOCUMENTAIRE » :

Le comité de lecture « Documentaire » est composé de 5 membres votants :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

- 2 professionnels en Bretagne désignés par le Conseil régional choisis sur une proposition de candidatures proposée par l'association Films en Bretagne (réalisateur, producteur, lecteur successible d'appartenir au collège 4 de Films en Bretagne…).

- 3 professionnels de l'audiovisuel désignés par le Conseil régional (réalisateurs, producteurs, programmateur, technicien…),

Cette suggestion de composition pourra faire l'objet d'aménagements suivant la disponibilité des lecteurs pressentis.

+ Le conseiller cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Bretagne est invité à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur et éventuellement, un représentant du CNC.

Pour l'ensemble des comités : Si un grand nombre de projets concernés par un genre particulier était étudié (animation, projets Web…), un ou plusieurs lecteurs aux profils spécifiques seraient privilégiés .

COMITÉ INNOVATION-RECHERCHE :

Le comité de lecture « Innovation-recherche » est composé de 3 membres votants désignés par le Conseil régional.

COMITÉ « FAR » :

Ce comité est composé de 4 membres votants :

- Le ou la Vice-Président(e) en charge de la culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne,
- un ou une élu(e) de la Région Bretagne (nommé pour l'ensemble des comités),
- un technicien ou comédien désigné par le Conseil régional sur proposition de l'association/Union des Professionnels "Films en Bretagne",
- un représentant de Bretagne développement innovation (BDI),

+ Un représentant d'Accueil des tournages qui assiste aux débats et est consulté par les membres votants du comité «FAR».

+ Un représentant du Service Images et industries de la création qui assiste aux débats et est consulté par les membres votants du comité «FAR».

Ce comité est présidé par le ou la Vice-Président(e) en charge de la culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne ou par son suppléant avec voix prépondérante en cas d'égalité.

Ce comité devra juger la cohérence du projet, sa structuration financière, son impact en retombées économiques (emploi, dépenses en Bretagne…), culturelles, linguistiques, scientifiques, historiques, et plus généralement de valorisation pour le territoire. Il jugera de la pertinence d'aider ou pas les projets orientés par le comité « création » ou proposés par le Président.

Les porteurs de projets devront solliciter la Région en précisant les conditions d'éligibilité sur lesquelles ils s'engagent. Cette sollicitation épistolaire vaudra engagement au cas où le projet serait soutenu par la Région.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le producteur doit indiquer l'état d'avancement de son projet, et tenir informée la Région de l'évolution de ce dernier pendant l'intégralité de son instruction.

Les demandes d'aide sont à adresser, dans un premier temps en un seul exemplaire, à Monsieur le Président du Conseil régional, Direction de la Culture et des pratiques culturelles, service « Images et industries de la création ».

A - POUR UNE AIDE À L'ÉCRITURE

- Pièces à fournir :

- Une fiche technique;
- Une lettre de demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) ;
- Une note d'intention d'écriture ;
- Une note de réalisation (si l'auteur est aussi le réalisateur) ;
- Un traitement du projet d'écriture ;
- Une présentation des personnages (si besoin) ;
- Une première séquence dialoguée (fiction) ;
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée ;
- Un curriculum vitæ de l'auteur ;
- Un DVD d'une précédente réalisation et un justificatif de sa(ses) programmation(s) en festival.
- Un justificatif de domicile de l'auteur (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe...) ;
- Une attestation sur l'honneur de l'auteur de détenir son domicile principal en Bretagne ;
- Un R.I.B. de l'auteur correspondant à l'adresse de son domicile principal.

- Pièces facultatives :

- Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation ;
- Toutes autres pièces jugées utiles par l'auteur.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

B- POUR UNE AIDE AU DÉVELOPPEMENT OU À LA RÉALISATION

- Pièces à fournir :

- Une fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet (téléchargeable sur le site de la Région Bretagne) ;
- Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) précisant en quoi le projet remplit les conditions d'éligibilité ;
- Une note générale du producteur présentant le projet,
- Une note d'intention du réalisateur,
- Un synopsis (fiction) ou un résumé (documentaire),
- Un scénario (fiction) ou un traitement (documentaire),
- Un budget prévisionnel (de développement ou de réalisation),
- Un plan de financement (de développement ou de réalisation),
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne,
- Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur(s) et/ou le(s) réalisateur(s),
- Pour les séries audiovisuelles et téléfilms, la copie de l'engagement d'un diffuseur (aide à la réalisation),
- Pour les demandes d'aide à la réalisation des projets web, l'engagement du webdiffuseur permettant au producteur de remplir les conditions d'éligibilité au compte de soutien à l'industrie des programme audiovisuels du CNC (COSIP),
- Pour les séries, le scénario (ou traitement pour les documentaires) du premier épisode, et les traitements pour les épisodes suivants,
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée,
- La présentation et la filmographie de la société de production,
- Un curriculum vitæ de l'auteur et/ou du réalisateur,
- Si nécessaire, un justificatif de domicile de l'auteur résidant en Bretagne (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe…) et une attestation sur l'honneur engageant l'auteur,
- Un R.I.B. de la société de production,
- Un extrait K-Bis de moins de trois mois
- En cas de coproduction, la copie du contrat de co-production.

Pièces facultatives :

- Un DVD des précédentes réalisations (si l'auteur est aussi le réalisateur),
- Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation,
- Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.

C- POUR UNE AIDE « INNOVATION-RECHERCHE »

Si le dossier de demande d'aide est assez libre dans sa composition, il doit néanmoins permettre aux lecteurs d'appréhender le mieux possible le film, et de bien comprendre la démarche artistique de l'auteur (scénario, note d'intentions, films précédents, images, sons, présentation du travail du réalisateur…).

Éléments indispensables :

- Une fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet (téléchargeable sur le site de la Région Bretagne) ;
- Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée,
- Un budget prévisionnel,
- Un plan de financement,
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne,
- Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur(s) et/ou le(s) réalisateur(s),
- La présentation de la structure présentant le projet et détentrice des droits,
- Un curriculum vitæ de l'auteur et/ou du réalisateur,
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée,
- Un R.I.B. de la société de production,
- En cas de coproduction, la copie du contrat de co-production.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

La détermination du montant des aides relève de la décision du Conseil régional de Bretagne.

- aide(s) à l'écriture	3 000 € maximum pour les documentaires et animations audiovisuels
	8 000 € maximum pour les longs métrages cinéma
- aide(s) au développement	12 000 € maximum pour les unitaires et les séries
	20 000 € maximum pour les projets de longs métrages cinéma de fiction et d'animation
- aide(s) à la réalisation *	40 000 € maximum pour les films de court métrage-
	35 000 € maximum pour les films documentaires audiovisuels
	200 000 € maximum pour les films de long métrage cinéma **
	100 000 € maximum pour les téléfilms (unitaires et séries)
	60 000 € maximum pour les séries audiovisuelles documentaires

Chaque aide sera modulée dans la limite des plafonds suivants en fonction des éléments artistiques et financiers déposés et en fonction de l'implication du territoire dans le projet.

Pour les projets ayant bénéficié d'une aide au développement et obtenant l'aide à la réalisation, le calcul du montant de cette dernière tient compte du budget global de l'œuvre (développement compris) et est modulé en fonction du soutien accordé en développement.

Compte tenu des spécificités de production des films d'animation, de la richesse de la production d'œuvres d'animation en région Bretagne et de la volonté de la Région d'encourager ces créations, les plafonds des aides à la réalisation ne s'appliquent pas à ce genre.

Les subventions attribuées sont qualifiées de subventions d'investissement forfaitaires dont les modalités de versement sont décrites ci-après.

A. VERSEMENTS

Les aides régionales sont versées dans les termes suivants :

1. Aide à l'écriture et au développement

- 50 % après signature de la convention,
- 50 % après remise du scénario achevé ou du dossier de développement.

2. Aide à la réalisation et aux projets innovants

- 30 % après signature de la convention,
- 50 % au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail, de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leurs domiciles),
- 20 % après réception :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

- De deux copies (DVD) du film achevé attestant la mention "avec le soutien de la Région Bretagne, en partenariat avec le CNC" au générique de début de film,
- un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales et les dépenses effectuées en Bretagne,
- de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
- de l'attestation de remise du film (DVD ou lien internet) permettant à Zoom Bretagne (association Cinéphare) d'avoir accès à l'œuvre,
- d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

B. VÉRIFICATION

Le Conseil régional de Bretagne se réserve le droit de demander au producteur tout élément complémentaire (déclarations d'embauche, contrats de travail, fiches de paie...) afin de procéder à une vérification approfondie du respect des conditions susmentionnées.

C. DÉPÔT, DIFFUSION ET INFORMATION

Le producteur du film soutenu au titre de l'aide à la réalisation s'engage, à titre conservatoire, à effectuer un dépôt de l'œuvre concernée et des éléments constitutifs du dossier de demande d'aide auprès de la Cinémathèque de Bretagne. Ce dépôt permettra également de répertorier l'œuvre sur la base « Zoom Bretagne » de l'association Cinéphare. Ainsi, grâce à la mission de diffusion culturelle portée par l'association Cinéphare, le film pourra être porté à la connaissance des programmateurs, des exploitants, des diffuseurs. Elle permettra ainsi, de favoriser la diffusion du film sur le territoire.

Aussi, l'association Cinéphare proposera un service fonctionnant selon deux axes principaux :

– Un service de conseil et de renseignement qui pourra être sollicité par les lieux et/ou tout acteur de la diffusion autour de l'ensemble des films liés au territoire (référencés sur la Base Films Bretagne notamment),
– Des outils pour encourager et accompagner la diffusion des films repérés par la mission et les lieux de diffusion (prévisionnements, fiches films, flyers, presse, rémunération d'intervenants, harmonisation des tarifs, ciblage des publics).

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région et l'association Cinéphare de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.

Pour les projets de demande d'aide à l'écriture « Documentaire », certains bénéficiaires de l'aide ou auteurs de projets ajournés, pourront être accompagnés par l'association Films en Bretagne au titre des Tutorats (soutien dans un parcours d'écriture). A ce titre, la Région communiquera la liste des bénéficiaires de ces projets à l'association Films en Bretagne.

Service image et industries de la création
Pour le long métrage cinéma et innovation-Recherche :
Guillaume Esterlingot 02 99 27 11 69
Pour le court métrage cinéma et l'audiovisuel :
Claire Rattier-Hamilton 02 99 27 97 57
Secrétariat : 02 22 93 98 55

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Annexe 1

Liste des festivals concernés :

Festival International du court métrage de Clermont-Ferrand,

Festival Européen du court métrage de Brest,

Festival Entrevues à Belfort,

Festival Côté court de Pantin,

Festival de cinéma de Douarnenez,

Festival Travelling,

Festival International du film d'animation d'Annecy,

Festival national du cinéma d'animation de Bruz,

Festival du film court de Villeurbanne,

Rencontres du moyen-métrage de Brive,

Festival international du documentaire de Marseille,

Cinéma du réel.

Documentaire sur Grand Ecran,

Etats généraux du film documentaire de Lussas,

Festival du Film court en plein air Grenoble,

Off short,

Un festival c'est trop court ! À Nice

Festival Premiers plans à Angers,

Festival International du film de La Rochelle

Festival de Cannes,

Quinzaine des réalisateurs,

Semaine de la Critique,

Festival du Film de Vendôme,

Programme régional coordination du mois du documentaire en Bretagne.

Rencontres du Film documentaire de Mellionnec,

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MANEKI FILMS 75002 PARIS	15009569	Réalisation d'un film de fiction longue de François Lunel intitulé 'Rochus'	Subvention forfaitaire	180 000,00
BALDANDERS FILMS 13005 MARSEILLE	16001047	Réalisation d'un film de fiction courte de Pradeepan Raveendran intitulé 'Trompe l'oeil'	Subvention forfaitaire	36 000,00
MILLE ET UNE FILMS 35000 RENNES	16004948	Co-production associée en Bretagne pour le long métrage fiction d'Andreï Cretulescu intitulé 'Charlton Heston'	Subvention forfaitaire	30 000,00

Total : 246 000,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Délibération n° : 16_602_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	15003704	Réalisation d'une série d'animation de Juan Pablo Zaramella intitulée 'L'homme le plus petit du monde'	Subvention forfaitaire	15_0714_05	02/07/15	60 000,00	15 000,00	75 000,00
LIBRAIRIE VENT DE SOLEIL 56400 AURAY	15002583	Investissement de la librairie pour l'année 2015 - Achat de matériel informatique	Subvention forfaitaire	15_0714_04	21/05/15	600,00	500,00	1 100,00

Total 15 500,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Délibération n° : 16_602_05
1559

Délibération 16_0602_05 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/09/2016
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opérations

Programme P00602 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 903 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité accordée
LA VIE EST BELLE FILMS ASSOCIES 75020 PARIS	14004797	Réalisation d'un film de fiction longue de Sylvain Labrosse intitulé provisoirement 'Emil Matesic'	14-0714/8 27/11/2014	01/12/2011	24	180 000,00	54 000,00	48
JPL FILMS SARL 35000 RENNES	14005314	Réalisation d'un film d'animation de Julien David intitulé provisoirement 'Parkin'son'	14-0714/8 27/11/2014	01/12/2011	24	33 000,00	9 900,00	30

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Délibération n°16_0602_05 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/09/2016
Modification et ajustement d'opération

Programme P00602 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 903 DC/SIMAG

Bénéficiaire	Opération	Objet		C*	Montant de la subvention (en euros)	
	N°	Ancien Objet	Nouvel Objet		Ancien Montant	Nouveau Montant
LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI 35000 RENNES	14006369	Réalisation d'un film de long métrage documentaire de Céline Dréan intitulé provisoirement 'L'hippodrome" **Délibération initiale** n°14_0714_08 du 27 novembre 2014	Réalisation d'un film documentaire audiovisuel de 70 minutes de Céline Dréan intitulé 'L'hippodrome"	C	70 000,00	35 000,00

Total ajustement pour l'action **- 35 000,00**

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Délibération n°16_0602_05 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/09/2016
Annulation totale d'opération sur AP antérieure

Programme P00602 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 903 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Montant proposé en annulation (en Euros)	Dont titre de recettes	Total (en Euros)
LIBRAIRIE VENT DE SOLEIL 56400 AURAY	15005590	Investissement de la librairie 'Vent de Soleil' à Auray pour l'année 2015 – Acquisition licences informatiques + postes	19/11/2015 15-0714/07	500,00	375,00	- 500,00	375,00	0,00
				Annulation totale sur AE antérieure		**- 500,00**		

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LENDROIT 35000 RENNES	16004850	Participation à trois événements hors Bretagne : 'Wiels Art Book Fair' à Bruxelles, 'New York Art Book Fair' à New-York et 'Multiple Art Days-MAD' à Paris	8 091,72	30,89	2 500,00
EDITIONS INCERTAIN SENS 35580 SAINT SENOUX	16004299	Edition de programme éditorial 2016 de 3 ouvrages : 'Livre blanc. Propédeutique' (de Cédric Mazet Zaccardelli), 'Quatre motifs pour coudières et genouillères' (de Stéphane Le Mercier) et 'Ecrire-éditer-publier : une pratique contemporaine. Entretiens d'artistes' (de Jérôme Dupeyrat)	27 652,00	18,08	5 000,00

Total : 7 500,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Délibération n° : 16_602_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BNC PRODUCTIONS 56450 THEIX	16004921	Production d'un album de musique enregistrée de Pascal Lamour intitulé 'La pierre qui parle'	Subvention forfaitaire	6 242,00
L OZ PRODUCTION SARL 29340 RIEC-SUR-BELON	16004627	Production d'un album de musique enregistrée d'Eric Le Lann intitulé 'Chet again'	Subvention forfaitaire	5 505,00
LES AMIS DU TUCHENN KADOR 35000 RENNES	16004617	Production de l'album de musique enregistrée de Republik intitulé "Exotica" -	Subvention forfaitaire	5 052,00
PAKER PROD 29900 CONCARNEAU	16004750	Production d'un album de musique enregistrée de Brieg Guerveno intitulé 'Valgori'	Subvention forfaitaire	3 483,00
PAKER PROD 29900 CONCARNEAU	16004803	Production d'un album de musique enregistrée de Timothée Le Bour, Youen Bodros et invités intitulé 'Iwan Gamus'	Subvention forfaitaire	2 992,00
ASS L'EGLISE DE LA PETITE FOLIE 29223 BREST	16004682	Production d'un album de musique enregistrée du groupe Delgado Jones & the brotherhood intitulé 'The man from Amoitius'	Subvention forfaitaire	2 158,00
FOUGERES COMMUNAUTE 35133 LA SELLE-EN-LUITRE	15009260	Activités liées à l'organisation du trente-deuxième "Salon du livre de jeunesse de Fougères" en novembre 2016 à la Selle-en-Luitre	Subvention forfaitaire	14 000,00
ASS LONGUEUR D'ONDES 29200 BREST	16004464	Activités de l'association pour l'année 2016 dont l'organisation du quatorzième 'festival de la radio et de l'écoute' à Brest (février 2017)	Subvention forfaitaire	16 000,00
ASSOCIATION CANAL B 35000 RENNES	16004430	Activités de la radio 'Canal B' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	10 000,00
OFFICE RADIO RENNES 35000 RENNES	16004277	Activités de Radio Rennes pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	10 000,00
RADIO LASER 35580 GUICHEN	16003682	Activités de 'Radio Laser' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	10 000,00
MIKADO JEUNESSE 22360 LANGUEUX	16004232	Activités de 'Radio Activ'pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	9 500,00
ADLC ZENITH FM 87 7 MHZ 35320 LA COUYERE	16004382	Activités de la radio 'Zenith FM' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	9 000,00
ASSOCIATION POUR UNE RADIO ASSOCIATIVE LOCALE A AUGAN 56800 AUGAN	16003900	Activités de la radio 'Timbre FM' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	8 500,00
RADIO NORD BRETAGNE 29610 PLOUIGNEAU	16002654	Activités de 'Radio Nord Bretagne' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	8 500,00
RADIO PAROLE DE VIE 35405 SAINT-MALO	16004278	Activités de 'Radio Parole de Vie' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	8 500,00
ASS DEVELOP LOISIR COMMUNICATION 35320 LA COUYERE	16004385	Activités de la radio 'Zenith FM 91.9' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 500,00
ASSOCIATION DES AMIS RAVIPHILES 22000 SAINT-BRIEUC	16003625	Activités de la radio 'COB'FM' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 500,00
ASSOCIATION INFORMATIONS CHRETIENNES RCF ALPHA 35000 RENNES	16003772	Activités de la radio 'RCF Alpha' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 500,00
RADIO EMERAUDE 29260 LE FOLGOËT	16004090	Activités de 'Radio Emeraude' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 500,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Délibération n° : 16_602_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RADIO U 29200 BREST	16003207	Activités de 'Radio U' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 500,00
ARC FM 56 56000 VANNES	16003167	Activités de la radio 'ARC FM 56 - RCF Sud Bretagne' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASS RADIO QUARTIERS BREST 29200 BREST	16004150	Activités de la radio 'Fréquence Mutine' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION ARC FM LORIENT 56100 LORIENT	16003062	Activités de la radio 'Arc FM Lorient' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 000,00
ASSOCIATION CENTRE BREST RADIO NEPTUNE 29200 BREST	16003975	Activités de 'Radio Neptune' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 000,00
MILLENIUM 22700 PERROS GUIREC	16004721	Activités de la radio 'Station Millenium' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 000,00
ORIENTATION VIVRE 29900 CONCARNEAU	16003272	Activités de 'Radio Harmonie Cornouaille' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 000,00
RCF COTES D ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	16003764	Activités de la radio 'RCF Côtes d'Armor' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	7 000,00
ADCMTR RADIO MELODY FM 29400 LANDIVISIAU	16004352	Activités de la 'Radio Melody FM' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 500,00
ASS RADIO FREQUENCE MEWEN 35290 SAINT-MEEN-LE-GRAND	16004216	Activités de 'Radio Evasion' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 500,00
ASS RADIO PAYS D AURAY 56400 AURAY	16004610	Activités de la radio 'Radio Morbihan Sud' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 500,00
BRETAGNE MEDIAS 22100 DINAN	16003723	Activités de la radio 'Fréquence 10' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 500,00
ASSOC FAVORISATION EXPRESSION RADIOPH 29590 LE FAOU	16003179	Activités de 'Radio Evasion' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 000,00
ASSOCIATION ADORER RADIO CAMPUS 35043 RENNES	16004017	Activités de 'Radio Campus' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 000,00
COORDIN RADIOS LOCALES ASSO BRETAGNE 56460 SERENT	16004358	Activités de la Coordination des radios locales associatives de Bretagne pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 000,00
FEDERATION DES RADIOS LOCALES PRIVEES DE BRETAGNE 35102 RENNES CEDEX 3	16004362	Activités de la Fédération des radios locales privées de Bretagne pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 000,00
RADIO CHANTEPLEURE 35270 CUGUEN	16004219	Activités de 'Univers FM' pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 000,00
ARCHIMED 59000 LILLE	16004996	Prestation de maintenance du logiciel Ermes pour Bretania	Achat / Prestation	3 924,00

Total : 275 856,00

Nombre d'opérations : 38

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Délibération n° : 16_602_05

Délibération n°16_0602_05 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/09/2016
Annulation partielle d'opération sur AE 2016

Programme P00602 Développer l'image, soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création
Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant mandaté	Montant proposé en annulation (en Euros)	Dont titre de recettes	Total (en Euros)
PRESSES DE L'EHESP 35043 RENNES	15009066	Participation des éditeurs à deux événements hors région en 2016 : le Salon du Livre de Paris du 17 au 20 mars et la Paris Healthcare Week (salon de la santé et de l'autonomie) du 24 au 26 mai	26/02/2016 16-0714/02	5 000,00	3 750,00	- 1 250,00	0,00	3 750,00
					Annulation totale sur AP antérieure	**- 1 250,00**		

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0602_05-DE

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0603_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 0603- Développer le sport en région

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 15_0751_01 du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 approuvant la convention type de subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;

Vu la délibération n° 15_0751_06 du Conseil régional en date du 2 juillet 2015 approuvant la convention type de soutien au fonctionnement des ligues et comités régionaux au titre de la contractualisation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

1. **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 140 000 € au financement des opérations nouvelles du tableau correspondant ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Présidnet à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention au titre de l'année 2016 établie avec l'Association Stand de Tir de l'Isolé, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

2. **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 538 038,72 € au financement des opérations nouvelles du tableau correspondant ;

- d'ANNULER les crédits non utilisés relatifs à l'autorisation d'engagement ouverte de l'opération figurant dans le tableau correspondant pour un montant de – 25 000 euros ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Présidnet à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- d'APPROUVER les termes de la convention au titre de l'année 2016 établie avec le Gref Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

Le Président du Conseil régional

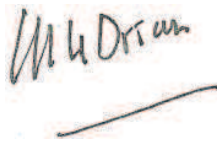

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES 35031 RENNES	16005017	Aide à la rénovation d'un terrain de grands jeux en surface synthétique au complexe André Fresnais à Rennes (Tous travaux, études et honoraires) - Prise en compte des dépenses à compter du 6 juin 2016* - Attribution unique	528 300,00	18,93	100 000,00
STAND DE TIR DE L'ISOLE 56560 GUISCRIFF	16005026	Aide à la création d'un stand de tir régional à 100/200/300 mètres avec section aménagée à 25 mètres, à Guiscriff au titre du soutien à un équipement majeur d'une discipline - Prise en compte des dépenses à compter du 2 mai 2016*	249 760,00	16,01	40 000,00

Total : 140 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

Délibération n° : 16_0603_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16005075	Chèque sport 1ère campagne (du 1er juin au 20 juillet 2016), 126 clubs, 1 098 jeunes - Saison sportive 2016-2017 - Opération unique avec mandat collectif - Procédure RMH (cf. annexe n°3)	Aide individuelle	16 470,00
CONFEDERATION FALSAB 29270 CARHAIX	16004865	Aide au titre de la contractualisation avec la Confédération FALSAB pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	40 000,00
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE HANDISPORT 29490 GUIPAVAS	16004873	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional de Bretagne Handisport pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	17 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE SURF 29000 QUIMPER	16004889	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Surf pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	9 500,00
COMITE REGIONAL UFOLEP BRETAGNE 22440 PLOUFRAGAN	16004882	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional UFOLEP de Bretagne pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 500,00
LIGUE DE BRETAGNE D AVIRON 35660 RENAC	16004885	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne d'Aviron pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE SPORT ADAPTE 22440 PLOUFRAGAN	16004876	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Sport Adapté pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	6 000,00
COMITE DE BRETAGNE DE FSGT 29200 BREST	16004872	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional de la FSGT pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	5 500,00
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS BRETAGNE 29480 LE RELECQ KERHUON	16004879	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional de l'EPMM Sport pour tous pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	5 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE BASE BALL CRICKET SOFTBALL 35000 RENNES	16004859	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Base Ball Cricket Softball pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	3 700,00
LIGUE DE BRETAGNE DES ECHECS 35410 DOMLOUP	16004862	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne d'Echecs pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	3 500,00
LIGUE OUEST DE LA FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE 35200 RENNES	16004890	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de l'Ouest FCSAD pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	2 000,00
LIGUE BRETAGNE DE HOCKEY SUR GLACE 29200 BREST	16004886	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Hockey sur Glace pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	1 300,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HOCKEY SUR GAZON 35200 RENNES	16004874	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Hockey sur Gazon pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	1 200,00
COMITE REGIONAL DU SPORT EN MILIEU RURAL 56250 SAINT NOLFF	16004877	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité de Bretagne du Sport en Milieu Rural pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	1 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL AMERICAIN 35700 RENNES	16004867	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne de Football Américain pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	1 000,00
COMITE REGIONAL DE TAEKWONDO BRETAGNE 35000 RENNES	16004883	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité régional de Taekwondo pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	800,00
LIGUE D'AIKIDO ET DE BUDO DE BRETAGNE 35400 SAINT-MALO	16004857	Aide au titre de la contractualisation avec la Ligue de Bretagne d'Aïkido et de Budo pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	800,00
CTE SPELEOLOGIQUE REG DE L'OUEST 44100 NANTES	16004888	Aide au titre de la contractualisation avec le Comité Spéléologique régional Bretagne Pays de Loire pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	250,00
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	16005579	Aide aux actions et activités de la mission observatoire « emploi formation » de la filière sport du GREF Bretagne au titre de l'année 2016	Subvention globale	30 500,00

Délibération n° : 16_0603_05

1570

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035233001_20160926_0603_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION REGIONALE DE MEDECINE DU SPORT 35033 RENNES	16004902	Aide au fonctionnement et aux activités du Plateau Technique de Médecine du Sport du CHU de Rennes pour l'année 2016	Subvention globale	17 500,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	16004891	Aide au fonctionnement et aux activités du Centre de Médecine du Sport de Brest Métropole à Brest pour l'année 2016	Subvention forfaitaire	15 000,00
PLATEAU TECHNIQUE MEDICO SPORTIF DU CENTRE BRETAGNE 56920 NOYAL-PONTIVY	16004905	Aide au fonctionnement et aux activités du Plateau Technique de Médecine du Sport du CHU du Centre Bretagne en 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
UJAP QUIMPER SASP 29000 QUIMPER	16005063	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket-Ball masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (15 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	8 100,39
LANDERNEAU BRETAGNE BASKET 29410 PLEYBER-CHRIST	16005072	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket-Ball féminin Division Ligue 2 pour la saison sportive 2015-2016 (12 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	7 230,58
EN AVANT DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	16005049	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football féminin Division 1 pour la saison sportive 2015-2016 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	6 705,60
QUIMPER VOLLEY 29 29170 SAINT EVARZEC	16005065	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Volley Ball féminin Division Elite pour la saison sportive 2015-2016 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	6 607,86
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	16005069	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football masculin Division CFA pour la saison sportive 2015-2016 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 988,50
UNION RENNES BASKET 35 35000 RENNES	16005062	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Basket-Ball masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2015-2016 (11 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	3 776,00
RENNES METROPOLE HANDBALL 35700 RENNES	16005064	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Handball féminin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (10 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	2 823,00
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	16005038	Aide au déplacement pour les Championnats de France 2016 de Course d'Orientation spécialités Moyenne Distance et des Clubs à Sault (catégories Cadets, Juniors et Seniors)	Subvention forfaitaire	2 724,72
UNION SPORTIVE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	16005070	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football féminin Division 2 pour la saison sportive 2015-2016 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	2 468,60
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	16005071	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Handball masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (7 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	2 420,00
QUIMPER KERFEUNTEUN FOOTBALL CLUB 29000 QUIMPER	16005052	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Football féminin Division 2 pour la saison sportive 2015-2016 (9 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	1 277,22
CLUB NAUTIQUE BRESTOIS 29200 BREST	16005055	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Natation spécialités Petit Bassin à Montpellier, Elites à Limoges et Cadets à Agen et Montauban	Subvention forfaitaire	1 038,77
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES SOURDS DE SAINT BRIEUC 22000 SAINT-BRIEUC	16005090	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Pétanque Handisport spécialités Tête-à-Tête masculin à Hyères, Doublette masculin à Le Barp et Triplette masculin et féminin à Chambéry	Subvention forfaitaire	883,77
ASS SQUASH CLUB DE BREST 29200 BREST	16005066	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Squash masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015-2016 (3 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	661,94
PATRONAGE LAIQUE MUNICIPAL CAVALE BLANCHE 29200 BREST	16005073	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 des disciplines : Force Athlétique à Mourmelon, Tennis de Table à Auxerre, Tir à l'Arc à Noueux-les-Mines et Savate à la Réunion - Catégories de Cadets à Seniors	Subvention forfaitaire	827

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

Délibération n° : 16_0603_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
THAI BOXING CLUB BREST 29200 BREST	16005041	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 de Muaythaï catégories Juniors et Seniors à Toulouse	Subvention forfaitaire	595,08
CERCLE PAUL BERT 35000 RENNES	16005067	Aide au déplacement pour les Championnats de France 2016 de Trampoline, Tumbling et Gymnastique Acrobatique catégories Cadets Juniors et Seniors à Rouen	Subvention forfaitaire	570,00
TONNERRE DE BREST 29200 BREST	16005045	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 de Cheerleading catégorie Seniors à Pau	Subvention forfaitaire	499,95
LES PATINEURS DE L ARGUENON 22130 CREHEN	16005039	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink Hockey masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2015-2016 (4 déplacements hors Bretagne)	Subvention forfaitaire	432,00
KFB BOXING CLUB BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	16005040	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 de Kick Boxing Groupe 1 (disciplines de rings : Full Contact et K1-Rules) et Groupe 2 (disciplines : Low-Kick, Kick-Light) à Aulnay-sous-Bois et Groupe 1 disciplines de Tatamis (Light Contact et K1 Rules Light) à Grigny	Subvention forfaitaire	404,95
PASSION JUDO 35 35000 RENNES	16005056	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Judo catégories Cadets à Ceyrat, Seniors à Rouen et Juniors à Lyon	Subvention forfaitaire	383,94
STADE BRESTOIS ATHLETISME 29200 BREST	16005043	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'Hiver 2016 d'Athlétisme spécialités Cross-Country catégories Cadets, Juniors et Elites au Mans et Elite en salle à Aubière	Subvention forfaitaire	327,70
CHM PLOUHINEC POINTE DU RAZ 29770 CLEDEN-CAP-SIZUN	16005068	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2016 d'Haltérophilie spécialités Masters Senior à Comines et Masters Junior à Saint-Médard en Jalles et Championnat Senior à Clermont l'Hérault	Subvention forfaitaire	247,14
CLUB ATHLETIQUE LORIENTAIS 56100 LORIENT	16005054	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 d'Haltérophilie catégories Cadets-Juniors à Saint-Médard en Jalles	Subvention forfaitaire	89,25
LES MANCHOTS DE LA RADE 29200 BREST	16005044	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2016 de Badminton catégorie Seniors à Rouen	Subvention forfaitaire	84,28
FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	16006132	Aide à l'organisation des Championnats d'Europe de Cyclisme sur Route en 2016 à Plumelec	Subvention forfaitaire	150 000,00
FEDERATION FRANCAISE DE GOLF 92300 LEVALLOIS PERRET	16004957	Aide à l'organisation du 'Cordon Golf Open', Open des Côtes d'Armor en 2016 à Pléneuf Val André (circuit : Challenge Tour Européen)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY 29750 LOCTUDY	16004912	Aide à l'organisation d'une étape de la Coupe du Monde de Funboard du 22 au 30 octobre 2016 à la Torche	Subvention forfaitaire	20 000,00
SPORTIVE DU RALLYCROSS LOHEAC 35000 RENNES	16005080	Aide à l'organisation d'une étape du Championnat du Monde de Rallycross WRX en 2016 à Lohéac	Subvention forfaitaire	20 000,00
CELTIK JUMP 56310 BUBRY	16004955	Aide à l'organisation de la 5ème édition du Celtik Jump, étape du Grand National de CSO du 7 au 9 octobre 2016 à Lorient (classement : Pro Elite)	Subvention forfaitaire	18 000,00
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	16004911	Aide à l'organisation de la 5ème édition de l'Open Emeraude Solaire en 2016 à Saint-Malo (ITF Women's Circuit)	Subvention forfaitaire	12 000,00
ASSOCIATION CHALLENGER TOUR DE BREST 29860 plabennec	16005003	Aide à l'organisation de la 2ème édition de l'Open de Tennis Brest Aréna Crédit Agricole ATP Challenger du 17 au 23 octobre 2016 à Brest	Subvention forfaitaire	12 000,00
COURIR AURAY VANNES 56005 VANNES	16004958	Aide à l'organisation de la 42ème édition du Semi-Marathon international d'Auray Vannes (classement FFA : label international des Courses Hors Stades et label IAAF Road Race Bronze) et du 10kms (classement FFA : label national et 3ème étape du Challenge 10 kms breton) en 2016	Subvention forfaitaire	12 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16004913	Aide à l'organisation de la 18ème édition des Raids et Randonnées VTT 'Les Roc'h des Monts d'Arrée' en 2016 à Huelgoat (classement de la FFCT : Label Vertes Tout Terrain)	Subvention forfaitaire	5 000,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035335000016-20160926-16_0603_05-DE

Délibération n° : 16_0603_05

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION MARATHON DE VANNES 56000 VANNES	16004967	Aide à l'organisation de la 17ème édition de la Course Pédestre 'La Course des Embruns - Marathon de Vannes' le 16 octobre 2016 à Vannes (classement FFA : Label National des Courses Hors Stade)	Subvention forfaitaire	4 000,00
QUIBERON TRIATHLONS 56170 QUIBERON	16004918	Aide à l'organisation de la 17ème édition des Triathlons de Quiberon dont une étape du Grand Prix de D1 de Triathlon en 2016 à Quiberon	Subvention forfaitaire	3 000,00
COMITE DE BRETAGNE DE RUGBY 35135 CHANTEPIE	16004915	Aide à l'organisation de la finale du Tournoi du Championnat de France des clubs de Rugby à 7 des moins de 16 ans en 2016 à Concarneau	Subvention forfaitaire	2 500,00
CERCLE JULES FERRY 35400 SAINT-MALO	16004914	Aide à l'organisation du Semi-marathon Cancale/Saint-Malo en 2016 (classement FFA : label national)	Subvention forfaitaire	1 500,00
CLUB OLYMPIQUE CYCLISTE FOUGERAIS 35300 FOUGERES	16004984	Aide à l'organisation du 64ème édition du Grand Prix Cycliste de la ville et du pays de Fougères en 2016 à Fougères (classement FFC : Elite nationale)	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNION CYCLISTE LOCHRIST HENNEBONT 56650 INZINZAC LOCHRIST	16004969	Aide à l'organisation de la 28ème édition de la Course Cycliste 'Tour du Morbihan Junior' en 2016 dans le Morbihan (classement FFC : Fédérale Juniors 1.14)	Subvention forfaitaire	1 000,00
CESSON-SEVIGNE TENNIS CLUB 35510 CESSON SEVIGNE	16005005	Aide à l'organisation de la 17ème édition du Breizh Open Visual de Tennis Handisport - étape du Circuit France Open - en 2016 à Cesson-Sévigné	Subvention forfaitaire	500,00
LES MANCHOTS DE LA RADE 29200 BREST	16004988	Aide à l'organisation du Tournoi de Badminton 'Retour sur la Banquise' du 1er au 2 octobre 2016 à Brest	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE REGIONAL D AERO MODELISME DE BG 35235 THORIGNE FOUILLARD	16004961	Aide à l'organisation du Championnat de France (F3F) de Planeur Vitesse Radio Commandé en 2016 dans la baie de Douarnenez	Subvention forfaitaire	350,00

Total : 538 038,72

Nombre d'opérations : 66

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

Délibération n° : 16_0603_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0603 - Développer le sport en région
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000634	Achat de prestations de services pour l'information des publics relative à la politique sportive pour l'année 2016	Achat / Prestation	16_0751_01	26/02/16	102 000,00	- 25 000,00	77 000,00

Total -25 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

Délibération n° : 16_0603_05
1574

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

DELS/SPORT — ANNEXE n°3 Chèque Sport
16_0603_05 — Commission Permanente du 26 septembre 2016
Programme 603 — 1ère Campagne du 1er juin au 20 juillet 2016
Opération 16005075
4 Pages

Campagne du 1er juin
au 20 juillet 2016

1	A S CRUGUEL	MAIRIE DE CRUGUEL	56420	Cruguel	JUIN PATRICE	13	195,00
2	A S Servel Lannion	Terrain Yves LE BARZIC	22300	Lannion	Gilbert Le Goff	4	60,00
3	AMICALE LAIQUE DE	10 résidence Glévian	29750	Loctudy	Gisèle LE MARC	1	15,00
4	Amicale Sportive du	Gymnase Guéguéniat,	29200	Brest	LEGALL	23	345,00
5	ARCHERS de KEROUAL	405, rue Per Jakez Hélias	29280	Plouzané	LALOUER Jean-Pierre	7	105,00
6	archers du golfe	le belano	56870	Baden	Pierre giustiniani	1	15,00
7	Archers du Trégor	Maison des sports de Park	22300	Lannion	Yvon BUREL	5	75,00
8	AS CESSON SAINT-	30 RUE DE LA CORNICHE	22000	Saint-Brieuc	LE COQ	13	195,00
9	AS DIRINON	Kéranroux	29460	Dirinon	LE MOIGNE André	4	60,00
10	ASPTT Rennes Football	Rue Pierre Nougaro	35700	Rennes	MARINIER	8	120,00
11	ASPTT SAINT-BRIEUC	6 rue Jean-Jacques	22190	Plérin	BIDEAU Eric	1	15,00
12	Association LE FAOUET	Kernot	56320	Faouët	Dominique CARCREFF	3	45,00
13	association sportive de	21 , RUE DU GENERAL	56680	Plouhinec	LE CHAT Sophie	7	105,00
14	Association sportive EPMM	Mairie	22120	Pommeret	COTARD Michèle	1	15,00
15	Association Sportive St	launay bertrand	22830	Saint-Pern	gaudrel pascal	1	15,00
16	Association Sports et	rue de pen fentan	22260	Pontrieux	PHOUVENIN Thierry	2	30,00
17	ASSOCIATION STADE	Rue du Bot - BP 72026	29200	Brest	Daniel LE ROUX	38	570,00
18	Athlétic Club Languidic	rue de Kerlavarec	56440	Languidic	Le Danvic Alain	1	15,00
19	ATY DIRINON	PEN-AR-PRAT	29460	Dirinon	LE BOT JOSEPH	1	15,00
20	Avenir sportif Kersaint	25 route de Plabennec	29860	Kersaint-Plabennec	Leon André	3	45,00
21	Badcoët	Brema	56120	Saint-Servant	BAZIN Yohan	1	15,00
22	BADMINTON CLUB BAIN	mairie	35470	Bain-de-Bretagne	BERTHIAUX ANTHONY	22	330,00
23	BASKET ASN	17 rue des Tisserands	35530	Noyal-sur-Vilaine	Isabelle MAITRE	1	15,00
24	Basket Club Crozon BCC	4 boulevard de Sligo	29160	Crozon	Ludovic BURNEGAT	3	45,00
25	Basket Club Plougastel	50, rue Fontaine Blanche	29470	Plougastel-Daoulas	Daniel DELESTRE	5	75,00
26	BCVANNES	rue Gilles Gahinet Parc du	56000	Vannes	LEBRETON HERVE	1	15,00
27	Bogue d'Or Football	3 rue du chanoine Niol	56230	Questembert	SEVETTE Patrick	4	60,00
28	Cadets de Bretagne	139 rue d'Antrain - BP	35703	Rennes	THOUMINOT HUBERT	10	150,00
29	CAUDAN SPORT	Stade de Kergoff Kersever	56850	Caudan	AUDIC Yann	1	15,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

30	Centre Equestre du Bois de	Les Freux	35770	Vern-sur-Seiche	Axel DELAHAYE	11	165,00
31	CENTRE EQUESTRE DU	MANOIR DE TROUZILIT	29870	Tréglonou	LOIC STEPHAN	4	60,00
32	centre equestre La Touche	Centre Equestre La Touche	56801	Ploërmel	M.GICQUEAU Stéphane	177	2655,00
33	CENTRE NAUTIQUE DE	1, chemin de Kersentic	29170	Fouesnant	TREUSSIER Alain	1	15,00
34	CESSON RENNES	3, Allée de Champagné -	35510	Cesson-Sévigné	Stéphane CLEMENCEAU	15	225,00
35	Club Olympique Pacéen	54 bis Avenue Le Brix	35740	Pacé	MAUGEAIS René	21	315,00
36	Club Rennais de Danse	6 rue Henri Delaborde	35000	Rennes	THOMAS Paulette	2	30,00
37	CO PACE Football	2, place de la chalotais	35740	Pacé	FRUCHART Olivier	8	120,00
38	Compagnie des Archers	5 impasse paul gauguin	56620	Cléguer	Arnaud CHEVROLLIER/	8	120,00
39	CPB Gayeulles	12 rue des Longs Prés	35000	Rennes	Nicole Guilmin	1	15,00
40	CS Servon Football	10 rue Georges Bizet	35530	Servon-sur-Vilaine	BELIARD Pascal	4	60,00
41	CWR FFOREST	la Foye	35830	Betton	HOUSSAIS Marie-Christine	10	150,00
42	earl ccok	11 avenue de france	35140	Saint-Aubin-du-Cormier	godde marie dominique	3	45,00
43	Echiquier Guingampais	Centre Culturel - Place du	22200	Guingamp	Luco Alain	7	105,00
44	Ecole de Voile de Locquirec	Port, BP 6	29241	Locquirec	Lemaître	2	30,00
45	ecurie tem	ti guel	29520	Saint-Thois	coussiere fabrice	1	15,00
46	EDERN-SPORTS	MAIRIE 1 ROUTE DE	29510	Edern	Michel MAHE	3	45,00
47	Elorn Olympique	Maison de l'OMS - rue du	29800	Landerneau	Erwan Silliau	2	30,00
48	ELVINOISE BASKET	MAIRIE ELVEN - RUE DE	56250	Elven	LE BORGNE FREDERIC et	11	165,00
49	ENTENTE DES ABERS	Chez Annick SIMON 11 rue	29870	Lannilis	Véronique CARES	26	390,00
50	ENTENTE SPORTIVE DE	IMPASSE DU MILLE CLUB	56890	Plescop	METAYER	27	405,00
51	Entente Sportive Saint	L'hôtel Neuf	35720	Saint-Pierre-de-Plesguen	Marie Christine Fauvel	5	75,00
52	ES SAINT-AVE/MEUCON	Bureau des associations -	56890	Saint-Avé	LE MOEL Laurent	1	15,00
53	ES ST AVE FOOTBALL	Rue des Droits de	56890	Saint-Avé	LE MELINAIRE Christian	27	405,00
54	Espoir Sportif Talensac	11 les jardins du Pâtis	35160	Talensac	BLOC'H	18	270,00
55	ESSA COURIR A SAINT	Basar - 1 rue des droits de	56890	Saint-Avé	M PHILIPPE HUBERT	3	45,00
56	Etoile Saint Arzel	Stade de Menez Crenn	29810	Plouarzel	QUERE Régis	1	15,00
57	Etoile sportive de ploneis	Ty Hourret	29710	Plogastel-Saint-Germain	Gwenaël FLOCH	2	30,00
58	ETOILE SPORTIVE DE	stade de laharena	29410	Saint-Thégonnec	POULIQUEN JACQUES	1	15,00
59	ETOILE SPORTIVE	5 RUE DU	35370	Étrelles	PAYSANT	31	465,00
60	FC ST PERREUX	11 IMPASSE LE	56350	Saint-Perreux	LABESSE REMY	3	45,00
61	ferme equestre du pavail	La guinais	35410	Saint-Aubin-du-Pavail	Halet	1	15,00
62	Fight'Ness Gym	1 Rue du Noyer	35000	Rennes	Yovan DELOURME	1	15,00
63	Football Club de Guichen	Mairie de Guichen	35580	Guichen	LE GAL André	5	75,00
64	Football Club Louvigné-La	7 rue de Touraine	35420	Louvigné-du-Désert	Mr. COSSON Vincent	3	45,00
65	FOYER LAIQUE DE	Le Celtic 4, rue Gérard	56600	Lanester	M. LE PEN patrick	11	165,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

66	GARS DU REUN BASKET	rue de Paris BP 40043	29490	Guipavas	JEAN YVON ABAUTRET	25	375,00
67	GOËLO CÔTES D'ARMOR	22 rue du cap Hornier	22680	Étables-sur-Mer	FRANCILLETTE Frédérick	3	45,00
68	GOUESNOU BASKET	Gouesnou Basket, Chez	29200	Brest	Jean Pierre LE FUR	9	135,00
69	GYM TONIC	MOULIN NEUF	29420	Plouvorn	Mme LE BER MARTINE	2	30,00
70	HAND-BALL DETENTE	12, rue Frédéric Mistral	35000	Rennes	Jean-Luc Couvey	2	30,00
71	HENNEBONT-LOCHRIST	11, rue Trottier	56700	Hennebont	ROYER	14	210,00
72	JC Bain de Bretagne	21 Rue de l'Hôtel de Ville	35470	Bain-de-Bretagne	DAVY Fabrice	5	75,00
73	jeanne d'arc football de	mairie	56220	Peillac	SERENT Fabrice	22	330,00
74	JS Landéhen	Mairie de Landéhen	22400	Landéhen	François TALBOURDET	2	30,00
75	JUDO CLUB BRUZOIS	11 RUE DES GENETS	35170	Bruz	CECIL BRUNO	1	15,00
76	karaté club	maison des sports park	22304	Lannion	le guen christian	2	30,00
77	LANGUIDIC FOOTBALL	Bar La Taverne Place	56440	Languidic	GWENAEL VARY	3	45,00
78	LANNION TENNIS	124 rue de l'aérodrome	22300	Lannion	CATROU Olivier	3	45,00
79	LES CHARDONS	3 rue du Cosquer	29840	Porspoder	BARGAIN Stéphane	8	120,00
80	Les Crampons de Saint	18 rue de la vigne	35230	Saint-Armel	LOURY Stéphane	1	15,00
81	Les Manchots de la rade	25 rue Maurice Genevoix	29200	Brest	Wattebled	1	15,00
82	Les Vigilants de l'Ouest	9 bis Square Louis Armand	35000	Rennes	Hakim Chorfi	2	30,00
83	LESNEVEN LE FOLGOET	15 ter rue St Exupéry	29260	Lesneven	PREMEL-CABIC MARC	40	600,00
84	Loisirs et sports pour tous	6 rue des îles Logoden	56000	Vannes	Bouquier Mireille	4	60,00
85	Montfort Iffendic football	3 hameau st nicolas	35160	Montfort-sur-Meu	Franck Leborgne	11	165,00
86	moutons blancs noyal-	Salle Artus	56920	Noyal-Pontivy	GUILLOT Michel	5	75,00
87	OC Montauban	BP 56036	35360	Montauban-de-Bretagne	Thierry Lefeuvre et Pascal	44	660,00
88	OCC NATATION	43, boulevard de Dezerseul	35510	Cesson-Sévigné	HAFFRAY Pierrick	24	360,00
89	PACE EN COURANT	26 RUE DU GRAND	35740	Pacé	RAPINEL Loïc	4	60,00
90	PAYS DE FOUGERES	2 rue de la dorangerie	35300	Fougères	Laurent COUDRAY	5	75,00
91	PLOUVORN HB	2 route de Morlaix	29420	Plouvorn	GORREC Bertrand	18	270,00
92	PONEY CLUB DE	115 ROUTE DE LA	29170	Saint-Évarzec	JEZEQUEL	1	15,00
93	PONT DE L'IROISE HB	20 rue anatole france	29480	Relecq-Kerhuon	QUENTEL Bernard	33	495,00
94	QUIMPER KERFEUNTEUN	31 rue Léon Jouhaux	29000	Quimper	M. Le Président QUIMPER	5	75,00
95	Quimper Kerfeunteun FC	31, rue Léon Jouhaux	29000	Quimper	CANEVET Joel	3	45,00
96	RACING CLUB RANNEE	FOYER RUE DU 14	35130	Guerche-de-Bretagne	ORHAND GILES	2	30,00
97	REC VOLLEY	13 rue zacharie Roussin	35700	Rennes	Mme Nathalie Guitton	3	45,00
98	Saint Divy Sport Basket	valy ledan	29800	Saint-Divy	KERVELLA Christophe	12	180,00
99	Saint Gaudence Foot	Rue de Saint Hilaire	56350	Allaire	Panhaleux Sylvain	13	195,00
100	SAINT THURIAL BASKET	9 rue du schiste violet	35310	Saint-Thurial	LEMOINE Patrick	4	60,00

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

101	SCORFF HB	rue des Alysées	56850	Caudan	ROSTREN Thierry	3	45,00
102	SHOTOKAN KARATE DO	20 RUE DES	35170	Bruz	GUILLOT PHILIPPE	1	15,00
103	Société hippique nationale	35 rue de la bergerie	56700	Hennebont	Emilie SEVERE	1	15,00
104	sporting club breizh	28 route de Gurunhuel	22200	Grâces	Sablé	1	15,00
105	SPORTING CLUB GOVEN	FOURNEL ERIC secrétaire	35580	Goven	RICHARD JEAN-YVES	1	15,00
106	st melaine rieux	10 rue du 19 mars 1962	56350	Rieux	Maheas Yvonnick	5	75,00
107	Stade Rennais Basket-ball	12 Bd Albert 1er	35000	Rennes	Yves Kerdoncuff	2	30,00
108	TC Graces	4 rue Jean Dugay	22540	Pédernec	Vincent Poirier	3	45,00
109	TC LE FOLGOET-	6 castelneur bihan	29260	Kernouës	SINQUIN Jean marc/	10	150,00
110	TC Saint Jacques	3 place Salvador Allende	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	MR EVENO SAMUEL	3	45,00
111	TENNIS CLUB ELVEN	le peh	56250	Elven	Jean-Pierre HERVE	3	45,00
112	Tennis club jeanne d arc	22 avenue de Marville	35400	Saint-Malo	Thierry cardona-gil	1	15,00
113	Tennis de table de	Mairie de gouesnou	29850	Gouesnou	LETTY Patrick	5	75,00
114	TWIRLING BATON	2C rue G Degaulle-	35200	Rennes	DECAUX VALERIE	5	75,00
115	TWIRLING SPORT	Mairie	35520	Chapelle-Thouarault	Myriam THOMPSON	5	75,00
116	Union Sportive d'Orgères	4 la Corbiere	35230	Orgères	Monsieur MOTTAIS	5	75,00
117	union sportive du tertre gris	23,rue jules pouilloux	35470	Bain-de-Bretagne	guillemot	7	105,00
118	Union Sportive Gévezé	Mairie	35850	Gévezé	LE DOARE Yann	8	120,00
119	union sportive guipry-	21 rue cawiezel	35480	Messac	René PALIERNE	3	45,00
120	Union Sportive Illet Forêt	13 Rue de la Grange	35250	Saint-Sulpice-la-Forêt	HILY Nicolas	4	60,00
121	UNION SPORTIVE	Secrétariat USM Foot,	35310	Mordelles	Stéphane AUBERT	10	150,00
122	US Montagnarde	2 Quartier Julien Legrand	56650	Inzinzac-Lochrist	LE GAL LIONEL	14	210,00
123	us plougonvelin	6 route de créachmeur	29217	Plougonvelin	le ru corinne	9	135,00
124	USAM VOILE	Centre Nautique du Moulin	29200	Brest	Robert RANNOU	1	15,00
125	USC CHAVAGNE	1 RUE COURS DES VIEUX	35310	Chavagne	CHEREL CHRISTOPHE	4	60,00
126	ussgfoot35	BP 16206	35760	Saint-Grégoire	GARAUD Jean-Pierre et	6	90,00
TOTAL						**1 098**	**16 470 €**

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENT REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION STAND DE TIR DE L'ISOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 16_DAJECP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
VU l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 16_0603_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 accordant à l'Association STAND DE TIR DE L'ISOLE un crédit de 40 000 € (dossier n°16005026) pour la création d'un stand de tir régional à Guiscriff et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Nom,
L'Association Stand de Tir de l'Isolé – Aérodrome Bretagne Atlantique – Pont Person – 56560 GUISCRIFF - représentée par Monsieur Frédéric LE BEUX agissant en sa qualité de Président,
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Dans le cadre de son dispositif « Aide à l'équipement majeur d'une discipline », le Conseil régional de Bretagne soutient la réalisation d'un grand équipement dont la ligue, le comité régional, ou bien l'association sportive qui après avis favorable de la ligue ou du comité concerné, en a fait une priorité d'équipement pour les prochaines années.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

L'Association Stand de Tir de l'Isolé, club sportif spécialisé dans la pratique du tir sportif de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir, a sollicité l'avis du Conseil régional de Bretagne pour inscrire dans ce dispositif la création d'un stand de tir régional à 100, 200 et 300 mètres avec section aménagée à 25 mètres, à Guiscriff.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien à la création d'un stand de tir régional dans le cadre du dispositif « équipement majeur d'une discipline » - prise en compte des dépenses à compter du 6 juin 2016. La Ligue régionale de Tir de Bretagne s'engage à ne pas solliciter l'aide de la Région au titre de ce dispositif pendant les quatre prochaines années.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 40 000 € TTC. Cette subvention se rapporte au taux de 16,01 % à une dépense subventionnable de 249 760 € TTC. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse, et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 – DÉLAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la création d'un stand de tir régional à 100/200 et 300 mètres avec section aménagée à 25 mètres, à Guiscriff dans le cadre du dispositif « équipement majeur d'une discipline » - prise en compte des dépenses à compter du 6 juin 2016, comme prévu à l'article 1.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

6.1 - Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.
6.2 - Le maître d'ouvrage s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.
6.3 - Le maître d'ouvrage s'engage à informer la Région :
- de la date de l'inauguration officielle de l'équipement ;
- des dates de tous les autres événements de communication majeurs liés à la réalisation de l'équipement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

Cette information devra être communiquée à la Région, un mois minimum avant la tenue des cérémonies susvisées, par courrier officiel du représentant légal de l'association à l'adresse du Président du Conseil régional de Bretagne.

6.4 - Le maître d'ouvrage s'engage à :

- faire figurer sur les panneaux de chantiers la mention suivante « avec le soutien de la Région Bretagne » suivi du logotype de la Région ;
- à apposer une plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne en utilisant le support transmis par les services de la Région. Cette plaque devra être implantée de façon à être visible des usagers de l'équipement comme indiqué dans le guide des recommandations de pose transmis avec la plaque.

ARTICLE 7- MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée, dès lors que la convention aura été signée par l'ensemble des parties, et sur présentation des factures acquittées, au prorata des dépenses réelles justifiées et dans la limite du montant mentionné à l'article 2.

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589 29729 02464268040 93
- Nom et adresse de la banque : CCM SCAER
- Nom du titulaire du compte : STAND DE TIR DE L'ISOLE

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région, au chapitre 903, programme n°603, dossier n°16005026.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE CONTRÔLE

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatées par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le maître d'ouvrage a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.-2 Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 13 - LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le maître d'ouvrage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

En trois exemplaires originaux

Pour l'Association STAND DE TIR DE L'ISOLE,	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Président de l'association Monsieur Frédéric Le Beux	Le Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport François Grall

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service du développement des pratiques sportives

CONVENTION FINANCIÈRE
RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE
ET LE GREF BRETAGNE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 16_0603_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 accordant au GREF BRETAGNE un crédit de 30 500 € (dossier n°16005579) pour l'aide aux actions et activités de la mission observatoire « emploi formation » de la filière sport du GREF Bretagne au titre de l'année 2016 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET
Le Groupement d'Intérêt Public GREF BRETAGNE domiciliée Technopôle Atalante Champaux – 91 rue de Saint-Brieuc – CS 64347 – 35043 RENNES CEDEX**,** représentée par Monsieur Hervé GREUGNY, agissant en sa qualité de Directeur Général, ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne s'engage à verser une subvention globale de fonctionnement au GREF BRETAGNE pour l'opération suivante «Aide aux actions et activités de la mission observatoire « emploi formation » de la filière sport du GREF Bretagne au titre de l'année 2016 » en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 30 500 euros pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage vis-à-vis de la Région Bretagne :

- ➜ à réaliser l'action définie à l'article 1 de la présente convention ;
- ➜ à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscription de son logo sur tous les documents promotionnels (affiche, site Internet, imprimés divers…) ;
- ➜ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation ;
- ➜ à remettre à M. le Président du Conseil régional, **au plus tard le 30 juin 2017** :
  - ⇨ une copie de son budget, de son bilan et le compte de résultat du dernier exercice, certifiés conforme par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par le représentant légal ;
- ➜ à informer M. le Président du Conseil régional :
  - ⇨ des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention financière ;
  - ⇨ de toute modification intervenue dans ses statuts et dans le composition de ses organes de gestion ;
- ➜ à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT et conformément à l'article 3, à fournir à la Région au plus tard le 30 juin 2016, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il est le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Une avance de 75% du montant de la subvention, soit 22 875 €, sera versée après signature de la présente convention ;
- Le solde (25%) de la subvention, soit 7 625 €, sera versé sur présentation de la version finale des études suivantes :
  - Synthèse de 4 pages de l'enquête portant sur l'emploi formation dans le basket et le volley en Bretagne ;
  - Document définissant la méthodologie d'une étude sur les conditions d'emploi des éducateurs en « Activités Physiques pour Tous » ;
  - Cartographie des éducateurs sportifs par EPCI bretons ;
  - Synthèse de l'enquête « insertion » des diplômés 2014 ;
  - Fiche présentant les principaux indicateurs sur les diplômés des formations « sport » 2015 ;
  - Enquête sur les ligues et comités régionaux données 2015 (1 fiche par structure, format électronique).

Le règlement de l'avance n'a pas le caractère de paiement définitif, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues par l'article 11.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : TPRENNES
N° de compte : 10071 35000 00001005161 75

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0603_05-DE

ARTICLE 7 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE
Le crédit de 30 500 € sera imputé au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme N°0751 (dossier n°16005579).

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties, le solde sera annulé et la part de l'avance versée par la Région et non justifiée devra lui être restituée.

ARTICLE 9 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION
9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification à la présente convention financière fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 11 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet, et prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
La Région Bretagne se réserve le droit d'exiger le reversement, sous forme de titre exécutoire, de tout ou partie des sommes versées en cas de violation de l'une ou de l'autre des dispositions de la présente convention financière par le bénéficiaire, en cas de non-respect des articles 1 et 3 notamment.

ARTICLE 13 – LITIGES
13.1- En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION
Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et le Président de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,
A
Le

Pour le Groupement d'Intérêt Public
GREF BRETAGNE

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Envoyé en préfecture le 27/09/2016
Reçu en préfecture le 27/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16-j0603-05-DE

Le Président
Cachet de l'organisme obligatoire

Le Directeur de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et du sport,

François Grall

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0604_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;

Vu la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

• **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 821 629,35 euros pour le financement des 60 opérations figurant en annexe.

- **de PROCEDER** à un complément d'affectation concernant l'opération figurant en annexe pour un montant de 1 941,43 euros sur le montant d'autorisation de programme disponible.

- **de PROROGER** les délais de réalisation des opérations figurant en annexe, en application de la règle de caducité des subventions accordées par le Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

- **de MODIFIER** l'objet de l'opération figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

• En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 216 659,00 euros pour le financement des 16 opérations figurant en annexe.

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional

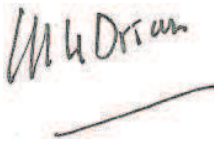

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE DINAN 22106 DINAN	16004693	PPT/MHC - Remparts de la rue du Général de Gaulle - Restauration (tranche 2 - phase 2) - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2015	508 181,71	11,81	60 000,00
COMMUNE DE SAINT POL DE LEON 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16005897	PPT/MHC - Cathédrale Paul Aurélien - Restauration du massif occidental (2ème phase - tranche 1 : restauration de la flèche Nord - maçonnerie et honoraires) - Prise en compte des travaux à dater du 07/07/2014	288 039,84	20,00	57 607,97
COMMUNE DE BAIS 35680 BAIS	16005880	PPT/MHC - Eglise Sainte-Marse - Restauration 3ème tranche (tranche conditionnelle 2) - Phase 1 - Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2013	207 933,94	25,00	51 983,49
BOURBRIAC 22390 BOURBRIAC	16005884	PPT/IMH - Chapelle Saint-Houarneau - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 21/01/2015	342 888,50	15,00	51 433,28
COMPAGNIE DU FORT DE LA CONCHEE 35400 Saint-Malo	16005965	PPT/MHC - Fort de la Conchée à Saint-Malo (35) - Restauration (3ème tranche) - Prise en compte des travaux à dater du 20/01/2012	267 483,04	18,69	50 000,00
TETREL Robert 75116 PARIS	16005910	PPT/IMH - Abbaye Notre-Dame des Anges à Landéda (29) - Restauration de l'abbatiale (tranche 3/3) - Prise en compte des travaux à dater du 17/11/2014	261 176,74	19,14	50 000,00
MELRAND 56310 MELRAND	16006037	PPT/MHC - Chapelle Saint-Fiacre - Restauration (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 01/02/2015	263 480,24	15,00	39 522,04
PLOUDIRY 29800 PLOUDIRY	16006035	PPT/IMH - Eglise Saint-Pierre - Restauration (tranche ferme) - Prise en compte des travaux à dater du 15/12/2014	363 072,28	10,00	36 307,23
PAIMPONT 35380 PAIMPONT	16005978	PPT/MHC - Ancienne abbaye - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/05/2015	161 681,70	20,00	32 336,34
CHAMPEAUX 35500 CHAMPEAUX	16006027	PPT/MHC - Collégiale - Restauration intérieure - 4ème tranche - Prise en compte des travaux à dater du 22/04/2011	302 363,88	10,00	30 236,39
COMMUNE DE BAIS 35680 BAIS	16005881	PPT/MHC - Eglise Sainte-Marse - Restauration 3ème tranche (tranche conditionnelle 2) - Phase 2 - Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2013	117 990,07	25,00	29 497,52
SAVARY Quentin 29400 LANDIVISIAU	16005913	PPT/IMH - Ancienne tannerie de Mestual à Landivisiau (29) - Restauration de la couverture et de la charpente du séchoir n° 2 - tranche 1 - Prise en compte des travaux à dater du 07/03/2016	140 891,43	20,00	28 178,29
DOUARNENEZ AQUA CLUB 29100 DOUARNENEZ	16005908	PPT/Maritime - Pinasse sardinière "La Reine de l'Arvor" (MHC) - Restauration du pont et reprises de charpente de coque - Prise en compte des travaux à dater du 27/01/2016	182 667,60	15,00	27 400,14
SAINT MALO 35418 SAINT MALO	16005887	PPT/MHC - Rempart (situé place Vauban) - Travaux de maçonnerie, menuiserie et peinture - Prise en compte des travaux à dater du 21/01/2016	149 339,51	15,00	22 400,93
COMMUNE DE SAINT POL DE LEON 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16005899	PPT/MHC - Cathédrale Paul Aurélien - Restauration du massif occidental (2ème phase - tranche 1 : restauration de la flèche Nord - Lots 2 à 7, honoraires et missions) - Prise en compte des travaux à dater du 07/07/2014	104 800,52	20,00	20 960,10
ASSOCIATION BATEAU CAP SIZUN 29770 AUDIERNE	16005695	PPT/Maritime - Langoustier Cap Sizun (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 17/02/2016	96 309,60	20,00	19 261,

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0604_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SCI DE LA BALLUE 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE	16005959	PPT/IMH - Château de la Ballue à Bazouges-la-Pérouse (35) - Restauration des toitures du château et des communs - Prise en compte des travaux à dater du 02/04/2015	84 089,59	20,00	16 817,92
PLOUVIEN 29860 PLOUVIEN	16005905	PPT/MHC - Chapelle Saint-Jaoua - Restauration des vitraux - Prise en compte des travaux à dater du 11/02/2016	85 510,20	15,00	12 826,53
LEBLANC ROBERT 75016 PARIS	16005962	PPT/IMH - Château de Kergal à Brandivy (56) - Restauration (2ème tranche) - Prise en compte des travaux à dater du 06/07/2012	126 323,35	10,00	12 632,33
LE FORBAN DU BONO 56400 BONO	16005920	PPT/Maritime - Forban Notre-Dame de Béquerel (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 04/05/2016	53 638,77	20,00	10 727,75
PLOERMEL 56804 PLOERMEL	16005875	PPT/MHC - Eglise Saint-Armel - Restauration des baies 4, 14 et 15 - Prise en compte des travaux à dater du 27/07/2015	78 279,99	10,00	7 828,00
DE LA VILLEON Olivier 35630 LES IFFS	16005961	PPT/MHC - Château de Montmuran à Les Iffs (35) - Restauration des huisseries - Prise en compte des travaux à dater du 24/05/2016	38 689,21	20,00	7 737,84
ILE DE BATZ 29253 ILE-DE-BATZ	16005901	PPT/MHC - Ruines de la chapelle Sainte-Anne - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 02/06/2016	22 219,40	30,00	6 665,82
LA CHAPELLE NEUVE 56500 LA CHAPELLE-NEUVE	16006043	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame de la Fosse - Restauration du clocher et de la sacristie - Prise en compte des travaux à dater du 10/11/2015	43 074,44	15,00	6 461,17
LE BONO 56400 BONO	16005987	PPT/IMH - Chapelle Notre-Dame-de-Béquerel - Restauration (2ème tranche) - Prise en compte des travaux à dater du 06/12/2010	23 608,00	25,00	5 902,00
MINIHY TREGUIER 22220 MINIHY-TREGUIER	16006036	PPT/MHC - Eglise Saint-Yves - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 20/07/2016	27 847,76	20,00	5 569,55
COMMUNE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE 35130 LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	16005886	PPT/MHC - Basilique Notre-Dame - Restauration et protection des vitraux-baies n°6 et 16 - Prise en compte des travaux à dater du 18/04/2016	25 206,47	20,00	5 041,29
POULLAN SUR MER 29100 POULLAN-SUR-MER	16005906	PPT/MHC - Chapelle Notre-Dame de Kérinec - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 25/02/2015	49 265,20	10,00	4 926,52
LE GUERNO 56190 LE GUERNO	16005873	PPT/MHC - Eglise Saint-Jean-Baptiste - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 30/05/2016	24 041,57	20,00	4 808,31
SAINTE ANNE D AURAY 56400 SAINTE-ANNE-D'AURAY	16005966	PPT/IMH - Scala Sancta - Etude et travaux d'urgence - Prise en compte des travaux à dater du 01/03/2016	18 457,20	25,00	4 614,30
AUSQUEME 35260 CANCALE	16005912	PPT/Maritime - Voilier Ausquémé (BIP) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/01/2016	18 716,89	20,00	3 743,38
TREDREZ LOCQUEMEAU 22300 TREDREZ-LOCQUEMEAU	16006034	PPT/MHC - Eglise paroissiale de Locquémeau - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/07/2016	16 538,65	20,00	3 307,73
SAINT GILLES PLIGEAUX 22480 SAINT-GILLES-PLIGEAUX	16005900	PPT/MHC - Chapelle Saint-Laurent - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 13/06/2016	15 215,32	20,00	3 043,06
LEHON 22100 LEHON	16005904	PPT/MHC - Eglise abbatiale Saint-Magloire - Restauration des vitraux de la sacristie et de la couverture (tranche 1) - Prise en compte des travaux à dater du 22/01/2016	12 551,06	20,00	2 510,21
AURAY 56406 AURAY	16005869	PPT/MHC - Eglise Saint-Gildas - Travaux de maçonnerie, menuiserie et dépigeonnisation - Prise en compte des travaux à dater du 30/03/2015	23 493,59	10,00	2 349,36
LANGOELAN 56160 LANGOELAN	16005871	PPT/IMH - Eglise Saint-Barnabé - Travaux de menuiserie et de maçonnerie - Prise en compte des travaux à dater du 29/09/2015	14 061,99	15,00	2 109,30
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	16005914	PPT/Travaux de valorisation - Pays d'Iroise : pose de 5 panneaux d'interprétation (tranche 2) - Prise en compte des travaux à dater du 06/01/2015	13 278,81	15,00	1 991,82
KERLAZ 29100 KERLAZ	16005902	PPT/MHC - Eglise Saint-Germain - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 12/05/2016	19 869,32	10,00	1 986,93

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500035-20160926-16_0604_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	16005907	PPT/MHC - Eglise Notre-Dame - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 09/05/2016	14 040,36	10,00	1 404,04
BOURGEOIS Sylvain 35300 FOUGERES	16005911	PPT/IMH - Rempart situé 52 rue de la Pinterie à Fougères (35) - Restauration - Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2015	12 556,50	7,07	887,74
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS 35140 SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	16005792	PPT/CPRB - Effacement des réseaux aériens dans le village de La Basse Haye (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte CAUE 35) - Prise en compte des travaux à dater du 28/04/2016	92 500,00	20,00	18 500,00
GUEHENNO 56420 GUEHENNO	16005429	PPT/CPRB - Restauration d'un édifice public "Maison des Associations" situé Rue du Stade - Prise en compte des travaux à dater du 11/02/2016	34 566,03	20,00	6 913,21
THIRY Benoît 44800 SAINT-HERBLAIN	16004384	PPT/CPRB - Réfection de couverture et changement des menuiseries sur un édifice privé situé 4 Rue de la Croix Landry à PEILLAC (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 01/12/2015	31 270,16	15,00	4 690,52
HALL DAVEY Ash 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	16005418	PPT/PCC - Réfection de la couverture sur un édifice privé situé 6 Rue du Bisson à GUEMENE-SUR-SCORFF (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 27/11/2015	26 764,60	15,00	4 014,69
LE GAL Xavier 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	16004588	PPT/PCC - Réfection des enduits et changement des menuiseries sur un édifice privé situé 22 Rue du Château à GUEMENE-SUR-SCORFF - Prise en compte des travaux à dater du 14/12/2015	24 204,65	15,00	3 630,70
LA ROCHE BERNARD 56130 LA ROCHE BERNARD	16004638	PPT/PCC - Réfection de façade sur un édifice public situé Place Louis Levesque (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 21/03/2016	15 837,20	20,00	3 167,44
COMMUNE DE GUERLESQUIN 29650 GUERLESQUIN	16005752	PPT/PCC - Ravalement des façades et peinture des menuiseries sur deux édifices publics situés Rue du Général de Gaulle et Rue du Ver - Prise en compte des travaux à dater du 13/06/2016	11 320,50	20,00	2 264,10
LE CUNFF Franck 56220 ROCHEFORT-EN-TERRE	16004659	PPT/PCC - Démolition et recréation d'une tête de cheminée en brique sur un édifice privé situé 6 Rue Haute Candré à ROCHEFORT-EN-TERRE - Prise en compte des travaux à dater du 27/04/2016	15 090,00	15,00	2 263,50
SCI 1813 91090 LISSES	16004478	PPT/PCC - Réfection des souches de cheminées sur un édifice privé situé 20 Rue de la Chalotais à TREGUIER - Prise en compte des travaux à dater du 07/09/2015	9 752,50	15,00	1 462,88
GUYODO LEHEBEL 56130 LA ROCHE BERNARD	16004466	PPT/PCC - Ravalement de façade (menuiserie et peinture) sur un édifice privé situé 12 Place du Bouffay à LA ROCHE-BERNARD (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 24/06/2015	6 711,54	15,00	1 006,73
MATHE Olivier 35190 BECHEREL	16004512	PPT/PCC - Changement des menuiseries sur un édifice privé situé 24 Rue de la Libération à BECHEREL (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 19/08/2015	5 680,92	15,00	852,14
EURL KIDS ET COMPAGNIE 35270 COMBOURG	16005822	PPT/PCC - Modification de la devanture commerciale "Kids et compagnie" située 14 Rue Notre Dame à COMBOURG (sous réserve du respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France) - Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2016	3 068,35	15,00	460,25

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160928-16_0604_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE DINAN 22106 DINAN	16004808	PPT/MHC - Prime Skoaz ouzh skoaz reliée à l'opération 15008189 votée le 19/11/2015 concernant la première tranche de restauration des remparts de la Rue du Général de Gaulle à Dinan	633 428,86	1,58	10 000,00
KERGRIST 56300 KERGRIST	16005888	PPT/PNP - Prime Skoaz ouzh Skoaz reliée à l'opération 15006481 votée le 01/10/2015 concernant la restauration de la toiture et de la charpente de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul	290 332,23	3,44	10 000,00
LANGAST 22150 LANGAST	16005690	CR/OMC - Chapelle Saint-Jean - Restauration du retable - Prise en compte des travaux à dater du 05/04/2016	23 297,00	20,00	4 659,40
MAEL PESTIVIEN 22160 MAEL-PESTIVIEN	16006033	CR/OMI - Eglise Saint-Laurent et chapelle Saint-Gildas - Conservation et restauration de 5 statues - Prise en compte des travaux à dater du 18/07/2016	8 975,00	25,00	2 243,75
PAIMPOL 22502 PAIMPOL	16004695	CR/OMI - Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle - Restauration des statues de Sainte-Marguerite et de Saint-Nicodème - Prise en compte des travaux à dater du 27/04/2016	4 363,00	25,00	1 090,75
PAIMPOL 22502 PAIMPOL	16004694	CR/OMC - Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle - Restauration du chandelier - Prise en compte des travaux à dater du 27/04/2016	2 138,00	25,00	534,50
TREBEURDEN 22560 TREBEURDEN	16004757	CR/OMC-OMI - Chapelle de Penvern - Restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant (OMC) et du panneau de la crucifixion (OMI) - Prise en compte des travaux à dater du 04/01/2016	3 525,00	15,00	528,75
PORT LAUNAY 29150 PORT-LAUNAY	16004696	CR/OMC - Eglise Saint-Nicolas - Restauration de 11 personnages de la crèche de Noël - Prise en compte des travaux à dater du 02/05/2016	6 550,00	5,00	327,50

Total : 821 629,35

Nombre d'opérations : 60

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LES AMIS DU SINAGOT ASS 56000 VANNES	16002325	PPT/Maritime - Sinagot "Les Trois Frères" (MHC) - Travaux de structure - Prise en compte des travaux à dater du 02/10/2015	16_0604_02	09/05/16	1 837,31	37 787,41	10,00	1 941,43	3 778,74

Total : 1 941,43

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0604_05
1593

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0604_05**
Commission permanente du 26/09/2016
Application de la règle de caducité – Prorogations d'opérations
Section d'investissement

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date engagement	Borne de caducité prévue (en mois)	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
LE MEUR Hervé 29880 PLOUGUERNEAU	12009676	CRPR/MHC – Moulin de Kerlan – Restauration – Prise en compte des travaux à dater du 01/06/2011	29/11/2012 Délibération n°12-0811/8	02/01/2013	48	35 178,91	28 143,13	12	60
CAMARET-SUR-MER 29570 CAMARET-SUR-MER	12009617	PPT/MHC – Création d'un centre d'interprétation de la fortification de la Tour Vauban (1ère tranche) – Prise en compte des travaux à dater du 25/09/2012	29/11/2012 Délibération n°12-0811/8	05/12/2012	48	80 000,00	0,00	24	72

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0604_05**
Commission permanente du 26/09/2016
Modification d'objet d'une opération
Section d'investissement

Opération			Date de décision initiale	Montant de la subvention (en euros)	Bénéficiaire
N°	Nouvel objet	Au lieu de			Nom
14005480	PPT/MHC – Château de la Bourbansais à Pleugueneuc (35) – Restauration de la toiture du pavillon Sud-Ouest du logis (1ère phase) et restauration de l'Orangerie – Prise en compte des travaux à dater du 12/12/2013 – Critères 2013	PPT/MHC – Château de la Bourbansais à Pleugueneuc (35) – Restauration des toitures des pavillons Sud-Ouest et Sud-Est du logis (1ère phase) – Prise en compte des travaux à dater du 12/12/2013 – Critères 2013	25/09/2014 Délibération n°14_0811_08	80 000,00	CHATEAU DE LA BOURBANSAIS SCI 35720 PLEUGUENEUC

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FOUGERES 35301 FOUGERES CEDEX	16005916	Etude de valorisation - Réalisation d'une étude d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Date de prise en compte au 20/11/2013	72 634,00	13,77	10 000,00
MALESTROIT 56140 MALESTROIT	16005919	Etude de valorisation - Réalisation d'une étude d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Date de prise en compte au 01/06/2016	44 937,50	20,00	8 987,50
QUIMPER 29000 QUIMPER	16004677	Etude de valorisation - Réalisation d'une étude d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Date de prise en compte au 13/05/2013	26 857,50	20,00	5 371,50
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	16005926	Musée de Bretagne - Aide à l'organisation de l'exposition "Bretagne Express" - Date de prise en compte au 29/03/2016	446 000,00	4,48	20 000,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MUSEE MATHURIN MEHEUT 22402 LAMBALLE	16005915	Musée Mathurin Méheut à Lamballe (22) - Aide à l'organisation de l'exposition "Méheut, brodeur d'images" du 19 mars au 31 décembre 2016 - Date de prise en compte au 01/12/2015	20 752,71	9,64	2 000,00
BRETAGNE MUSEES 29000 QUIMPER	16005925	Aide aux projets de l'association au titre de l'année 2016 (conférence permanente, publication de la revue "Itinéraires", développement du site Internet et de la communication numérique)	95 480,00	43,99	42 000,00
FONDATION DU PATRIMOINE 35007 RENNES CEDEX	16005939	Aide au programme d'actions au titre de l'année 2016	183 325,00	20,73	38 000,00
TIEZ BREIZ MAISON PAYSAGE BRETAGNE 35200 RENNES	16005942	Aide au projet de l'association pour la valorisation du petit patrimoine et des techniques de restauration ancienne au titre de l'année 2016	90 000,00	27,78	25 000,00
ASSO KAREG HIR ECOMUSEE DES GOEMONIERS ET DE L ALGUE 29880 PLOUGUERNEAU	16005932	Soutien au programme d'activités de l'associtation au titre de l'année 2016	148 020,00	13,51	20 000,00
FEDER REGIO SAUVE PATRIM RELIGI EN VIE 29101 QUIMPER	16005928	Aide aux activités de visites et de formation de guides patrimoines au titre de l'année 2016	99 010,00	14,64	14 500,00
STE HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE DE BRETAGNE 35000 RENNES	16005941	Aide à l'impression des Mémoires au titre de l'année 2016	17 000,00	32,35	5 500,00
SOCIETE POLYMATHIQUE DU MORBIHAN 56000 VANNES	16005938	Aide à la publication des bulletins mensuels au titre de l'année 2016	26 350,00	8,73	2 300,00
FEDERATION DES STES HISTORIQUES DE BRETAGNE 35000 RENNES	16005935	Aide aux activités de la Fédération pour la coordination et la promotion de l'activité des 10 Sociétés historiques qui composent la Fédération pour l'année 2016	2 620,00	57,25	1 500,00
STE ARCHEOLOGIQUE HISTORIQUE DE FOUGERES A RENNES 35300 FOUGERES	16005943	Aide à la publication du bulletin et mémoires au titre de l'année 2016	2 960,00	50,68	1 500,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES COTES D ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	16005937	Aide à la mise en place de six chantiers internationaux de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti au titre de l'année 2016	86 900,00	17,26	15 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0604_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affichée
ID : 035-233500016-20160926-160604_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE 35000 RENNES	16005934	Aide à la mise en place de deux chantiers internationaux de jeunes bénévoles pour la restauration du patrimoine bâti au titre de l'année 2016	37 225,00	13,43	5 000,00

Total : 216 659,00

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0604_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 0604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;

Vu la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ADOPTER les modifications des modalités d'intervention figurant en annexe.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

16_0604_06

ANNEXE

PROGRAMME 604 > Révéler et valoriser le patrimoine

MODALITES - ADAPTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées aux modalités d'intervention régionale.

Adaptation des modalités relatives aux cités labellisées (« Petites Cités de Caractère » et « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »)

Au titre du dispositif en faveur des cités labellisées (« Petites Cités de Caractère » et « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »), les bénéficiaires publics pourront désormais déposer 2 dossiers de demande de subvention par an (au lieu d'un dossier précédemment).

Une communauté de communes peut présenter deux dossiers pour les communes labellisées de son territoire. Toutefois le nombre de dossier ne peut pas être supérieur à deux pour chacune des communes labellisées, quel que soit le porteur de projet.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

REGION BRETAGNE

16_0604_D2_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;

Vu la délibération n°16_0604_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- **de PROCEDER** à un complément d'affectation concernant l'opération figurant en annexe pour un montant de 1 224,00 euros sur le montant d'autorisation d'engagement disponible.

Le Président du Conseil régional

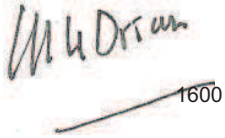

1600

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0604 - Révéler et valoriser le patrimoine
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16004078	Journées européennes du patrimoine 2016: programmation d'évènements	Achat / Prestation	16_0604_D2_02	11/07/16	48 200,00	1 224,00	49 424,00

Total 1 224,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0604_05-DE

Délibération n° : 16_0604_D2_03

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

RÉGION BRETAGNE **Délibération n° 16_0605_05**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2016

DELIBERATION

PROGRAMME P0605
FAIRE DE LA BRETAGNE UNE DESTINATION TOURISTIQUE D'EXCEPTION

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 553 624 euros au financement des 12 opérations figurant dans le tableau annexé à la délibération ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

- de PROROGER l'opération n°12007232 figurant dans le tableau annexé à la délibération.

- de MODIFIER l'opération n°15008486 figurant dans le tableau annexé à la délibération ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 352 360 euros au financement des 17 opérations figurant dans les tableaux annexés à la délibération ;

- de PROROGER l'opération n°14007031 figurant dans le tableau annexé à la délibération.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans le tableau annexé à la délibération.

- d'APPROUVER les 3 conventions financières « type » réservées aux Destinations touristiques de Bretagne et annexées à la délibération**.**

Le Président du Conseil régional

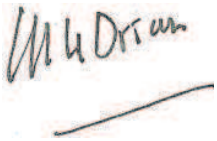

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL TY PROVOST 29150 DINEAULT	16005872	Création de deux salles d'animation au Camping Ty Provost à Dinéault - Dépenses éligibles au 01/08/2016	172 250,00	20,00	34 450,00
SARL CKB 35120 DOL-DE-BRETAGNE	16005135	Mise aux normes accessibilité de l'hôtel de La Gare à DOL-DE-BRETAGNE (35) - dépenses éligibles au 13/07/2016	51 076,00	25,00	12 769,00
SARL COSTE VAUBAN 56360 LE PALAIS	16004282	Extension de l'hôtel Le Vauban au PALAIS (56) - dépenses éligibles au 23/05/2016	182 704,00	25,00	45 676,00
SAINT MARTIN SUR OUST 56200 SAINT-MARTIN-SUR-OUST	16004594	Réalisation d'une cale de mise à l'eau à SAINT-MARTIN SUR OUST (56) - dépenses éligibles au 30/05/2016	46 380,00	30,00	13 914,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	16005244	Aménagements de services touristiques de base le long du canal d'Ille-et-Rance (Guipel, Saint-Médard sur Ille, Saint-Germain sur Ille et Melesse) - dépenses éligibles au 22/07/2016	31 396,66	30,00	9 419,00
SAINT GONNERY 56920 SAINT-GONNERY	16005142	Réhabilitation de la maison éclusière d'Hilvern pour la création d'un parc de jeux bretons à SAINT-GONNERY (56) dans le cadre de l'appel à projets Maisons éclusières	200 000,00	30,00	60 000,00
SAS AVENTURE FLUVIALE 56190 MUZILLAC	16005259	Création d'une halte nautique avec activités de chambre d'hôtes, locations de bateaux et de vélos à la maison éclusière de Saint-Nicolas des Eaux (56) dans le cadre de l'appel à projet Maisons éclusières et Innovation fluviale - dépenses éligibles au 11/02/2016	195 856,70	30,00	58 757,00
CILLARD HERVE 29650 BOTSORHEL	16005155	Modernisation du gîte d'étape de M. CILLARD à Botsorhel - dépenses éligibles au 17/06/2016	149 630,00	30,00	44 889,00
DEPARTEMENT DES COTES D ARMOR 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	16005167	Aménagements 2016 de la véloroute voie verte n° 8 le long de la Rigole d'Hilvern au niveau de Merléac - Dépenses éligibles au 19/05/2016	40 000,00	20,00	8 000,00
PLEUMEUR BODOU 22560 PLEUMEUR-BODOU	16005158	Restructuration du centre nautique de l'Ile Grande à Pleumeur-Bodou - Dépenses éligibles au 20/05/2016	600 000,00	25,00	150 000,00
ILE TUDY 29980 ILE-TUDY	16005159	Construction d'un centre nautique à l'Ile-Tudy - Dépenses éligibles au 02/06/2016	143 000,00	25,00	35 750,00

Total : 473 624,00

Nombre d'opérations : 11

Délibération n° : 16_0605_05
1604

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FAPI 22870 ILE-DE-BREHAT	16004928	Avance remboursable ORATEL pour le rachat des parts sociales de l'Hôtel Bellevue à l'Ile-de-Bréhat - Dépenses éligibles au 29/06/2016	Avance remboursable	80 000,00

Total : 80 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Délibération n° : 16_0605_05
1605

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/09/2016
MODIFICATION D'OPERATION
Section d'investissement
Programme 0605 - FAIRE DE LA BRETAGNE UNE DESTINATION TOURISTIQUE D'EXCEPTION – Chapitre 909

Modification de la nature de l'aide

Nom du bénéficiaire	N° d'opération	Objet	Décision	Date	Dépense Subventionnable En HT	Taux	Montant (en euros)
PAUL JOEL	15008486	avance remboursable pour la création d'un parc résidentiel de loisirs au Domaine de La Héchaie à MARZAN (mise en place des hébergements et sanitaires) – dépenses éligibles au 02/10/2015	16-0605/5	26/09/16	260 000,00 €	25%	65 000,00 €
PAUL JOEL	15008486	Subvention pour la création d'un parc résidentiel de loisirs au Domaine de La Héchaie à MARZAN (création de l'espace piscine) – dépenses éligibles au 02/10/2015	16-0605/5	26/09/16	240 000,00 €	25%	60 000,00 €

Au lieu de :

Nom du bénéficiaire	N° d'opération	Objet	Décision	Date	Dépense éligible En HT	Taux	Montant d'avance remboursable (en euros)
PAUL JOEL	15008486	Avance remboursable - Création d'un parc résidentiel de loisirs au Domaine de La Héchaie à MARZAN (56) – dépenses éligibles au 02/10/2015	16-0605/02	09/05/2016	500 000,00 €	25%	125 000,00 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/09/2016
Progation d'opération d'investissement

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité prévue
CARHAIX-PLOUGUER	12007232	Appel à projet Innovation touristique en Bretagne intérieure – Structuration du pôle loisirs de la Vallée de l'Hyères (cheminements doux, espaces pique-nique, sécurité,...)	27/09/2012	12_0812_06	01/10/2012	48	68 000,00 €	27 200,00 €	60

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	16004591	Réalisation de 15 diagnostics qualité dans l'hôtellerie indépendante bretonne, mis en oeuvre dans le cadre du dispositif territorial d'agrément à la marque Qualité Tourisme TM sur la période 2016-2017 - dépenses éligibles au 30/05/2016	7 650,00	40,00	3 060,00
ERH GAUTIER 29600 MORLAIX	16004779	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel Fontaine à Morlaix - Dépenses éligbles au 22/06/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
HOTEL DU PORT 29600 MORLAIX	16004778	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel du Port à Morlaix - Dépenses éligbles au 22/06/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
LE BOURHIS LANGLO MARCELLE 56890 SAINT-AVE	16004593	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel Ty Lann à SAINT-AVE (56) - dépenses éligibles au 30/05/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
SARL CAMPING DE TROLOGOT 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16004777	Réalisation du diagnostic ORATEL du camping de Trologot à St Pol-de-Léon - Dépenses éligibles au 22/06/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
SARL JABART 56170 QUIBERON	16005315	Réalisation du dignostic ORATEL de l'hôtel Men Er Vro à QUIBERON (56) - dépenses éligibles au 25/07/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
SARL AR VODEN 29180 LOCRONAN	16005862	Réalisation du diagnostic ORATEL du camping de Locronan à Locronan - Dépenses éligibles au 29/07/2016	2 500,00	50,00	1 250,00
PAYS TOURISTIQUE DE L OUST A BROCELIANDE 56800 PLOERMEL	16005340	Appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Volet 2 - Elaboration de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Brocéliande	50 000,00	70,00	35 000,00
MAISON TOURISME BAIE DE MORLAIX MONTS D ARREE 29600 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	16005855	Appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Volet 1 - Animation de la Destination Touristique Côte de Granit Rose - Baie de Morlaix (actions de promotion, création banque d'images, opération réalité augmentée) - Dépenses éligibles au 15/06/2016	50 000,00	50,00	25 000,00
PAYS TOURISTIQUE DE L OUST A BROCELIANDE 56800 PLOERMEL	16005339	Appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne - Volet 1 - Animation des professionnels de la Destination Brocéliande	41 680,00	35,99	15 000,00
ROI MORVAN COMMUNAUTE 56110 GOURIN	16005318	Accompagnement de l'ingénierie touristique 2016 du pays touristique du ROI MORVAN (56)	74 000,00	30,00	22 200,00
AGENCE DEVELOPPEMENT ECO ET URBA QUIMPER COMMUNAUTE ET CORNOUAILLE 29018 QUIMPER	16004907	Accompagnement de l'ingénierie touristique 2016 du Pays touristique de Quimper Cornouaille	93 333,33	30,00	28 000,00
ASS PAYS TOUR GUERLEDAN ARGOAT 22570 GOUAREC	16004785	Accompagnement de l'ingénierie touristique 2016 du pays touristique de Guerlédan Argoat	74 000,00	30,00	22 200,00
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU LEON 29250 SAINT POL DE LEON	16005157	Accompagnement de l'ingénierie touristique 2016 du pays touristique du Léon	74 000,00	30,00	22 200,00
SYND MIXTE DU PAYS DU CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	16004782	Accompagnement de l'ingénierie touristique 2016 du pays touristique du Centre Ouest Bretagne	74 000,00	30,00	22 200,00

Total : 202 [illegible]

Nombre d'opérations 5

Délibération n° : 16_0605_05

1609

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16004380	Mission d'accompagnement auprès de la Région sur l'organisation des Ateliers du Tourisme (organisation d'une série de 5 ateliers de type conférences et séminaires de travail incluant la production et le partage de supports/synthèses)	Achat / Prestation	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Délibération n° : 16_0605_05
1611

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15001955	Réalisation de diagnostics expertises d'entreprises touristiques en Bretagne - marché 2015-2017	Achat / Prestation	Non renseigné	19/11/15	180 000,00	50 000,00	230 000,00

Total 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Délibération n° : 16_0605_05
1612

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/09/2016
Progation d'opération de fonctionnement

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté (en euros)	Nouvelle borne de caducité prévue
PARC DE BRANFERE SA	14007031	Appel à projet Pour un Tourisme des 4 Saisons – Conception et expérimentation d'une solution multimodale pour un produit week-end au Parc de Branféré à LE GUERNO (56) – dépenses éligibles au 31/03/2014	27/11/2014	14-0812/8	02/12/2014	24	14 880,00 €	7 440,00 €	36

* C : Convention

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies Navigables
Service du Tourisme

P000605 FAIRE DE LA BRETAGNE UNE DESTINATION TOURISTIQUE D'EXCEPTION

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE AU VOLET 1

DE L'APPEL A PROJET EN FAVEUR DES DESTINATIONS TOURISTIQUES DE BRETAGNE

SOUTIEN A LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREFIGURATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 22 avril 2000 relatif aux droits des des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement d'exemption CE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ; (option si concerné)

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération 16_060502 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 09 mai 2016 approuvant l'appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne ;

Vu la délibération n°16-0605/X de la Commission Permanente du Conseil régional en date du X 2016 attribuant une subvention de X € pour Libellé de l'opération (opération n°X) à Nom du bénéficiaire (tiers n° X) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Entre :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
ci-après désignée « la Région », d'une part,

Et :

La Destination (nom de la Destination) représentée par :
(Nom de la structure portant la maitrise d'ouvrage de l'opération)
Statut juridique de la structure
Adresse,
Représenté par XXX, agissant au nom et sa qualité de Président(e) de la structure et ayant mandat pour représenter la Destination touristique : Nom de la Destination
ci-après désignée le « bénéficiaire », d'autre part.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre du volet 1 « Actions de Préfiguration » de l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne.

Elle a pour objet de formaliser le cadre partenarial entre la Région et la Destination (nom de la Destination). Elle vise en outre à définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien tant sur le plan technique que sur le plan financier par l'octroi d'une subvention pour aider à la mise en place des actions de préfiguration. L'objectif est de valoriser et d'accompagner le travail multi-partenarial visant à la structuration de la Destination et ce, préalablement à la définition d'une stratégie intégrée de développement touristique.

Les actions de préfiguration définies par le Bénéficiaire sur l'année 2016 sont décrites dans les annexes financières (annexe 1) et techniques (annexe 2) de cette présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

2.1 Engagements financiers

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de X € au taux de X % correspondant à une dépense subventionnable de X € (HT ou TTC à préciser) pour l'opération (intitulé de l'opération).

Le montant définitif de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse. Il pourra en revanche être réévalué à la baisse au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de perception.

2.2 Engagements techniques

Le Service Tourisme de la Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies Navigables (DTPVN) est le Service référent à la Région vis-à-vis des Destinations touristiques et est en charge de l'interface avec les autres Directions opérationnelles de la Région.

Conformément au cadre posé par l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne, la Région :

- reconnaît, dans le déploiement de sa politique touristique et au travers des missions du Comité Régional du Tourisme (CRT), les Destinations comme unités de référence en matière touristique ;
- met à disposition des Destinations un binôme technique Région CRT afin de les accompagner et de suivre l'avancement de la démarche Destination sur leur périmètre ;
- contribue à la mise en place de groupes de travail communs à toutes les Destinations pour favoriser le partage d'expériences et avancer sur des thématiques pré-ciblées conjointement avec elles ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

- coordonne les divers sujets touristiques d'intérêt régional pouvant concerner les Destinations et qui, pour 2016, sont :
  - L'étude REFLET ;
  - Les enjeux numériques en Bretagne ;
  - La thématique Transport et Mobilités Touristiques (dont BGV) ;
  - La prospective.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 Engagements financiers

Le Bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation des opérations pour lesquelles la subvention lui est attribuée ;
- à ce que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit ;
- à fournir à la Région, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- à respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- à faire figurer dans cette présente convention les partenaires éventuels de l'opération qui pourraient être bénéficiaires d'un reversement d'une partie de l'aide régionale en précisant les montants qui seront réaffectés à chacune des structures co-animatrices de la démarche.

Nom de la structure	Montant de l'aide régionale reversée

3.2 Engagements techniques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les principes et enjeux énoncés en préambule de l'Appel à projets en faveur des Destinations touristiques. Pour le volet 1, ces derniers se traduisent de la manière suivante :

- mettre en œuvre le projet dans une dynamique multi-partenariale (publique / privée) en vue de fédérer les acteurs autour du concept de Destination touristique ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

- prendre en compte le caractère durable et le facteur d'innovation dans la définition et la mise en œuvre de ses projets ;
- participer, dans la mesure de ses moyens, aux temps d'échange, de construction et de capitalisation sur les projets d'intérêts régionaux ;
- partager ses retours d'expériences dans une dynamique collaborative et de co-construction avec les autres Destinations touristiques, afin de participer à faire de la Bretagne une Destination touristique d'exception ;
- participer aux actions du Pôle observation, tendances et prospectives du Comité Régional du Tourisme de Bretagne ;

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région :

- en faisant figurer le logo de la Région sur ses publications et documents de communication officiels relatifs à l'action subventionnée ;
- en faisant mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Pour ce qui relève de la communication grand public, le Code de Marque Bretagne pourra être privilégié si le bénéficiaire est habilité à l'utiliser.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au Bénéficiaire.

ARTICLE 6 - RÈGLE DE CADUCITÉ

La subvention sera annulée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente convention si le Bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'action financée.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % du montant à la signature de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

- Le solde, sur présentation :
    - Pour les dépenses externes, d'un état récapitulatif signé des dépenses réalisées et d'un compte rendu d'exécution des actions mises en œuvre ;
    - Pour les dépenses internes (salaires et charges patronales), des fiches de poste et/ou ordres de mission ainsi qu'un compte rendu des missions réalisés accompagné de toute pièces pouvant justifier des actions conduites ;

Les paiements dûs par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- Numéro de compte :
- Nom et adresse de la banque :
- Nom du titulaire du compte :

ARTICLE 9 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 605.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

10.4- Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu technique et financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

10.5- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

10.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

ARTICLE 11 – DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

ARTICLE 15 – RESPECT DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE (Option si concerné)

L'aide accordée dans le cadre de la présente convention est soumise au régime du règlement d'exemption CE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité CE aux aides d'État de minimis. Le bénéficiaire certifie avoir déclaré à la Région Bretagne l'ensemble des aides de minimis perçues dans le cadre de ce règlement, au titre des 2 dernières années fiscales et de l'année fiscale en cours.

L'ensemble de ces aides, y compris la présente subvention, ne pourra dépasser 200 000 €.

La Région Bretagne se réserve le droit, de son propre chef ou du juge national d'exiger le reversement de toute ou partie de la présente subvention en cas de dépassement des seuils d'aides définis par la réglementation communautaire des aides d'État en vigueur.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS FISCALES (OPTION SI CONCERNÉ)

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 17 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux.

Le
(À préciser par la Région)

Pour le bénéficiaire,
M. / Mme X (1)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies Navigables
Service du Tourisme

P000605 FAIRE DE LA BRETAGNE UNE DESTINATION TOURISTIQUE D'EXCEPTION

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE AU VOLET 2
DE L'APPEL A PROJET EN FAVEUR DES DESTINATIONS TOURISTIQUES DE BRETAGNE
SOUTIEN A L'ÉLABORATION DES STRATÉGIES INTÉGRÉES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 22 avril 2000 relatif aux droits des des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement d'exemption CE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ; (option si concerné)

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération 16_060502 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 09 mai 2016 approuvant l'appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne ;

Vu la délibération n°16-0605/X de la Commission Permanente du Conseil régional en date du X 2016 attribuant une subvention de X € pour Libellé de l'opération (opération n°X) à Nom du bénéficiaire (tiers n° X) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Entre :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
ci-après désignée « la Région »,
d'une part,

Et :

La Destination (nom de la Destination) représentée par :
(Nom de la structure portant la maitrise d'ouvrage de l'opération)
Statut juridique de la structure
Adresse,
Représenté par XXX, agissant au nom et sa qualité de Président(e) de la structure et ayant mandat pour représenter la Destination touristique : Nom de la Destination
ci-après désignée le « bénéficiaire », d'autre part.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre du volet 2 « Stratégie intégrée de développement touristique» de l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne.

Elle a pour objet de formaliser le cadre partenarial entre la Région et la Destination (nom de la Destination). Elle vise en outre à définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien tant sur le plan technique que sur le plan financier. L'octroi d'une subvention doit permettre d'initier ou de renforcer un processus réflexif visant à la définition d'une stratégie intégrée de développement touristique.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

2.1 Engagements financiers

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de X € au taux de X % correspondant à une dépense subventionnable de X € HT ou TTC pour l'opération (intitulé de l'opération).

Le montant définitif de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse. Il pourra en revanche être réévalué à la baisse au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de perception.

2.2 Engagements techniques

Le Service Tourisme de la Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies Navigables (DTPVN) est le Service référent à la Région vis-à-vis des Destinations touristiques et est en charge de l'interface avec les autres Directions opérationnelles de la Région.

Conformément au cadre posé par l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne, la Région :

- reconnaît, dans le déploiement de sa politique touristique et au travers des missions du Comité Régional du Tourisme (CRT), les Destinations comme unités de référence en matière touristique ;
- met à disposition des Destinations un binôme technique Région CRT afin de les accompagner et de suivre l'avancement de la démarche Destination sur leur périmètre ;
- contribue à la mise en place de groupes de travail communs à toutes les Destinations pour favoriser le partage d'expériences et avancer sur des thématiques pré-ciblées conjointement avec elles ;
- coordonne les divers sujets touristiques d'intérêt régional pouvant concerner les Destinations et qui, pour 2016, sont :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

- L'étude REFLET ;
- Les enjeux numériques en Bretagne ;
- La thématique Transport et Mobilités Touristiques (dont BGV) ;
- La prospective.

- Met à disposition des Destinations s'engageant dans l'élaboration d'une stratégie intégrée de développement touristique, un guide méthodologique visant à les aider dans leur démarche.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 Engagements financiers

Le Bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation des opérations pour lesquelles la subvention lui est attribuée ;
- à ce que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit ;
- à fournir à la Région, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- à respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- à faire figurer dans cette présente convention les partenaires éventuels de l'opération qui pourraient être bénéficiaires d'un reversement d'une partie de l'aide régionale en précisant les montants qui seront réaffectés à chacune des structures co-animatrices de la démarche.

Nom de la structure	Montant de l'aide régionale reversée

3.2 Engagements techniques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les principes et enjeux énoncés en préambule de l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques. Pour le volet 2, ces derniers se traduisent de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

- mettre en œuvre le projet dans une dynamique multi-partenariale publique / privée en vue de fédérer les acteurs autour du concept de Destination touristique et d'optimiser l'action touristique par une gouvernance plus efficiente ;
- prendre en compte et intégrer les dynamiques territoriales existantes (EPCI, Départements, etc.) dans la réflexion et capitaliser sur les actions conduites jusqu'alors par la Destination ;
- prendre en compte le caractère durable et le facteur d'innovation dans la définition de la stratégie ;
- définir une stratégie intégrant l'identité locale comme vecteur de différenciation et de complémentarité afin de participer à l'expression de la richesse et de la diversité des « Univers bretons » ;
- définir des opérations intégrées en prenant en compte l'interconnexion et l'interdépendance des différents maillons de la chaîne de valeur du tourisme breton afin de répondre aux attentes actuelles et futures des visiteurs ;
- définir une stratégie prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage territorial du tourisme entre milieux urbains, ruraux et littoraux ;
- intégrer des actions déclinant les grands projets régionaux dans la stratégie, à savoir « les mobilités touristiques, l'accueil et le tourisme numérique ;
- participer, dans la mesure de ses moyens, aux temps d'échange, de construction et de capitalisation sur les projets d'intérêts régionaux ;
- partager ses retours d'expériences dans une dynamique collaborative et de co-construction avec les autres Destinations touristiques, afin de participer à faire de la Bretagne une Destination touristique d'exception ;
- participer aux actions du Pôle observation, tendances et prospectives du Comité Régional du Tourisme de Bretagne ;

3.3 Livrables

A l'issue du volet 2, le Bénéficiaire devra être en mesure de présenter :

- une synthèse de l'état des lieux s'attachant aux items suivants : Gouvernance locale / Notoriété - Communication - Commercialisation / Structuration des Activités (activités de pleine nature et de loisir, activités patrimoniales et culturelles / Hébergement / Organisation spatiale - Mobilités
- le portrait et les marqueurs identitaires de la Destination
- le positionnement et les enjeux stratégiques du territoire – vision 2020 du tourisme sur la destination
- Un plan d'actions pluriannuel réaliste, priorisé, et chiffré, déclinable annuellement
- Si possible le système de gouvernance projeté et les modalités prévues afin de s'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

- en faisant figurer le logo de la Région sur ses publications et documents de communication officiels relatifs à l'action subventionnée ;
- en faisant mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Pour ce qui relève de la communication grand public, le Code de Marque Bretagne pourra être privilégié si le bénéficiaire est habilité à l'utiliser.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au Bénéficiaire.

ARTICLE 6 - RÈGLE DE CADUCITÉ

La subvention sera annulée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente convention si le Bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale de l'action financée.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % du montant à la signature de la présente convention,
- Le solde, sur présentation :
    - Pour les dépenses externes, d'un état récapitulatif signé des dépenses réalisées et d'un compte rendu d'exécution des actions mises en œuvre ;
    - Pour les dépenses internes (salaires et charges patronales), des fiches de poste et/ou ordres de mission ainsi qu'un compte rendu des missions réalisés accompagné de toute pièces pouvant justifier des actions conduites ;
    - Des livrables mentionnés à l'article 3.3 de cette présente convention.

Pour les Destinations souhaitant élaborer la stratégie sur deux exercices (2016 et 2017), le bénéficiaire aura à produire à minima un document faisant état de l'avancement de la démarche au 31/12/2016 ainsi que les livrables attestant du travail déjà réalisé en vue du versement du solde de la subvention de la première année.

Les paiements dûs par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- Numéro de compte :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

- Nom et adresse de la banque :
- Nom du titulaire du compte :

ARTICLE 9 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 605.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

10.4- Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu technique et financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

10.5- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

10.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 11 – DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 12 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 15 - RESPECT DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE (Option si concerné)

L'aide accordée dans le cadre de la présente convention est soumise au régime du règlement d'exemption CE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité CE aux aides d'État de minimis. Le bénéficiaire certifie avoir déclaré à la Région Bretagne l'ensemble des aides de minimis perçues dans le cadre de ce règlement, au titre des 2 dernières années fiscales et de l'année fiscale en cours.

L'ensemble de ces aides, y compris la présente subvention, ne pourra dépasser 200 000 €.

La Région Bretagne se réserve le droit, de son propre chef ou du juge national d'exiger le reversement de toute ou partie de la présente subvention en cas de dépassement des seuils d'aides définis par la réglementation communautaire des aides d'État en vigueur.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS FISCALES (OPTION SI CONCERNÉ)

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 17 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux.

Le
(À préciser par la Région)

Pour le bénéficiaire,
M. / Mme X (1)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies Navigables
Service du Tourisme

P000605 FAIRE DE LA BRETAGNE UNE DESTINATION TOURISTIQUE D'EXCEPTION

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE AU VOLET 3
DE L'APPEL A PROJET EN FAVEUR DES DESTINATIONS TOURISTIQUES DE BRETAGNE
SOUTIEN A LA MISE EN OEUVRE DES PLANS D'ACTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 22 avril 2000 relatif aux droits des des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement d'exemption CE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ; (option si concerné)

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération 16_060502 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 09 mai 2016 approuvant l'appel à projets en faveur des Destinations Touristiques de Bretagne ;

Vu la délibération n°16-0605/X de la Commission Permanente du Conseil régional en date du X 2016 attribuant une subvention de X € pour Libellé de l'opération (opération n°X) à Nom du bénéficiaire (tiers n° X) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Entre :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7,
Représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
ci-après désignée « la Région »,
d'une part,

Et :

La Destination (nom de la Destination) représentée par :
(Nom de la structure portant la maitrise d'ouvrage de l'opération)
Statut juridique de la structure
Adresse,
Représenté par XXX, agissant au nom et sa qualité de Président(e) de la structure et ayant mandat pour représenter la Destination touristique : Nom de la Destination
ci-après désignée le « bénéficiaire », d'autre part.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Il est convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre du volet 3 « Plans d'actions » de l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne.

Elle a pour objet de formaliser le cadre partenarial entre la Région et la Destination (nom de la Destination). Elle vise en outre à définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien tant sur le plan technique que sur le plan financier. L'octroi d'une subvention pour la mise en œuvre des plans d'actions doit permettre une déclinaison opérationnelle de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination.

Les annexes financières (annexe 1) et techniques (annexe 2) de la présente convention comprennent le programme / plan prévisionnel d'actions 2016 ainsi que les fiches décrivant les actions stratégiques de l'année portées par la Destination.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

2.1 Engagements financiers

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de X € au taux de X % correspondant à une dépense subventionnable de X € (HT ou TTC à préciser) pour l'opération (intitulé de l'opération).

Le montant définitif de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse. Il pourra en revanche être réévalué à la baisse au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention. Le cas échéant, le Bénéficiaire devra rembourser le montant de l'aide trop perçue, se traduisant par l'émission d'un titre de perception.

2.2 Engagements techniques

Le Service Tourisme de la Direction du Tourisme, du Patrimoine et des Voies Navigables (DTPVN) est le Service référent à la Région vis-à-vis des Destinations touristiques et est en charge de l'interface avec les autres Directions opérationnelles de la Région.

Conformément au cadre posé par l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne, la Région :

- reconnaît, dans le déploiement de sa politique touristique et au travers des missions du Comité Régional du Tourisme (CRT), les Destinations comme unités de référence en matière touristique ;
- met à disposition des Destinations un binôme technique Région CRT afin de les accompagner et de suivre l'avancement de la démarche Destination sur leur périmètre ;
- contribue à la mise en place de groupes de travail communs à toutes les Destinations pour favoriser le partage d'expériences et avancer sur des thématiques pré-ciblées conjointement avec elles ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

- coordonne les divers sujets touristiques d'intérêt régional pouvant concerner les Destinations et qui, pour 2016, sont :
  - L'étude REFLET ;
  - Les enjeux numériques en Bretagne ;
  - La thématique Transport et Mobilités Touristiques (dont BGV) ;
  - La prospective.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1 Engagements financiers

Le Bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation des opérations pour lesquelles la subvention lui est attribuée ;
- à ce que la subvention ne puisse en aucun donner lieu à profit ;
- à fournir à la Région, en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts ;
- à respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables ;
- à faire figurer dans cette présente convention les partenaires éventuels de l'opération qui pourraient être bénéficiaires d'un reversement d'une partie de l'aide régionale en précisant les montants qui seront réaffectés à chacune des structures co-animatrices de la démarche.

Nom de la structure	Montant de l'aide régionale reversée

3.2 Engagements techniques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les principes et enjeux énoncés en préambule de l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques. Pour le volet 3, ces derniers se traduisent de la manière suivante :

- mettre en œuvre le projet dans une dynamique multi-partenariale (publique / privée) en vue de fédérer les acteurs autour du concept de Destination touristique et optimiser l'action touristique par une gouvernance plus efficiente ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

- prendre en compte le caractère durable et le facteur d'innovation dans la définition et la mise en œuvre de ses projets ;
- mettre en œuvre des projets, qui par leur caractère identitaire, participeront à l'expression de la richesse et de la diversité des Univers Bretons ;
- mettre en œuvre des projets intégrés en prenant en compte l'interconnexion et l'interdépendance des différents maillons de la chaîne de valeur du tourisme Breton afin de répondre au plus aux attentes actuelles et futures des visiteurs ;
- mettre en œuvre des projets en intégrant si possible l'enjeu de rééquilibrage territorial de l'action touristique entre milieux urbains, ruraux et littoraux ;
- participer, dans la mesure de ses moyens, aux temps d'échange, de construction et de capitalisation sur les projets d'intérêts régionaux ;
- partager ses retours d'expériences dans une dynamique collaborative et de co-construction avec les autres Destinations touristiques, afin de participer à faire de la Bretagne une Destination touristique d'exception ;
- participer aux actions du Pôle observation, tendances et prospectives du Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Des réunions de dialogue technique entre la Région et le Bénéficiaire pourront être organisées, notamment pour suivre et évaluer la déclinaison locale des 4 grands enjeux régionaux que sont :

- Mieux exprimer la richesse des univers Bretons ;
- Mieux répondre aux besoins des clientèles actuelles et futures ;
- Travailler au rééquilibrage territorial entre et au sein des Destinations touristiques ;
- Améliorer l'efficience de l'action touristique par une meilleure organisation ;

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région :

- en faisant figurer le logo de la Région sur ses publications et documents de communication officiels relatifs à l'action subventionnée ;
- en faisant mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Pour ce qui relève de la communication grand public, le Code de Marque Bretagne pourra être privilégié si le bénéficiaire est habilité à l'utiliser.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification au Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

ARTICLE 7 – RÈGLE DE CADUCITÉ

La subvention sera annulée dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente convention si le Bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation totale des actions financées.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % du montant à la signature de la présente convention,
- Le solde, sur présentation :
    - Pour les dépenses externes, d'un état récapitulatif signé des dépenses réalisées et d'un compte rendu d'exécution des actions mises en œuvre ;
    - Pour les dépenses internes (salaires et charges patronales), des fiches de poste et/ou ordres de mission ainsi qu'un compte rendu des missions réalisés accompagné de toute pièces pouvant justifier des actions conduites ;

Les paiements dûs par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- Numéro de compte :
- Nom et adresse de la banque :
- Nom du titulaire du compte :

ARTICLE 10 – IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 605.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il est tenu de présenter à la Région, dans un délai de six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu technique et financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

11.5- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

11.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 12 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2- En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

La Région disposera comme elle l'entend des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le Bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 16 - RESPECT DE LA LÉGISLATION EUROPÉENNE (Option si concerné)

L'aide accordée dans le cadre de la présente convention est soumise au régime du règlement d'exemption CE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité CE aux aides d'État de minimis. Le bénéficiaire certifie avoir déclaré à la Région Bretagne l'ensemble des aides de minimis perçues dans le cadre de ce règlement, au titre des 2 dernières années fiscales et de l'année fiscale en cours.

L'ensemble de ces aides, y compris la présente subvention, ne pourra dépasser 200 000 €.

La Région Bretagne se réserve le droit, de son propre chef ou du juge national d'exiger le reversement de toute ou partie de la présente subvention en cas de dépassement des seuils d'aides définis par la réglementation communautaire des aides d'État en vigueur.

ARTICLE 17 : DISPOSITIONS FISCALES (OPTION SI CONCERNÉ)

Les services fiscaux considèrent que toute activité commerciale (ventes au bénéfice de l'association) est assujettie à la TVA. En conséquence, il est conseillé d'isoler, dans un bilan financier annexe, les activités de ce type qui génèrent une ressource pour l'association.

ARTICLE 18 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0605_05-DE

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux.

Le
(À préciser par la Région)

Pour le bénéficiaire,
M. / Mme X (1)

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0607_05-DE

REGION BRETAGNE **16_0607_5**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Front national vote contre

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 15 743,00 € pour le financement des 4 opérations présentées en annexe.

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE POLOGNE 35000 RENNES	16005257	Délégation d'élus à Poznan en octobre 2016	23 550,00	30,00	7 065,00
COLLECTIF HAITI DE FRANCE 75011 PARIS	16005258	Rencontres nationales en 2016	20 000,00	25,00	5 000,00
RSE ET DEVELOPPEMENT 35000 RENNES	16005321	Atelier-formation "Echanger pour changer l'économie"	6 260,00	30,00	1 878,00

Total : 13 943,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0607_05
1640

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0607_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0607 - Développer les actions européennes et internationales
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SERVICE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT 69007 LYON	16005261	Envoi en 2016-2017 d'une volontaire de solidarité internationale (Hélène BOTREAU) - * au 01/07/2016	Subvention forfaitaire	1 800,00

Total : 1 800,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0607_05
1641

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0607_05-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0608_05-DE

16_0608_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 0608- Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'**APPROUVER** les termes de la convention de la convention financière conclue avec la société TF SAS et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 156 200 € au financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le Président du Conseil régional

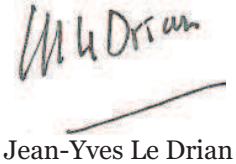

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TF 56100 LORIENT	16006294	Soutien financier à la Louis Vuitton America's Cup World Series	Subvention forfaitaire	150 000,00
ASS MISSION BRETONNE D ILE DE FRANCE TI AR VRETONED 75014 PARIS	16005600	Soutien financier à l'association Mission Bretonne	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASSO KREIZ BREIZH VILLAGES D EUROPE 22110 MELLIONNEC	16005610	Soutien financier à l'association Kreiz Breizh Villages d'Europe	Subvention forfaitaire	1 200,00

Total : 156 200,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0608_05-DE

Délibération n° : 16_0608_05

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0608_05-DE

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS

ENTRE
LA REGION BRETAGNE
ET
SAS TF

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n°16_0608_05 de la Commission permanente du 26 septembre 2016 attribuant une subvention à la SAS TF;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional de Bretagne, d'une part,

ET

La société TF SAS, sise Bâtiment des Défis, BSM Keroman 56100 Lorient, représentée par son Président, Monsieur Bruno DUBOIS,ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Team France est le challenger officiel français pour la 35ème America'sCup (AC). Avec Groupama comme sponsor titre, l'équipe sportive qui défend les couleurs de la France lors de la 35ème AC est dénommée « Groupama Team France ».

La programmation des courses de la 35ème édition de l'AC s'étend entre 2015 et 2017, année de la finale de la coupe qui se jouera dans les Bermudes en juin, entre le vainqueur des courses (le "top challenger") et le vainqueur de la précédente America'sCup (le "defender"), Oracle Team USA.

Jusqu'à quatre autres sponsors, dénommés « Partenaires Officiels », pourront être présents sur l'ensemble des supports du team, ainsi que de nombreux prestataires et fournisseurs techniques.

Il est proposé à la Région Bretagne d'être associée à ce défi maritime de légende, en tant que "Fournisseur officiel" du Team France lors des Louis Vuitton America's Cup World Series (ACWS: courses de qualification) et de promouvoir ainsi l'image d'une Bretagne dynamique et innovante ainsi que l'excellence maritime bretonne. Le défi français est, en effet, né d'une initiative bretonne (Franck Cammas, Michel Desjoyeaux, Olivier de Kersauzon). Il est porté par une société dénommé SAS TF. Son implantation est à Lorient, au cœur de la sailing valley où le défi emploie 70 personnes à temps plein. Enfin 40 % des dépenses du défi français sont réalisées en Bretagne et 278 entreprises bretonnes ont contribué au projet dans tous les domaines d'excellence de la Bretagne. Par ce partenariat, la Bretagne apporte son soutien et associe son image à ce projet emblématique.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0608_05-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de soutien financier entre la Région Bretagne, en tant que "Fournisseur officiel" du Team France lors des Louis Vuitton America's Cup World Series, et la SAS TF.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 150.000 € TTC.

Le montant de cette subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse pour le même objet.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et pour une durée de douze mois.

Si la Région souhaite poursuivre le soutien financier à la TF, cet engagement sera formalisé dans une nouvelle convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

1- à valoriser l'image de la Région Bretagne, notamment en garantissant la présence de la marque Bretagne sur les bateaux, sur les différents sites et bases mobiles ACWS, sur l'ensemble des outils de communication institutionnels et supports de communication, print et web;
2- à associer l'image de la Région Bretagne (logo) à toute opération de relations publiques et de relations presse.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

La Région Bretagne disposera, comme elle l'entend, des documents et rapports remis en exécution de la présente convention, notamment quant à la diffusion qu'elle souhaite leur donner, sous réserve de la confidentialité expressément demandée par le bénéficiaire quand elle est dûment motivée.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme de 150.000 € sera versée en une seule fois à la notification de la présente au bénéficiaire.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0608_05-DE

Nom du bénéficiaire
TF

Nom de la Banque BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
Domiciliée à BPRIVES (00426)
Code Banque 10207 **Code Guichet** 00426 **N° de Compte 21214905790 clé RIB** 03

ARTICLE 7 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le crédit de 150.000 € sera imputé au chapitre 930, programme 0608 (dossier n° 16006294) du budget de la Région Bretagne.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 4, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_0608_05-DE

ARTICLE 12- EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le

Pour SAS TF
(cachet et signature)

Pour la Région Bretagne

Le Président

Le Président

Autres dépenses

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9000_07-DE

REGION BRETAGNE

16_9000_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 9000- Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à lancer l'appel à candidatures pour la vente de l'immeuble situé aux 10 et 14 Quai de Trichet à Saint-Malo, ainsi qu'à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;

- DE CONFIER à Maître Virginie Deshayes, domiciliée à Rennes, la rédaction des actes relatifs à la vente de ce bien immobilier.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9003_05BIS-DE

REGION BRETAGNE

16_9003_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 9003-Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD-01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues parla loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9003_05BIS-DE

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 000,00 euros au financement des deux opérations figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 93 874,00 euros au financement des cinquante-quatre opérations figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'association Solidarité Paysans de Bretagne pour un montant de 10 000 € ;

Le Président du Conseil régional

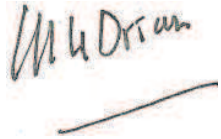

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 900

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BAGAD PLOUGASTELL MOUEZ AR MOR 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	16006444	Acquisition d'une série de 30 bombardes	Subvention forfaitaire	1 000,00
PLANEURS DE BROCELIANDE EX AERO CLUB 56800 LOYAT	16006446	Acquisition d'un tracteur agricole et d'une remorque pour l'installation du treuil de décollage	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 2 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9003_05BIS-DE

Délibération n° : 16_9003_05

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.9003 - Fonds d'intervention régional
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DOUAR ALRE 56400 BRECH	16006635	Soutien au fonctionnement et aux différentes actions d'animation du territoire tout au long de l'année 2016 : "Bro Alré Gouil Bamdé" (le pays d'Auray en fête tous les jours)	Subvention forfaitaire	6 000,00
BELLE ILE EN JAZZ 56360 BANGOR	16006640	Organisation de la 1ère édition du festival Belle-Ile-En-Jazz les 9, 10 et 11 septembre 2016	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASS LE BRUIT DU VENT 56100 LORIENT	16006647	Organisation, en partenariat avec La Cité de la Voile Eric Tabarly, d'un événement maritime à Lorient du 18 au 20 novembre 2016 : "Les Aventuriers de la Mer" (rencontres, visites de bateaux, animations, cinéma sur voile...)	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION LES DEBROUILL'ARTS 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	16006643	Organisation de la 10ème édition du festival "Mots-zik sous les pins" les 10, 11 et 12 novembre 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
ALLIANCE ARMOR DUPLEIX INDE AADI 29600 MORLAIX	16006516	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2016 dont l'organisation du 10ème festival Armor India du 29 avril au 8 mai à Morlaix	Subvention forfaitaire	2 000,00
Ass TERRE D'AURE 22110 GLOMEL	16006469	Organisation de la 4ème édition (2016) du fest-noz/concert à Glomel	Subvention forfaitaire	2 000,00
ASADE - ASSOCIATION DE SAINT ANDRE DES EAUX 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX	16006505	Organisation de la 5ème édition du Festival des Arts Sonnés les 16 et 17 septembre 2016 à Saint André des Eaux	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASSOCIATION ARKOS AR FAOUED 56320 LE FAOUET	16006645	Organisation de la 2ème édition du festival Arkos les 11 et 12 novembre 2016 au Faouët	Subvention forfaitaire	1 500,00
ORDRE DES AVOCATS RENNES 35000 RENNES	16006613	Organisation d'un concours de plaidoiries (filmé et diffusé en direct par TVR) le 3 novembre 2016 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 500,00
ASS FRANCAISE AVENIR DE LA CHASSE AUX CHIENS COURANTS DU FINISTERE 29000 QUIMPER	16006519	Organisation d'un rassemblement de chiens courants des départements du Grand Ouest à l'occasion du 30ème anniversaire de l'association le 5 juin 2016 à Trégourez	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS MEMOIRE VIVANTE DE LA CONSTRUCTION NAVALE 56600 LANESTER	16006649	Organisation d'une exposition itinérante "Du Soleil d'Orient à la Couronne : construire des navires, développer une cité (XVIIe - XIXe)" pour commémorer les 350 ans de la ville de Lorient et les 270 ans de la construction navale à Lanester	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION COMITE DES FETES 22530 SAINT CONNEC	16006472	Organisation de la 9ème édition des "FeST-CONNECtions"(festival musical) les 8, 9 et 10 juillet 2016	Subvention forfaitaire	1 000,00
OGEC SAINTE HELENE 56310 BUBRY	16006638	Soutien exceptionnel suite aux dégâts commis par actes de vandalisme en juillet 2016 dans les classes de l'école maternelle et élémentaire Sainte-Hélène	Subvention forfaitaire	1 000,00
QUIMPERLE 29391 QUIMPERLE	16006554	Organisation de la 3ème édition de la semaine internationale "Regards croisés sur le monde" du 7 au 13 novembre 2016	Subvention forfaitaire	1 000,00
TOURNE SOL 35850 ROMILLE	16006605	Organisation de la 8ème édition du festival des musiques de rue "Au coin de ma rue" le 6 septembre 2016 à Romillé	Subvention forfaitaire	1 000,00
SAINT BRIAC SUR MER 35800 SAINT-BRIAC-SUR-MER	16006601	Organisation de la 21ème édition du festival d'art "du patrimoine à l'art contemporain" du 3 juillet au 4 septembre 2016	Subvention forfaitaire	800,00
AMICALE LAIQUE DE LANTIC 22410 LANTIC	16006493	Organisation du 12ème salon du livre de jeunesse le 24 septembre 2016 à Lantic	Subvention forfaitaire	500,
ASS GOULVEN DECOUVERTE SENTIERS & PATRIMOINE 29890 GOULVEN	16006521	Organisation de la 3ème édition d'Art Mor Pagan (exposition de sculptures d'artistes bretons en plein air) du 18 juin au 18 septembre 2016 à Goulven	Subvention forfaitaire	500,

Délibération n° : 16_9003_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16900305BIS-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS PLUMES D'ARMOR EVENEMENTS 22290 LANVOLLON	16006470	Organisation, en 2016, du 4ème salon du livre de Lanvollon "Plumes d'Armor"	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE BREIZH PANTHERE 35004 RENNES CEDEX	16006592	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2016 : aide au démarrage	Subvention forfaitaire	500,00
MODELISME FERROVIAIRE GOELO TREGOR 22620 PLOUBAZLANEC	16006487	Soutien exceptionnel au démarrage des activités	Subvention forfaitaire	500,00
ASS NOUS AUSSI 75018 PARIS	16006651	Organisation du congrès national de "Nous Aussi" (association française des personnes handicapées intellectuelles) du 3 au 5 novembre 2016 à Vannes	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSOCIATION LES FILS DES TUES 35000 RENNES	16006594	Organisation du 82ème congrès national de l'association des fils et filles morts pour la France (dite "Les Fils des Tués") les 11 et 12 juin 2016 à Rennes	Subvention forfaitaire	1 000,00
FED NAT ASS ACCUE REINSER SOC REG BRET 22000 ST BRIEUC	16006471	Organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) le 21 juin 2016 à Lorient	Subvention forfaitaire	500,00
CCI DE MORLAIX 29679 MORLAIX	16006525	Accueil de l'étape du Tour de France à la Voile les 14 et 15 juillet 2016 à Roscoff	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASS TOUT RENNES COURT 35000 RENNES	16006609	Organisation de la 35ème édition de "Tout Rennes Court" les 8 et 9 octobre 2016	Subvention forfaitaire	3 000,00
SOCIETE HIPPIQUE NATIONALE D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	16006744	Organisation, en 2016, de la 8ème édition de la semaine hippique d'Hennebont	Subvention forfaitaire	2 000,00
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN CAB 29120 PONT L'ABBE	16006545	Organisation de la 5ème édition de "La Bigoudène" (courses à pied et randonnées) le 2 octobre 2016 entre le phare d'Eckmühl et Pont l'Abbé	Subvention forfaitaire	1 000,00
CTE DEP DE CANOE KAYAK DU MORBIHAN 56300 PONTIVY	16006642	Organisation de la 7ème édition de la compétition internationale "Breizh Ocean Racing" du 21 au 23 octobre 2016 à Saint-Pierre-Quiberon, et conjointement à cette course, la "Breizh Ocean Racing Jeunes"	Subvention forfaitaire	1 000,00
SAINT POL ATHLETIC CLUB 29250 SAINT POL DE LEON	16006530	Organisation de la 1ère édition de la course nature à obstacles "Le Lagadou Breizh" le 11 septembre 2016 sur les communes de Santec et Plougoulm	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS STADE BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	16006475	Organisation de la 7ème édition du Challenge de football Paul Le Hesran le 23 juillet 2016	Subvention forfaitaire	800,00
PLEINE FOUGERES 35610 PLEINE-FOUGERES	16006606	Organisation du championnat de Bretagne cycliste des élus le 10 septembre 2016 à Pleine-Fougères	Subvention forfaitaire	500,00
STIREN DE LANGUIDIC ASSO 56440 LANGUIDIC	16006630	Soutien exceptionnel pour la participation aux compétitions internationales de twirling en 2016 (coupe d'Europe à Mouilleron Le Captif en Vendée et championnat du monde à Helsingbord en Suède)	Subvention forfaitaire	500,00
TRAIL DU BOUT DU MONDE 29280 PLOUZANE	16006523	Organisation de la 12ème édition du "Trail du Bout du Monde" le 10 juillet 2016	Subvention forfaitaire	500,00
APRAS ASSO POUR LA PROMOTION DE L ACTION ET DE L ANIMATION SOCIALE 35000 RENNES	16006617	Poursuite, en 2016, du dispositif "Sortir !" pour permettre aux populations les plus fragiles d'accéder aux pratiques du sport, des loisirs et de la culture	Subvention forfaitaire	10 000,00
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	16006618	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2016	Subvention forfaitaire	10 000,00
LIONS CLUB DE RENNES RIVES DE L ILLE 35510 CESSON SEVIGNE	16006610	Organisation de la 4ème édition de la randonnée Alzheimer le 16 octobre 2016 afin de récolter des fonds pour poursuivre et renforcer la mobilisation contre la maladie	Subvention forfaitaire	800,00
ASS ENSEMBLE POUR UN SOURIRE 35190 ST PERN	16006612	Organisation, du 29 octobre au 5 novembre 2016, d'un tour de Bretagne en courant afin de récolter des dons pour venir en aide à la famille de Florian, enfant de 3 ans qui souffre de multiples malformations cérébrales	Subvention forfaitaire	500,00
Ass JOGGING RANDO PAYS DE LAMBALLE 22400 LAMBALLE	16006474	Organisation de la 20ème édition de la Randonnée de l'Espoir le 13 juillet 2016 à Lamballe	Subvention forfaitaire	500,00

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160928-16_9003_05BIS-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION 3000 SLIPS 56410 ERDEVEN	16006634	Organisation de la 2ème édition de la course caritative le 18 septembre 2016 à Auray pour sensibiliser et récolter des fonds pour la recherche contre le cancer de la prostate	Subvention forfaitaire	500,00
COMITE MORBIHAN LIGUE CONTRE LECANCER 56034 VANNES CEDEX	16006712	Organisation de la 6ème édition de "La Ploërmelaise" le 18 septembre 2016, marche/course pour sensibiliser chacun au dépistage du cancer colorectal	Subvention forfaitaire	500,00
ASSOCIATION HANDIVOIX 78340 LES CLAYES SOUS BOIS	16006652	Organisation de l'édition de Feztivoix le 21 septembre 2016 à La Forêt Fouesnant	Subvention forfaitaire	300,00
DIABIHAN ASSOCIATION DES JEUNES DIABETIQUES DU MORBIHAN 56000 VANNES	16006762	Soutien exceptionnel au projet sportif "courir au profit des jeunes diabétiques du Morbihan" lors de l'édition 2016 du Raid Ultra Marin autour du golfe du Morbihan	Subvention forfaitaire	300,00
LES MEMOIRES DE L'HISTOIRE 22580 PLOUHA	16006503	Poursuite de la réalisation d'un long métrage sur la résistance française et notamment le réseau Shelburn qui a fait partie des plus grands réseaux maritimes d'évasion durant la seconde guerre mondiale	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASSO SPORTIVE LYCEE JACQUES CARTIER 35403 ST MALO	16006596	Participation au championnat du monde scolaire de volley-ball à Belgrade (Serbie) du 25 juin au 3 juillet 2016	Subvention forfaitaire	600,00
AMICALE DES ASSOCIATIONS FERREENNES 35420 LE FERRÉ	16006603	Organisation du concours départemental du cheval breton le 21 août 2016 à Le Ferré	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASS DES ARTISANS DU BATIMENT DE CARHAIX ET DE SES ALENTOURS 29270 CARHAIX-PLOUGUER	16006552	Organisation du 4ème Salon des Artisans du Bâtiment de Carhaix et ses alentours les 7 et 8 octobre 2016	Subvention forfaitaire	1 000,00
ASSOCIATION COMITE DE FOIRE KALA GOANV 29270 CARHAIX-PLOUGUER	16006556	Mise en place, en 2016, du programme d'actions pour la promotion et la commercialisation de la race chevaline bretonne en Centre Ouest Bretagne dont l'organisation de la 15ème édition de la foire équine en novembre à Carhaix	Subvention forfaitaire	1 000,00
CONFEDER NAT ARTISANAT METIERS I ET V CNAMS 35 35510 CESSON SEVIGNE	16006616	Organisation, par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure de Bretagne (UNEC Bretagne), d'un grand show régional de coiffure le 6 novembre 2016 à Quimper	Subvention forfaitaire	900,00
ASSOCIATION DES MAGISTRATS DU TRIBUNAL DE COMMERCE 56100 LORIENT	16006650	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités	Subvention forfaitaire	500,00
ASS DES EUROPE ET DES HOMMES 59800 LILLE	16006703	Lancement d'une dynamique interactive de propositions pour l'Europe de demain (départ de Lille le 12 octobre et arrivée à Paris le 18 avril 2017 en passant par la Bretagne mi-novembre)	Subvention forfaitaire	2 000,00
CHAMBAUD Aurelie 35140 GOSNÉ	16006565	Accompagnement social à la formation d'Educateur Jeunes Enfants	Aide individuelle	3 050,00
LE MEE-PALLARDY Amandine 35150 JANZE	16006479	Accompagnement social à la formation d'aide-soignante en VAE	Aide individuelle	3 050,00
MONNERAIS Nicolas 56320 LE FAOUËT	16006566	Accompagnement social à la formation d'Agent de Maintenance du Bâtiment et des Collectivités	Aide individuelle	1 524,00

Total : 93 874,00

Nombre d'opérations : 54

Délibération n° : 16_9003_05

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500076-20160926-16_9003_05BIS-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9011_08-DE

REGION BRETAGNE

16_9011_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AUTORISER pour la période 2014-2020**,** le Président de la Région Bretagne, en tant que représentant de l'autorité de gestion (FEDER, FSE, FEADER) et de l'organisme intermédiaire (FEAMP), à prendre en charge financièrement des actions de formation destinées aux agents exerçant pour les 21 Pays de Bretagne, les 2 Métropoles, ainsi qu'à certains agents exerçant dans les services déconcentrés de l'État, actions jugées nécessaires à la bonne exécution des missions d'instruction - gestion des dossiers de demandes de fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP).

Le Président du Conseil régional

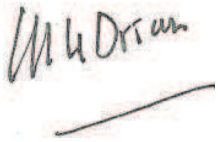

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9011_08-DE

REGION BRETAGNE

16_9011_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'AUTORISER** l'engagement de personnalités qualifiées, extérieures à la collectivité, pour siéger au Comité d'audit ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9011_08-DE

- **d'AUTORISER** la prise en charge des frais induits par les déplacements de ces personnalités qualifiées invitées à siéger aux travaux du Comité d'audit en 2016 et 2017 ;

Le calcul du montant du remboursement se fera :

- Soit sur présentation des titres de transports en commun (avion, train, tramway, bus, métro,...) ayant permis de se rendre au lieu de réunion ; les éventuels frais de taxi seront pris en charge entre les gares ferroviaires ou aéroportuaires et le lieu de réunion ;

- Soit en prenant en compte le trajet réellement parcouru (domicile – lieu de réunion ou lieu de travail – lieu de réunion) sur la base du remboursement kilométrique suivant :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Juqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,25 €	0,31€	0,18 €
De 6 à 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV à Plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

En cas de modification de ces taux de remboursement par voie réglementaire, ceux-ci s'appliqueraient automatiquement en cours d'année.

Les repas seront remboursés au montant forfaitaire de 15,25 € selon les conditions réglementaires habituelles

Les nuitées seront remboursées au montant maximal (toutes taxes et petit déjeuner compris) de 60 euros selon les conditions réglementaires et sur présentation d'une facture originale

La dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 930.

Le Président du Conseil régional

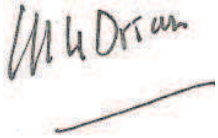

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9011_08-DE

REGION BRETAGNE

16_9011_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 9011-Développement des conditions de travail et des compétences

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_DRH_DRH_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant le régime indemnitaire des membres des assemblées régionales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- DE CONFIER un mandat spécial à :

À l'ensemble des Conseillers régionaux, pour participer au 12 ème congrès de l'Association des Régions de France le 29 septembre 2016 au Centre des Congrès de Reims.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian 1659

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9012_07-DE

REGION BRETAGNE

16_9012_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer avec l'association Conférence des Villes de Bretagne une convention renouvelant la mise à disposition à temps complet auprès de cette même association de Monsieur Stéphane TUDAL, ingénieur en chef, pour la période du 01/10/2016 au 30/09/2018 afin d'exercer des fonctions de directeur de l'association;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer avec le CFA du Mené à Merdrignac (Lycée de Rattachement : Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole du Mené à Merdrignac) une convention de mise à disposition à temps complet auprès du CFA de Madame Isabelle GODREUIL, adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement au LEGTA du Mené à Merdrignac, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019 afin d'exercer des fonctions d'entretien des locaux ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9012_07-DE

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer avec la société KEOLIS un avenant à la convention prolongeant la mise à disposition d'une experte billettique, Mme CHEREL, pour une nouvelle période de 3 ans, du 01/11/2016 au 31/10/2019 ;

- D'EMETTRE un titre de recettes à l'attention de l'association Conférences des Villes de Bretagne afin qu'elle rembourse au Conseil régional de Bretagne les traitements et rémunérations accessoires de M. TUDAL toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

- D'EMETTRE un titre de recettes à l'attention du CFA du Mené afin qu'il rembourse au Conseil régional de Bretagne les traitements et rémunérations accessoires de Mme GODREUIL toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

- DE REMBOURSER à la société KEOLIS les traitements et rémunérations accessoires de Mme CHEREL toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 930.

- D'ADMETTRE en non valeur un titre de recette d'un montant de 503,55€ émis dans le cadre d'un trop perçu par Mr LE CARRER Olivier.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26 septembre 2016
ADMISSION EN NON VALEUR

Programme P09012 - Rémunération des personnels et indemnités membres des assemblées.

Opération	Montant du titre	Créancier	N° titre et année	Montant admis en non-valeur
Rémunération Janvier 2014	543,61 €	LE CARRER Olivier	T 431/2014	503,55 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9012_07-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9012_08-DE

REGION BRETAGNE

16_9012_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 9012-Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Accueil d'un.e doctorant.e dans le cadre d'une convention industrielle de la Formation par la recherche (CIFRE)

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le jeudi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de valider la proposition d'accueil d'un.e doctorant.e à la Direction de la Culture dans le cadre d'une CIFRE (convention industrielle de formation pour la recherche) et la rémunération afférente d'un montant de 26 550,96€ annuel,

- d'autoriser la signature de cette convention ainsi que de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian[1663]

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9020_COTA_02-DE

REGION BRETAGNE

16_9020_COTA-02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

26 septembre 2016

DELIBERATION

Programme 9020- Ressources et expertises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 16 septembre 2016, s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement

- de RENOUVELER l'adhésion de 20 000 € au financement de l'opération récapitulée dans le tableau n° 1.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/09/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 1**

Programme P_9020 Ressources et expertises
Action
Chapitre 930 DFE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
LES CESER DE L ATLANTIQUE 44966 NANTES CEDEX 9	16004977	Cotisation du CESER au titre de l'exercice 2016	20 000,00

Total affecté pour l'action 20 000,00
Total affecté 20 000,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2016
Reçu en préfecture le 28/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160926-16_9020_COTA_02-DE

Arrêtés

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DAJCP_CBG_01-AI

16_DAJCP_DAJCP_CBG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Catherine BEGUEL-GOMBERT
Cheffe du service de la commande publique et de la politique d'achat

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine BEGUEL-GOMBERT en qualité de Cheffe du service de la commande publique et de la politique d'achat au sein de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Catherine BEGUEL-GOMBERT, Cheffe du service de la commande publique et de la politique d'achat, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DAJCP_CBG_01-A

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 28/06/2016 L. Béquet Combot.
- de son affichage à compter du : 12/07/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DAJCP_CF_02-AI

16_DAJCP_DAJCP_CF_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Céline FAIVRE
Directrice des affaires juridiques et de la commande publique

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Céline FAIVRE en qualité de Directrice des affaires juridiques et de la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Céline FAIVRE, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DAJCP_CF_02-AI

- Les mémoires relatifs aux instances devant les juridictions administratives et judiciaires de première instance ainsi que tout acte ou pouvoir aux membres de sa Direction aux fins de représenter le Président du Conseil régional en audience.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FAIVRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Caroline LECOQ, Cheffe du Service des assemblées ;
- Madame Catherine BEGUEL-GOMBERT, Cheffe du Service de la commande publique et de la politique d'achat ;

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAJCP_CF_01 du 3 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Céline FAIVRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 27/06/2016
- de son affichage à compter du : 12/07/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DAJCP_CL_01-AI

16_DAJCP_DAJCP_CL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Caroline LECOQ
Cheffe du service des assemblées

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Caroline LECOQ en qualité de Cheffe du service des assemblées au sein de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline LECOQ, Cheffe du service des assemblées, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les marchés et les actes d'exécution des marchés d'un montant inférieur à **50 000 € HT.**
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DAJCP_CL_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/6/16
- de la notification à l'intéressé le : 28/6/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 12/07/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/07/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160707-16_DAJCP_CL_02-AI

16_DAJCP_DAJCP_CL_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Caroline LECOQ
Cheffe du service des assemblées

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Caroline LECOQ en qualité de Cheffe du service des assemblées au sein de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline LECOQ, Cheffe du service des assemblées, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les marchés et les actes d'exécution des marchés d'un montant inférieur à **50 000 € HT.**
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- les attestations et certificats administratifs.

Envoyé en préfecture le 07/07/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160707-16_DAJCP_CL_02-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le - 7 JUIL. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 7/07/2016
- de la notification à l'intéressé le : 8/7/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 12/07/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DGS_LH_03-AI

16_DAJCP_DGS_LH_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Lucile HERITIER
Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Lucile HERITIER, en qualité de Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest au sein de la Direction générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucile HERITIER, Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest, à l'effet de signer dans le cadre de sa mission et pour la durée de celle-ci, dans le cadre des attributions de la Région concernant le projet de développement du Port de Brest, telles que réparties par domaine, les actes suivants :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les Autorisations d'Occupations Temporaires d'une durée inférieure à un mois.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DGS_LH_03-AI

II – INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION

1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- **Pour les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT :**
  Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services, prestations intellectuelles et de travaux.

- **Pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT :**
  Les actes d'exécution à l'exception de ceux qui ont pour objet de mettre fin aux marchés.

  Le tableau annexé à ce présent arrêté précise la nature des actes concernés.

1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre : sans objet

III – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission, les autorisations de congés et absences des agents de l'équipe projet du développement du Port de Brest.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile HERITIER, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Yannick FAGON, Adjoint à la Cheffe de l'équipe projet du développement du Port de Brest.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DGS_LH_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Lucile HERITIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 04/07/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/07/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DGS_LH_03-AI

Annexe à l'arrêté de Madame Lucile Héritier

Types d'actes	Exemples d'actes (Liste non exhaustive)	Marchés d'un montant inférieur à 1 M € HT	Marchés d'un montant supérieur à 1 M € HT
1. Actes ayant pour objet de lancer, passer et attribuer un marché	✓ Lancement de la consultation ✓ Signature des documents relatifs à la négociation ✓ Signature des courriers de rejet ✓ Signature du marché ✓ Avenants ✓ ... + Notifications des actes	Chef de projet	Délégation DGS
2. Actes d'exécution			
2.1. Actes d'exécution en cours de marché	✓ Bons de commande ✓ Factures, service fait ✓ Acte liés au paiement ✓ Exemplaire unique ✓ Gestion des délais : calendrier, ordre de service de prolongation... ✓ Acceptation sous-traitance ✓ Bon de livraison ✓ Garantie ✓ ... + Notifications des actes	Chef de projet	Chef de projet
2.2. Actes pour terminer le marché	✓ Décision de réception ✓ Résiliation, arrêt des prestations ✓ Pénalités ✓ Signature du décompte général ✓ Protocole transactionnel ✓ ... + Notifications des actes	Chef de projet	Délégation DGS

Pour tous les actes, il est nécessaire de vérifier les délégations de la commission permanente et du conseil régional afin de savoir si un vote préalable de ces instances est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIL_CS_02-AI

16_DAJCP_DIL_CS_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Cédric SAULAIS
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Cédric SAULAIS en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Cédric SAULAIS, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Brest, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIL_CS_02-AI

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIL_CS_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Cédric SAULAIS est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 01.07.2016 (date et signature du délégataire) Saulais
- de son affichage à compter du : 26/07/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_CG_01-AI

16_DAJCP_DIRAM_CG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Catherine GUEGUEN
Cheffe du service connaissance, observation, planification et prospective

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine GUEGUEN en qualité de Cheffe du service connaissance, observation, planification et prospective au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Catherine GUEGUEN, Cheffe du service connaissance, observation, planification et prospective, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les accusés de réception des documents d'urbanisme,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_CG_01-AI

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 30/06/2016
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 7/07/2016

La cheffe du service connaissance, observation, planification et prospective

Catherine GUEGUEN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_CL_01-AI

16_DAJCP_DIRAM_CL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Colette LAFAGE
Cheffe du service de la contractualisation territoriale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Colette LAFAGE en qualité de Cheffe du service de la contractualisation territoriale au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Colette LAFAGE, Cheffe du service de la contractualisation territoriale, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service, comprenant les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER :

- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente ou des décisions de programmation, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- les décisions de programmation des dossiers FEADER,
- les notifications d'attribution de subvention pour les dossiers FEADER et FEDER,
- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_CL_01-AI

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 30/06/2016
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 7/07/2016

La cheffe du service de la contractualisation territoriale

Colette LAFAGE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_JM_01-AI

16_DAJCP_DIRAM_JM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jonathan MORICE
Adjoint au Directeur de l'aménagement et de l'égalité
et Chef du service du développement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jonathan MORICE en qualité d'Adjoint au Directeur de l'aménagement et de l'égalité et Chef du service du développement territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jonathan MORICE, Adjoint au Directeur de l'aménagement et de l'égalité et Chef du service du développement territorial, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, dans la limite des attributions dont il a reçu la charge en sa qualité d'adjoint au directeur ;
- en qualité de Chef de service :
  - les arrêtés attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination ;
  - les accusés de réception des courriers de gestion courante,
  - les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
  - les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
  - la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_JM_01-AI

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 01/07/2016
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 7/07/2016

L'adjoint au directeur
de l'aménagement et de l'égalité
le chef du service
du développement territorial

Jonathan MORICE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_LP_01-AI

Région Bretagne
Courrier arrivé le :
06 JUIL. 2016
Action

16_DAJCP_DIRAM_LP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
de Loïc PEZENNEC
Chef de l'antenne de Bretagne occidentale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Loïc PEZENNEC en qualité de Chef de l'antenne de Bretagne occidentale au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Loïc PEZENNEC, Chef de l'antenne de Bretagne occidentale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des agents de l'antenne de Bretagne occidentale.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_LP_01-AI

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 04/07/2016
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 7/07/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_MR_01-AI

16_DAJCP_DIRAM_MR_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Mathieu RAULT
Chef du service société

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Mathieu RAULT en qualité de Chef du service société au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Mathieu RAULT, Chef du service société, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_MR_01-AI

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 30/06/2016
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 7/07/2016

Le chef du service société

Mathieu RAULT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_SH_03-AI

16_DAJCP_DIRAM_SH_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Sébastien HAMARD
Directeur de l'aménagement et de l'égalité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Sébastien HAMARD en qualité de Directeur de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sébastien HAMARD, Directeur de l'aménagement et de l'égalité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRAM_SH_03-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien HAMARD, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jonathan MORICE, Adjoint au Directeur et Chef du service du développement territorial.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRAM_SH_02 du 15 février 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Sébastien HAMARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 5/07/2016 .
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 7/07/2016

Le directeur de l'aménagement et de l'égalité

Sébastien HAMARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DIRECO_BL_01-AI

16_DAJCP_DIRECO_BL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Bertrand LAURENCEAU
Adjoint au directeur de l'économie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Bertrand LAURENCEAU en qualité d'adjoint au directeur de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Bertrand LAURENCEAU en qualité d'adjoint au directeur de l'économie, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, dans la limite des attributions dont il a reçu la charge en sa qualité d'adjoint au directeur ;

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DIRECO_BL_01-AI

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le - 3 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 07/06/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 14/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DIRECO_CG_01-A

16_DAJCP_DIRECO_CG_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christine GHESQUIERE
Adjointe au Directeur de l'économie en charge des financements structurants, Cheffe du service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Christine GHESQUIERE en qualité d'Adjointe au Directeur de l'économie en charge des financements structurants et Cheffe du service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christine GHESQUIERE, Adjointe au Directeur de l'économie en charge des financements structurants et Cheffe du service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DIRECO_CG_01-A

- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le – 3 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 08-6-2016
- de son affichage à compter du : 14/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DIRECO_GG_02-AI

16_DAJCP_DIRECO_GG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gaël GUEGAN
Directeur de l'économie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Gaël GUEGAN en qualité de Directeur de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gaël GUEGAN, Directeur de l'économie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DIRECO_GG_02-A

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël GUEGAN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Bertrand LAURENCEAU, Adjoint au Directeur de l'économie ;
- Madame Christine GHESQUIERE, Adjointe au directeur en charge des financements structurants et Cheffe du Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire ;
- Monsieur Jean-Marie JACQ, Chef du Service de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Madame Nathalie SIMON-RICHARTE, Cheffe du Service des projets d'entreprises ;
- Monsieur Pierre VILLEMUR, Chef du Service de l'innovation et du transfert de technologies.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DIRECO_GG_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Gaël GUEGAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le - 3 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 7/06/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 14/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16DIRECO_JMJ_01-AI

16_DAJCP_DIRECO_JMJ_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Marie JACQ
Chef du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Marie JACQ en qualité de Chef du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire au sein de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Marie JACQ, Chef du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16DIRECO_JMJ_01-AI

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - o les décisions de programmation des dossiers FEADER,
  - o les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le - 3 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 07/06/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 14/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16DIRECO_NSR_01-A

16_DAJCP_DIRECO_NSR_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Nathalie SIMON-RICHARTE
Cheffe du service des projets d'entreprises

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie SIMON-RICHARTE en qualité de Cheffe du service des projets d'entreprises ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie SIMON - RICHARTE, Cheffe du service des projets d'entreprises, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16DIRECO_NSR_01-A

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER et FEADER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et FEADER et tout acte modificatif ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le - 3 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 7/06/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 14/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DIRECO_PV_01-A

16_DAJCP_DIRECO_PV_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Pierre VILLEMUR
Chef du service de l'innovation et du transfert de technologies

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Pierre VILLEMUR en qualité de Chef du service de l'innovation et du transfert de technologies au sein de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Pierre VILLEMUR, Chef du service de l'innovation et du transfert de technologies, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - o les rapports d'analyse des offres,
  - o les lettres de commande,
  - o les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la Commission permanente, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination,
- la signature des propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16_DIRECO_PV_01-A

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le - 3 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 3/06/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 14/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRECO_SM_02-A

16_DAJCP_DIRECO_SM_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
de Stanislas MENNETRIER
Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique,
Chef du pôle numérique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Stanislas MENNETRIER en qualité de Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique et chef du pôle numérique au sein de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Stanislas MENNETRIER, Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique et Chef du pôle numérique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - Des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - Des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
  - Des marchés publics.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DIRECO_SM_02-A

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRECO_SM_01 du 3 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Stanislas MENNETRIER est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Le directeur général des services

Jérôme Bastin

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : 28/06/16
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 12/07/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16DIRECO_TDR_01-AI

16_DAJCP_DIRECO_TDR_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Tangi DE ROCHEFORT
Chef du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Tangi DE ROCHEFORT en qualité de Chef du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein de la Direction déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique relevant de la Direction de l'économie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Tangi DE ROCHEFORT, Chef du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T. :**
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 03/06/2016
Reçu en préfecture le 03/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160603-16DIRECO_TDR_01-A

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services

Fait à RENNES, le - 3 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 3/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 10/06/2016.
- de son affichage à compter du : 14/06/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DRAAF_02-AI

16_DAJCP_DRAAF_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la convention du 30 novembre 2015 signée entre le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Préfet de Région, Préfet d'Ille-et-Vilaine, relative à la mise en œuvre d'une cellule « Forêt » commune entre la DDTM 35 et la DRAAF Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DRAAF_02-AI

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, la Région a confié à la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne,** la fonction de Guichet Unique – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en oeuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 – Types d'opérations instruits au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opérations du PDR Bretagne mis en oeuvre et instruits au niveau régional par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1*	Non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1*	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3*	Non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1* 8.3.1* 8.6.1*	Non
Stratégies locales de développement de la filière Forêt-Bois	16.7.1	Non

* Types d'opérations mis en œuvre par la DRAAF pour le compte de la DDTM 35 dans le cadre de la convention du 30 novembre 2015, citée dans les visas et liant les deux parties.

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne désignés à l'article 3 pour la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non respect d'engagement constaté suite à un contrôle

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DRAAF_02-AI

- Réponses aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région

b) la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), ainsi que les suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.
La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision relève de la compétence habituelle de la DRAAF, service instructeur du dispositif listé, et n'est pas concernée par cette délégation.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne cités ci-après** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur régional, Monsieur Philippe DE GUENIN ;
- la Directrice régionale adjointe, Madame Virginie ALAVOINE ;
- le Directeur régional adjoint, Monsieur Nicolas RAMI ;
- le Chef du Service régional de l'Eau, des Territoires, de l'Environnement et de la Forêt (SRETEF), Monsieur Jean-Michel PREAU ;
- l'Adjointe au Chef du Service régional de l'Eau, des Territoires, de l'Environnement et de la Forêt (SRETEF), Madame Martine GARNIER.

ARTICLE 4 — Mentions à apposer lors des signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante :

« Pour le Président du Conseil Régional et par délégation , Prénom — Nom — Fonction »

ARTICLE 5 — Contrôle hiérarchique

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 6 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°15_DAJCP_DRAAF_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 27/06/2016
Reçu en préfecture le 27/06/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160627-16_DRAAF_02-AI

Fait à RENNES, le 27 JUIN 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/06/2016
- de la notification à l'intéressé le : - 4 JUIL. 2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 26/07/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/07/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160707-16_DRH_LPA_01-AI

16_DAJCP_DRH_LPA_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence PERENNES-ANNE
Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence PERENNES-ANNE, en qualité de Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence PERENNES-ANNE, Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents, en l'absence de Monsieur Michel BOUGAULT, son responsable hiérarchique, Chef du service de gestion des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les états de frais de déplacement ;
- les attestations d'emploi ;
- les attestations destinées à Pôle Emploi.

ARTICLE 2 – Cette délégation est octroyée de manière temporaire pour une période strictement définie, allant du 1er au 31 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 07/07/2016
Reçu en préfecture le 07/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160707-16_DRH_LPA_01-AI

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le - 7 JUIL. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 7/07/2016
- de la notification à l'intéressé le : 8/7/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 12/07/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/07/2016
Reçu en préfecture le 27/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160727-16_DIL_MN_01-AI

16_DAJCP_DIL_MN_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Michel NEDELEC
Chef de l'unité territoriale Ouest Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Michel NEDELEC en qualité de Chef de l'unité territoriale Ouest Bretagne au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel NEDELEC, Chef de l'unité territoriale Ouest Bretagne, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son unité :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettres de commande d'un montant inférieur à **15.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,

Envoyé en préfecture le 27/07/2016
Reçu en préfecture le 27/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160727-16_DIL_MN_01-AI

- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son unité.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 27 JUIL. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/07/2016
- de la notification à l'intéressé le : 24/08/16 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 1er/09/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 27/07/2016
Reçu en préfecture le 27/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160727-16_DIRAM_FP_01-AI

16_DAJCP_DIRAM_FP_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Frédérique PONDEMER
Cheffe du Pôle égalité des droits et innovation sociale

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Frédérique PONDEMER en qualité de Cheffe du pôle égalité des droits et innovation sociale au sein de la Direction de l'aménagement et de l'égalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Frédérique PONDEMER, Cheffe du pôle égalité des droits et innovation sociale, à l'effet de signer, dans le cadre du programme budgétaire 205 et dans la limite des attributions dévolues à son pôle :

- les arrêtés attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente, dans le cadre du programme budgétaire 205,
- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son pôle.

Envoyé en préfecture le 27/07/2016
Reçu en préfecture le 27/07/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160727-16_DIRAM_FP_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 27 JUIL. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 27/07/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) de la . le 28/07/2016.
- de son affichage à compter du : 1er/09/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 02/09/2016
Reçu en préfecture le 02/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160901-16_DIL_PD_01-AI

16_DAJCP_DIL_PD_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Patrice DOUARD
Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 1

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Patrice DOUARD en qualité de Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 1 au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Patrice DOUARD, Responsable de l'équipe mobile d'assistance technique de Rennes 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son équipe :

en ce qui concerne les dossiers dont il a reçu la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,

Envoyé en préfecture le 02/09/2016
Reçu en préfecture le 02/09/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160901-16_DIL_PD_01-AI

- la certification du service fait,
- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le - 1 SEP. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 2/09/2016
- de la notification à l'intéressé le : 5/9/16 (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 6/09/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des ports, des aéroports et du fret
Service concessions et politiques aéroportuaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux désignations ;
Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission consultative des services publics locaux ;
Vu la délibération du Conseil régional n°16_DAJCP_SA_06 du 8 janvier 2016 relative à la désignation des représentants dans les organismes extérieurs ;
Vu la délibération n° 16_DPAF_01 de la commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Laurence FORTIN est désignée en tant que Présidente de la Commission consultative des services publics locaux pendant toute la durée du mandat.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 19 AOUT 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service patrimoine naturel et biodiversité

ARRÊTÉ
relatif à la mesure soutien aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Dispositif 7.6.4
SOUTIEN AUX RÉSERVES NATURELLES NATIONALES ET RÉGIONALES

Appel à projets 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Programme de Développement Rural Bretagne PDRB 2014-2020 approuvé par la commission européenne le 7 août 2015 et modifié le 21 juin 2016 ;
Vu la convention tripartite entre l'État, le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de service et de paiement en date du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions réglementaires dans le contexte de transfert de l'autorité de gestion du FEADER au Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du 22 janvier 2016 relative au cahier des charges de la mesure FEADER 7.6.4 Soutient aux réserves naturelles nationales et régionales ;
Vu la délibération du Conseil régional du 8 janvier 2016 approuvant la délégation accordée au Président pour la mise en œuvre des fonds européens.

ARRÊTE

Article 1 – Cahier des charges

Le précédent cahier des charges relatif au soutien aux réserves naturelles nationales et régionales est annulé et remplacé par le cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :
- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux,
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 -Exécution

Le présent arrêté s'applique à compter du 21 juin 2016, date de dépôt de la version 2 du PDRB auprès de la Commission européenne.

Dans le cadre de sa fonction d'autorité de gestion du FEADER, le Conseil régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans son recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes le

06 SEP. 2016

Pour le Président et par délégation
le 1er Vice-Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

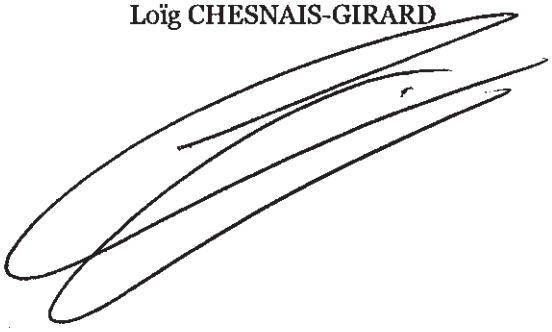

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Programme de développement Rural Bretagne
Type d'opération 7.6.4.

Soutien aux réserves naturelles nationales et régionales
Appel à projet 2015-2020

1. Orientation générale et déclinaison régionale du type d'opération

Bases réglementaires :

Le type d'opération « soutien aux réserves naturelles nationales et régionales » figure dans le programme de développement rural Bretagne validé par la commission européenne le 7 août 2015. Les éléments contenus dans le PDRB priment, la cas échéant, sur le contenu du présent appel à projet.

Règlements nationaux :

Les réserves naturelles nationales et régionales sont régies par les articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 du Code de l'environnement.

Objectifs et cibles :

La Bretagne, péninsule continentale dans l'océan, est un territoire qui accueille un patrimoine naturel d'un grand intérêt, notamment sur le littoral et ses 2700 kilomètres de côtes mais également à l'intérieur des terres en raison de multiples tourbières ou landes humides remarquables. Sa biodiversité exceptionnelle alliée à la puissance de ses paysages, constitue le socle de l'attractivité de la région et la force de son image.

Véritables « cœurs de nature », les réserves naturelles (nationales et régionales) sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique ou géologique, terrestre ou marine. Elles ont à ce titre été incluses parmi les réservoirs de biodiversité dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Elles visent à conserver et à gérer le patrimoine naturel remarquable en conjuguant réglementation et gestion active. Vitrines du monde sauvage et de la nature, elles ont également vocation à promouvoir et porter des opérations d'éducation et de sensibilisation au patrimoine naturel. Cette démarche de sensibilisation s'adresse à tous les publics (scolaires, usagers, collectivités, grand-public...) dans un objectif d'appropriation et d'une meilleure compréhension d'une nécessaire préservation du patrimoine naturel.

Ce dispositif s'inscrit en réponse aux besoins de l'ensemble des réserves naturelles bretonnes pour mener à bien des actions de connaissance, d'expérimentation, de sensibilisation, de préservation et de réhabilitation de milieux naturels biologiques ou géologiques à fort potentiel écologique ou reconnus comme fragiles (landes, marais, tourbières, espaces littoraux, sites géologiques...).

Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projets vise à soutenir les actions des réserves naturelles nationales et régionales visant à la protection ou la restauration de milieux naturels, l'acquisition et la diffusion de connaissance ou la sensibilisation au patrimoine naturel dont la mise en œuvre sera effective entre fin 2015 et fin 2020.

Il s'agit notamment de :

- l'élaboration et l'évaluation des plans de gestion des réserves naturelles (y compris la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation),
- d'opérations pour la mise en œuvre des plans de gestion des réserves naturelles visant à :

- maintenir la diversité écologique, faunistique et floristique et le rôle fonctionnel des différents milieux,
- maintenir des conditions favorables pour les espèces d'intérêt patrimonial,
- maintenir l'intégrité des objets géologiques remarquables,
- favoriser l'hivernage ou les haltes migratoires des espèces,
- rétablir des conditions favorables à la libre circulation des espèces piscicoles migratrices,
- favoriser les continuités écologiques,
- initier et porter des programmes de recherche, d'expérimentation et d'acquisition de la connaissance,
- sensibiliser les publics au patrimoine naturel et à ses fragilités.

- d'actions collectives portées dans le cadre du réseau breton des réserves naturelles.

2. Modalités de l'appel à projet

Période de dépôt des dossiers :

Les dossiers concernés pourront être déposés en continu à compter du lancement du présent appel à projet. La période d'examen et de sélection sera fonction de la période de dépôt correspondante :

- dépôt des dossiers complets et réceptionnés **avant le 31 mars 2016** (puis entre le 1er décembre et le 31 mars les années suivantes),
- dépôt des dossiers complets et réceptionnés **entre le 1er avril et le 31 juillet,**
- dépôt des dossiers complets et réceptionnés entre le **1er août et le 30 novembre.**

Le calendrier pourra faire l'objet d'ajustements par arrêté du Président du Conseil régional après avis du Comité thématique régional Biodiversité.

Guichet unique service instructeur (GUSI):

Les dossiers devront être déposés auprès de la Région Bretagne - Direction de l'environnement de l'eau et de la biodiversité – Service patrimoine naturel et biodiversité qui constitue le GUSI (Guichet Unique Service Instructeur) à l'adresse suivante :

Conseil régional de Bretagne
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité
283, avenue du Général Patton
CS21101
35711 RENNES Cedex 7

Contenu minimal de la demande /dossiers :

Les dossiers seront constitués d'un formulaire de demande dûment complété et de l'ensemble des pièces prévues dans ce formulaire. Une notice apporte des précisions au formulaire de demande.
Le contenu d'un dossier complet est défini au niveau du formulaire. Il sera notamment exigé :

- une note descriptive de l'opération objet de la demande de soutien,
- un argumentaire par rapport aux critères de sélection des demandes du présent appel à projet (en annexe 1 du formulaire)

La note descriptive devra préciser :

- pour les opérations d'information, de communication et de valorisation : les objectifs, le public visé (liste ou champ de diffusion), méthodes et vecteurs de diffusion,
- des propositions de livrables de l'opération,
- des propositions d'indicateurs de réalisation,
- Les compétences et moyens mis en œuvre : ressources en personnel mobilisées, qualifications et compétences,
- Le détail du calendrier de mise en œuvre,
- Dans le cas de travaux de génie écologique un descriptif détaillé devra être fourni.

Les documents utiles à la préparation du dossier (formulaire, notice et liste des pièces à joindre) sont téléchargeables à partir du site www.europe.bzh

3. Recevabilité des dossiers

Bénéficiaires :

Sont éligibles les demandes déposées par :

- les structures gestionnaires (collectivités, associations entre autres) des réserves naturelles désignées par l'autorité de classement,
- les propriétaires privés (associations, fondations, fédérations entre autres) ou publics (Collectivités locales et leurs groupements, Établissements publics entre autres) ou affectataires (Conservatoire du Littoral) de parcelles classées en réserve naturelle,
- les autorités de classement des réserves naturelles (État, Région) dans le cadre d'actions de promotion et de valorisation pour le compte du réseau des réserves naturelles bretonnes

Nature des opérations éligibles :

Sont ainsi éligibles les dépenses suivantes :

- Animation et concertation pour l'élaboration et l'évaluation des plans de gestion des réserves,
- Études (inventaires, cartographies, suivis scientifiques, diagnostics...),
- Travaux de génie écologique nécessaires à la préservation ou la restauration des milieux et des espèces (travaux hydrauliques, protection de berges et de ripisylves, restauration ou création de mares, défrichement, ouverture de milieux, plantations, gestion du pâturage et de l'abreuvement hors entretien annuel, installation de clôtures...),
- Travaux pour l'accueil et la sensibilisation du public (infrastructures d'accueil, observatoires ornithologiques, sentiers d'interprétation, mares pédagogiques, signalétiques...),
- Travaux de recherche et d'expérimentation,
- Actions immatérielles permettant d'améliorer la connaissance des enjeux environnementaux,
- Actions et outils portant sur la promotion, la communication et la pédagogie (muséographie, expositions...),
- Acquisitions foncières (voir précisions dans la notice).

Les dépenses récurrentes ne sont pas éligibles : opérations d'entretien des parcelles, animation pour le fonctionnement annuel de la réserve, animations pédagogiques annuelles, suivis annuels...

Calendrier des opérations :

Pour être éligibles, les dépenses doivent être engagées postérieurement à la date de dépôt de dossier de demande d'aide indiquée sur le récépissé de dépôt du dossier de demande d'aide délivré par le GUSI.

Par ailleurs, le commencement de l'opération devra intervenir 1 an maximum après décision d'attribution du FEADER et avoir une durée maximum de 36 mois à compter du démarrage. Les dates de début et de fin de travaux devront être définies dans le formulaire de demande. A titre exceptionnel, des dérogations pourront être octroyées par le GUSI sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Situation des opérations :

Les opérations sont éligibles sous réserve :

- d'être inscrites au plan de gestion de la réserve naturelle ayant fait l'objet préalablement d'un avis favorable du CSRPN et d'une approbation par l'autorité de classement. Les opérations non inscrites au plan de gestion initial devront avoir fait l'objet d'une validation préalable et spécifique du Conseil scientifique de la réserve, si existant, et de l'autorité de classement (Région ou Dreal). Cette dernière pouvant en conditionner la recevabilité à l'avis du CSRPN.
- d'être localisées sur les parcelles terrestres classées, jusqu'à la limite des plus basses mers, de la réserve naturelle (ou de son éventuel périmètre de protection) ou de parcelles terrestres situées en périphérie du périmètre de classement pour mener à bien la mise en œuvre effective des opérations du plan de gestion,
- d'être proposées dans le cadre des orientations du réseau régional des réserves bretonnes pour les opérations collectives inter-réserves,

Pour une action strictement localisée sur le périmètre d'une zone Natura 2000 et répondant au plan de gestion du site Natura, ce sont les outils de soutien Natura 2000 (Types d'opération 711, 761, 765, 766) qui interviendront en priorité avant la mobilisation de cette mesure.

Les coûts éligibles :

Les coûts éligibles sont les suivants :

- des dépenses directes de personnel supportées par le bénéficiaire (salaire brut + charges patronales), nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci. Le taux horaire sera calculé sur la base de 1607 heures annuelles pour un temps plein et le nombre d'heures pris en compte sera celui déclaré sur la base des agendas des personnels concernés,
- des frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération (dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formation spécifique...) sous réserve d'en démontrer le lien spécifique avec l'opération,
- des frais de prestations de services : recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération, notamment les prestations d'évaluation ou de renouvellement de plan de gestion, les prestations de communication, les études, inventaires et suivis scientifiques, les expertises...
- des achats de fournitures et matières directement liées à la conduite de l'opération,
- des travaux d'investissement ou de construction (dont maîtrise d'œuvre),
- de contributions en nature telles que le bénévolat (qui pourront servir notamment à justifier tout ou partie de l'autofinancement minimum exigé). Ces contributions devront faire l'objet d'une évaluation scrupuleuse au niveau du demandeur, la participation de bénévoles se basera sur le SMIC horaire par défaut,
- des coûts d'acquisition foncière,
- des coûts indirects liés à l'opération (frais de fonctionnement courant internes à la structure ne pouvant être attachés directement et spécifiquement à l'opération : frais postaux et téléphoniques, bureautique, adhésions, locations, assurances...). Ces dépenses seront prises en compte sur la base de 15 % des dépenses de personnel directes supportées par le bénéficiaire.

Les coûts d'amortissement, l'acquisition de matériels d'occasion et les coûts d'animation relevant de contrats aidés ne sont pas éligibles.

Les montants présentés au titre de la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) sont éligibles si ils sont effectivement supportés par le bénéficiaire et ne peuvent donc pas être récupérés.

Commande publique : l'instruction des demandes permettra de vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera dans sa demande de soutien des procédures « commande publique » à engager pour les principaux postes de dépenses concernés et lors du paiement devra justifier du respect des principes de la commande publique pour ces mêmes postes.

4. Modalités de sélection des projets

Les dossiers complets éligibles seront instruits et présentés pour avis au comité thématique régional biodiversité réunissant la Région Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la DREAL et les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan. D'autres membres pourront être associés au Comité en tant que de besoin.

- *Grille de notation :*

Les dossiers seront expertisés et sélectionnés à partir de la grille de notation jointe en annexe 1 du formulaire.

Les critères de sélection suivants seront pris en compte :

- la contribution à la préservation du patrimoine naturel, des habitats et des espèces
- la pertinence du projet au regard des priorités du plan de gestion
- le caractère pédagogique de l'action
- la qualité environnementale des infrastructures
- la contribution à la préservation de la Trame verte et bleue et aux réservoirs de biodiversité
- la qualité globale de la démarche et sa dynamique territoriale

Cette grille de notation s'étale de -100 à + 320 points.

Pour être sélectionné, un dossier doit au minimum avoir une note positive. Toutefois cette note minimum pourrait être relevée en cas d'insuffisance de crédits.

En fonction de la nature des projets déposés, si certains critères ne peuvent être renseignés car considérés comme sans objet, la note finale attribuée au dossier fera l'objet d'un ajustement.

La pondération affectée à chaque critère ainsi que la note minimum pourront faire l'objet d'ajustements du Comité thématique régional biodiversité et seront dans ce cas applicables pour la période de dépôt des dossiers s'ouvrant immédiatement après. Ces ajustements seront pris par arrêté du Président du Conseil régional et feront l'objet d'une diffusion sur le site www.europe.bzh

A l'issue de la phase de sélection et après avis du comité thématique régional biodiversité, les dossiers sélectionnés seront programmés par décision du président du Conseil Régional (tableau de programmation). L'ensemble des bénéficiaires retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional.

La Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) sera informée de ces programmations.

5. Modalités de financement :

Les soutiens FEADER accordés le seront dans le respect strict des taux d'aide publique suivant :

- pour les bénéficiaires sous statut public et Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP)* : 100 %
- pour les bénéficiaires sous statut privé : 90 %

* Les modalités de reconnaissance en OQDP sont précisées dans la notice.

Le FEADER pourra être mobilisé sur la base des soutiens nationaux acquis préalablement par le demandeur pour l'opération objet de la demande, ou pour les bénéficiaires sous statut public et OQDP, de tout ou partie de leur autofinancement. Ainsi, l'octroi de 53 € de FEADER nécessite 47 € en contrepartie de soutiens nationaux ou d'autofinancement pour des bénéficiaires public ou OQDP (voir exemple ci-dessous des différents plans de financements possibles). Le paiement du soutien FEADER n'est possible que sur la base des paiements des contreparties.

L'aide publique est constituée des soutiens nationaux (soutiens collectivités locales, Région, Départements, Agence de l'Eau, État....), du FEADER et pour les bénéficiaires sous statut public et OQDP de tout ou partie de leur autofinancement quand celui ci appelle le FEADER.

Le FEADER pourra être mobilisé selon les conditions suivantes :

- le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette FEADER) devra être supérieur à 20 000 € (HT ou TTC selon les bénéficiaires) hors opérations engagées dans le cadre du réseau,

- un cumul maximum de crédits FEADER de 120 000 € par réserve naturelle, tous bénéficiaires confondus, sur la durée du programme 2015-2020.

Ces montants pourront être réajustés par arrêté du Président du Conseil régional après avis du Comité thématique régional Biodiversité.

Par ailleurs :

- la part d'autofinancement pour les bénéficiaires sous statut public et OQDP sera de 20 % minimum,
- la part d'autofinancement et/ou de participations privées (mécénat...) pour les bénéficiaires sous statut privé sera de 10 %.

A titre d'exemple, le soutien du FEADER pourra être le suivant :

Pour un bénéficiaire public (ou OQDP) dont l'assiette sur le Programme de Développement Rural Breton retenue est de 1000 € , le montant d'aide publique sera de 1000 €, selon la répartition suivante :

Cas 1		Cas 2		Cas 3	
Contreparties	FEADER	Contreparties	FEADER	Contreparties	FEADER
200 € autofinancement	225,53 €	470 € autofinancement	530 €	200 € autofinancement	225,53 €
270 € soutien national	304,47 €			300 € soutien national : - 243,40 € - 56,6 €	 - 274,47 € - 0 €
Total : 470 €	Total : 530 €	Total : 470 €	Total : 530 €	Total : 500 €	Total : 500 €
1 000 €		1 000 €		1 000 €	

6. Renseignements complémentaires :

David Gobin, chargé des PNR et RNR
Région Bretagne
Direction du Climat, de l'environnement, de l'Eau et de la Biodiversité (DCEEB)
Service du Patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB)
david.gobin@bretagne.bzh / Tel : 02.99.27.14.65